

PROJET POLE DE CROISSANCE DE BAGRE (PPCB)

MANUEL D'EXÉCUTION

Version révisée

0

Consultant
Albert OUEDRAOGO
Docteur en Gestion
Tel : 50 38 20 44/ 70 20 63 73
Email : ipso.conseils@gmail.com ou
albertouedraogo@yahoo.fr

Décembre 2012

AVANT PROPOS

Le Manuel d'Exécution (ME) du Projet Pole de Croissance de Bagré (PPCB) a été élaboré conformément à l'Accord de financement n° H 727-BF conclu le 04 Juillet 2011 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA). Il est destiné aux différents acteurs du projet pour servir de guide à son exécution.

Il est complété par un Manuel de Procédures Administratives, Financières et Comptables qui présente de façon détaillée les procédures et mécanismes de gestion administrative, financière et comptable du Projet. Il n'aborde donc que de manière succincte ces aspects. Nous invitons par conséquent les utilisateurs à se référer à ce manuel pour un traitement adéquat des questions relevant de ces domaines.

Enfin, le Manuel d'Exécution doit être perçu comme un document évolutif qui devra, le cas échéant, être modifié avec l'accord préalable de l'IDA à la lumière des résultats du suivi/évaluation/supervision et des expériences de terrain. Il devrait aussi permettre d'apprendre par la pratique.

La présente version révisée du Manuel d'exécution fait suite à la restructuration et à la transformation institutionnelle de la MOB en Société d'Economie Mixte (SEM) dénommée Société de développement intégré du pôle de Bagré, en abrégé, Bagrépôle. Cette version prend en compte notamment le changement de statut juridique de l'ex-MOB, les dispositions de la loi portant régime particulier du pôle de Bagré, la nouvelle organisation de Bagrépôle, les orientations de son plan stratégique 2013-2017 et les principales décisions relatives à la conduite du Projet Pôle de Croissance de Bagré depuis son démarrage.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP : Approvisionnement en Eau Potable

AOI : Appel d'Offres International

AON : Appels d'Offres National

API : Agence pour la Promotion des Investissement

ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics

BUNEE : Bureau National des Evaluations Environnementales et de gestion des Déchets spéciaux

CEFAC : Centre de Formalités des Actes de Construire

CEFORE : Centre de Formalités des Entreprises

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CPI : Conseil Présidentiel pour l'Investissement

CPR : Cadre de Politique de Recasement

CPRP : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations

CVD : Comité Villageois de Développement

DAO : Dossier d'Appel d'Offres

DGFF : Direction Générale des Forêts et de la Faune

DGFOMR : Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural

ECMOP : Entités Chargées de la Mise Œuvre du Projet

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

EPA : Etablissement Public à caractère Administratif

FASBagré : Fonds d'Appui aux Services de Bagré

IDA : International Development Association (Association Internationale de Développement)

MEBF : Maison de l'Entreprise du Burkina Faso

BAGRÉPÔLE : Société de Développement du Pôle de Bagré

OP 4.12 : Operational Policy 4.12 (Références de textes de la Banque Mondiale qui traitent des déplacements involontaires)

PAP : Personnes Affectés par le Projet

PAR : Plans d'Actions de Recasement

PGES : Plans de Gestion Environnementale et Sociale

PGPP Plan de Gestion des Pestes et Pesticides

PPCB : Projet Pôle de Croissance de Bagré

PPM : Plan de Passation des Marchés

PPP : Partenariat Public – Privé

PSA : Programmes Semestriels d'Activités

RFI : Rapport Financier Intérimaire

SCADD : Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable

SCBD : Sélection dans le cadre d'un budget déterminé

SED : Sélection par Entente Directe

SEM : Société d'Economie Mixte

SFQ : Sélection Fondée sur la Qualité

SFQC : Sélection fondée sur la qualité et le coût

SMC : Sélection au « Moindre Coût»

ZUP : Zone d'Utilité Publique

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	13
I.DESCRPTION GENERALE DU PROJET.....	14
I.1. CONTEXTE DU PROJET.....	14
I.1.1. Contexte économique global.....	14
I.1.2. Contexte de la zone du projet.....	15
I.2. JUSTIFICATION.....	15
I.3. OBJECTIFS DU PROJET.....	16
I.4. LES INDICATEURS DE RESULTATS.....	16
I.5. GROUPES CIBLES ET BENEFICIAIRES DU PROJET.....	17
Les opérateurs privés et travailleurs qualifiés et non qualifiés du secteur privé.	17
3383 ménages bénéficiaires directs des aménagements (irrigués et de bas fonds)	17
9676 bénéficiaires directs des autres infrastructures (branchements électriques et d'AEP pour les ménages, infrastructures pastorales, piscicoles, routes, magasins de stockage, aires de stockage).....	17
78 entreprises de prestations de services (banques, IMF, services postaux, entreprises de TIC, stations d'essence, garages et ateliers mécaniques, entreprises de transport et transit, fournisseurs d'intrants, centre de loisirs, etc.).....	17
2235 bénéficiaires des activités de renforcement des capacités (institutions, éleveurs, pêcheurs, étuveuses, transformatrices et commerçants de poisson, petits exploitants)	17
Par ailleurs, le projet devra permettre de créer 11 811 emplois qui se décomposent comme suit :.....	17
680 emplois créés par les entreprises exécutant les travaux d'aménagements.....	17
2111 emplois créés par les bénéficiaires directs des infrastructures critiques.....	17
570 emplois créés par les bénéficiaires directs des services critiques.....	17
2110 emplois créés par les autres bénéficiaires directs (éleveurs, pêcheurs, étuveuses, transformatrices et commerçants de poissons).....	17
I.6. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	18
I.6.1. Marchés potentiels visés.....	18
I.6.2. Produits à promouvoir.....	18
I.6.3. Tailles des exploitations et modèles d'affaires	18
I.6.4. Les composantes du projet.....	19
I.6.4.1. Composante I : Amélioration du Climat des Investissements et des Capacités Institutionnelles au profit du Secteur Privé.....	19
I.6.4.2. Composante II : Développement et Gestion des Infrastructures Critiques.....	19
I.6.4.3. Composante III Développement des services critiques.....	19
I.7. FINANCEMENT DU PROJET.....	20
II.ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET ORGANISATION DU PROJET.....	23
II.1.LES PRINCIPALES STRUCTURES IMPLIQUEES.....	23

II.1.1.Le Comité national de Pilotage des Pôles de croissance.....	23
II.1.1.1. Attributions du Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance.....	23
II.1.1.2. Composition du Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance.....	23
II.1.1.3. Fonctionnement.....	24
II.1.2.BAGREPÔLE.....	24
II.1.3.La Maison de l'Entreprise du Burkina Faso.....	26
II.2.1.La tutelle du Projet.....	28
II.2.2. Les organes d'orientation et de suivi	29
II.2.2.1. Les Conseils d'Administration de BAGREPÔLE et de la MEBF	29
II.2.2.2. Le Comité Technique.....	29
II.2.3. Les organes d'exécution	31
II.2.3.1. Les Entités Chargées de la Mise Œuvre du Projet (ECMOP).....	31
II.2.4.Les organes de contrôle et de supervision.....	31
II.2.4.1 Le contrôle interne	31
II.2.4.2. Les audits financiers et techniques	32
II.2.4.3. Le Contrôle de l'Etat.....	32
II.2.4.4. La Supervision de la Banque Mondiale.....	32
II.3. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU PROJET.....	34
II.4. ORGANISATION INTERNE DES ENTITES CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	35
II.4.1. L'organisation interne du Projet au sein de BAGREPÔLE.....	35
II.4.1.1. L'organisation actuelle de BAGREPÔLE.....	35
II.4.1.2. L'équipe du Projet.....	39
II.4.2. L'organisation interne du Projet au sein de la MEBF	41
II.4.2.1. L'organisation de la MEBF.....	41
II.4.2.2. Arrangements internes du Projet au sein de la MEBF.....	42
II.5. LES PRINCIPES ET LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU PROJET.....	43
II.5.1. La planification et la programmation des activités.....	43
II.5.1.1. Préparation des Programmes Semestriels d'Activités (PSA).....	43
Procédure d'élaboration des Programmes Semestriels d'Activités (PSA).....	43
Approbation des Programmes semestriels d'Activités	44
II.5.2. Mécanismes de coordination	44
II.5.3. Supervision des activités.....	44
II.5.3.1. Suivi de la conduite des activités.....	45
II.5.3.2.Supervision du projet.....	45
II.5.4. Rapports de suivi.....	45
II.6.PRINCIPES DE GESTION.....	46
II.6.1.Mise en œuvre à travers une gestion basée sur la performance.....	46
II.6.2.Principes de référence.....	46
II.7. STRATEGIES D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DU PROJET.....	47
II.7.1.Une approche globale séquentielle.....	47
II.7.2. Le Faire faire et le partenariat public-privé.....	48
II.7.3. L'approche par la demande.....	48
III.EXECUTION DES COMPOSANTES DU PROJET.....	49

III.1.EXECUTION DE LA COMPOSANTE I : AMELIORATION DU CLIMAT DES INVESTISSEMENTS ET DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES.....	50
III.1.1. Exécution de la sous composante I.1. Opérationnalisation de BAGRÉPÔLE.....	50
III.1.1.1. Rôles et responsabilités des acteurs.....	52
III.1.1.2. Mise en œuvre des activités.....	53
III.1.2. Exécution de la sous composante I.2. Amélioration du Climat des Investissements.....	58
III.1.2.1. Rôles et responsabilités des acteurs.....	60
III.1.2.2. Mise en œuvre des activités.....	61
III.2. EXECUTION DE LA COMPOSANTE 2 : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ESSENTIELLES.....	69
III.2.1. Exécution de la sous-composante 2.1 Construction d'Infrastructures d'irrigation.....	70
III.2.1.1. Rôles et responsabilités des acteurs.....	70
III.2.1.2. Mise en œuvre des activités.....	71
III.2.2. Exécution de la sous-composante 2.2. Infrastructures pour le bétail.....	72
III.2.2.1. Rôles et responsabilités des acteurs.....	72
III.2.3. Exécution de la sous-composante 2.3. Infrastructures piscicoles.....	74
III.2.3.1. Rôles et responsabilités des acteurs.....	75
III.2.3.2. Mise en œuvre des activités.....	75
III.2.4. Exécution de la sous-composante 2.4. Infrastructures de soutien et d'accès au marché.....	76
III.2.4.1. Rôles et responsabilités des acteurs.....	76
III.2.4.2. Mise en œuvre des activités.....	76
III.2.5. Exécution de la sous-composante 2.5. Extensions du réseau électrique et de distribution d'eau potable.....	79
III.2.5.1. Rôles et responsabilités des acteurs.....	80
III.2.5.2. Mise en œuvre des activités.....	80
III.3. EXECUTION DE LA COMPOSANTE 3 : DEVELOPPEMENT DES SERVICES CRITIQUES ET APPUI DIRECT AUX PETITS EXPLOITANTS ET AUX PME A TRAVERS LE FONDS D'APPUI AUX SERVICES A BAGRE (FASBAGRE).....	81
III.3.1. Sous-composante 3.1. : Fonds à coûts partagés pour les prestations de services.....	83
III.3.2. Sous-composante 3.2 : Fonds à coûts partagés pour les PME, les petits exploitants et leurs associations.....	86
III.3.2. Sous-composante 3.3. : Gestion du Fonds à coûts partagés	87
IV.MISE EN ŒUVRE DU FONDS D'APPUI AUX SERVICES DE BAGRE (FASBAGRÉ).....	87
IV.1.LE MANDAT DE LA MEBF.....	88
IV.2. ROLE DES ORGANES DE GESTION DU FASBAGRÉ.....	88
IV.3.LES GUICHETS DU FASBAGRÉ.....	88
IV.4. PROCESSUS ET PROCEDURES DE SELECTION DU FASBAGRE.....	88
IV.4.1. Mécanismes d'intervention pour la subvention pour les activités de consultance.....	89
IV.4.1.1.Les critères d'éligibilité	89
Critères d'éligibilité des activités.....	89
IV.1.1.2.Principes généraux et formule de partage des coûts entre le FASBAGRE et les bénéficiaires.....	91
Principes généraux.....	91
Formule de partage des coûts.....	91

IV.1.1.3. Enregistrement de la demande d'assistance.....	91
IV.1.1.4. Analyse et évaluation du dossier.....	92
Notification de l'acceptation ou du rejet du dossier.....	93
Signature de la convention de financement des activités de consultance.....	93
IV.1.1.5. Système de suivi-évaluation des activités de consultance.....	94
IV.4.2. Mécanismes relatifs aux subventions pour administrer un cours existant ou pour le développement de nouveaux modules de formation.....	95
IV.4.2.1. Critères d'éligibilité.....	95
IV.4.2.2. Formule de Partage des coûts.....	97
IV.4.2.3. Enregistrement de la demande par le formateur.....	97
IV.4.2.4. Analyse et évaluation du dossier.....	98
IV.4.2.5. Système de suivi-évaluation.....	99
IV.4.3. Mécanismes d'intervention pour la compétition des plans d'affaires (COPA).....	99
IV.4.3.1. Critères d'éligibilité.....	99
IV.4.3.2. Mode d'intervention.....	100
IV.4.3.2. Enregistrement de la demande d'assistance.....	102
IV.4.3.3. Analyse et évaluation du dossier.....	102
Notification de l'acceptation du dossier.....	103
Signature du protocole de financement	103
IV.4.4. Mécanisme d'assistance technique aux institutions financières.....	103
IV.4.4.1. Critères d'éligibilité.....	103
IV.4.4.2. Formule de partage des coûts entre le FASBAGRE et les bénéficiaires.....	105
Principes généraux.....	105
Formule de partage des coûts.....	105
IV.4.4.3. Enregistrement de la demande d'assistance.....	105
IV.4.4.4. Analyse et évaluation du dossier.....	106
Notification de l'acceptation ou du rejet du dossier.....	106
Signature de la convention de financement des activités	106
IV.4.5. Procédures de pré-diagnostic, de préparation des termes références et contrôle des prestations.....	106
IV.4.5.1. Responsabilité.....	106
IV.4.5.2. Choix des Experts d'Accompagnement.....	107
IV.4.5.3. Rémunération des experts d'accompagnement.....	107
.....	108
V. PASSATION DES MARCHES.....	108
V.1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	108
V.1.1. Les directives de la Passation des Marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que les services de consultants).....	109
V.1.2. Les Directives relatives à la Sélection et à l'Emploi de Consultants.....	109
V.1.3. Le manuel de procédures administratives comptables et financières de BAGRÉPÔLE.....	109
V.2. CADRES INSTITUTIONNELS DE LA PASSATION DES MARCHES.....	110

V.2.1. Cadre institutionnel au niveau de BAGRÉPÔLE.....	110
V.2.1.1 Les Principaux intervenants.....	110
V.2.1.2. La commission d'attribution des marchés.....	111
V.2.1.3. Les Commissions de Réception.....	111
V.2.2. Cadre institutionnel au niveau de la MEBF.....	111
V.2.2.1. Les intervenants.....	111
V.2.2.2. La Commission d'Attribution des Marchés (CAM).....	112
V.2.2.3. La commission de réception des travaux réalisés ou de fournitures livrées	112
V.2.2.4. La commission interne de règlement des différends (CIRD).....	113
V.3. DESCRIPTION GENERALE DES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES.....	113
V.3.1. Documents types.....	113
V.3.2. Partage des Responsabilités au sein des entités de Mise en Oeuvre	113
V.4. PLANIFICATION ET SUIVI DES MARCHES.....	113
V.4.1. Planification.....	114
V.4.1.1. Plan de passation des Marchés simplifié des 18 premiers mois du Projet.....	114
V.4.1.2. Avis général et spécifiques de passation des marchés.....	114
V.4.1.3. Plan de passation des marchés (PPM) annuel.....	114
V.4.2. Suivi des marchés.....	115
V.4.2.1. Élaboration d'une fiche mensuelle de suivi des marchés.....	115
V.4.2.2. Réunions trimestrielles de suivi des marchés.....	115
V.4.2.3. Suivi des demandes d'avis de non objection.....	115
V.4.2.4. Suivi des délais de la passation des marchés.....	115
V.4.2.5. Classement des documents de passation des marchés.....	115
IV.5. METHODES DE MARCHES DU PROJET.....	116
V.6. SEUILS, MODES DE PASSATION ET DE SUPERVISION DES MARCHES	117
IV.6.1. Les seuils.....	117
IV.6.2. Les modes de passation selon les niveaux des seuils.....	119
V.6.2.1. Les marchés de travaux.....	119
V.6.2.2. Les marchés de fournitures	119
V.6.2.3. Les services de Consultants.....	119
V.6.3. Supervision des marchés	120
V.6.3.1. Examens préalables.....	120
V.6.3.2. Revues à posteriori.....	122
V.7. PROCEDURES SPECIFIQUES DE PASSATION DES MARCHES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DU FASBAGRE.....	122
VI. MODALITES DE GESTION DES OPERATIONS FINANCIERES DU PROJET.....	126
VI.1. LES DISPOSITIONS BUDGETAIRES.....	126
VI.2. DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES	126
VI.3. MECANISMES DE DECAISSEMENTS	126
VI.3.1. Dispositions générales.....	127
VI.3.2. Décaissements à partir du Compte désigné	128
VI.3.3. Paiements directs.....	128
VI.3.4. Le fonds de contrepartie.....	128

VI.3.5. Répartition des ressources par catégorie de dépenses.....	128
VI.4. METHODES ET PROCEDURES DE CONTROLE ET D'AUDITS	129
VI.4.1. Audit et Contrôle interne.....	129
VI.4.2. Audits externes des comptes du projet.....	130
N.B. Les Commissaires aux Comptes de BAGRÉPÔLE et de la MEBF seront les auditeurs externes pour le PPCB	130
VI.4.3. Supervision de l'IDA	130
VII.CADRE DE GESTION DU SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION	132
VI.1. CADRE GENERAL DU SUIVI-EVALUATION	132
VI.1.1. Mise en œuvre du Suivi-Evaluation	132
VI.1.1.1. Activités de suivi.....	132
VI.1.1.2. Activités d'évaluation.....	133
VI.1.2. Dispositif institutionnel et circuit de l'information	133
VI.2. PLAN OPERATIONNEL DE SUIVI-EVALUATION	134
VI.3. SUIVI DES INDICATEURS CLES DU PROJET	135
VI.3.1. Suivi des indicateurs de niveau de l'Objectif de développement du Projet (ODP).....	135
VI.3.2. Suivi des indicateurs clés de performance relatifs à la composante I.....	135
VI.3.3. Suivi des indicateurs clés de performance relatifs à la composante II.	135
VI.3.4. Suivi des indicateurs clés de performance relatifs à la composante III.....	136
VI.4. COLLECTE ET GESTION DES DONNEES	136
VI.4.1. Collecte et traitement des données	136
VI.4.2. Rapports et transmission des données	136
VI.4.3. Gestion des informations	136
VIII.CADRE DU MECANISME DE GESTION DES CONFLITS ET DES PLAINTES	138
VIII.1. CADRE GENERAL DE GESTION DES PLAINTES.....	138
VIII.2. CAS PARTICULIER DE LA GESTION ET TRAITEMENT DU CONTENTIEUX FONCIER.....	138
VII.6.LES PRINCIPAUX POINTS D'ENTREE DES PLAINTES AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE ET DU SECTEUR PRIVE.....	143
VIII.7.1. Réception des Plaintes au niveau de la Banque mondiale :	143
VIII.7.2. Réception des Plaintes au Burkina Faso:	144
VIII.8. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES	145
IX.CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	146

IX.1 .LE PROCESSUS ET LES ETAPES DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE146

IX.2.DIAGRAMME DE FLUX DU SCREENING DU PROJET.....149

IX.3. PLAN GLOBAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE150

IX.3.1.Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du PPCB.....151

IX.3.1.1. Mesures de renforcement institutionnel.....151

IX.3.1.2. Mesures de renforcement technique.....152

IX.3.1.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.....153

IX.3.1.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation.....153

IX.3.2.Mesures de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.....153

IX.3.2.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale153

IX.3.2.3. Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Lutte antiparasitaire ».....154

IX.3.2.4. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Patrimoine culturel ».....154

IX.3.2.5. Mesures de conformité avec la PO 4.37 Sécurité des Barrages.....154

IX.3.3. Procédures pour la gestion des impacts cumulatifs des activités du projet.....154

IX.3.4.Mesures des impacts liés aux Changements Climatiques.....156

IX.3.5. Procédure de consultation pour la mise en œuvre du projet.....156

IX.3.5.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation.....156

IX.3.5.3. Stratégie.....157

IX.3.5.4. Etapes de la consultation.....157

IX.3.5.5. Processus de consultation.....157

IX.3.6. Programme de suivi environnemental et social.....158

IX.3.6.1. Suivi-Évaluation.....158

IX.3.6.2. Canevas du programme de suivi environnemental du projet.....158

IX.3.6.3. Indicateurs de suivi.....159

IX.3.6.4. Plan spécifique de suivi du Lac en tant qu'habitat naturel.....160

IX.3.6.5. Suivi des impacts cumulatifs.....160

IX.3.7.Coordination de la fonction environnementale et sociale du projet.....160

IX.3.8.Arrangements institutionnels et stratégie de mise en œuvre du CGES.....161

IX.3.8.1. Coordination et supervision externe.....162

IX.3.8.2. Suivi environnemental et social « externe ».....163

IX.3.8.3. Exécution des travaux d'aménagements agricoles et des infrastructures.....163

IX.4. LES SITES SPECIFIQUES OBJET D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....165

X.MECANISMES D'ALLOCATION DES TERRES ET PROCEDURES DE SECURISATION166

X.1. LE CADRE LEGAL DE L'ALLOCATION DES TERRES.....166

X.4. LES PRINCIPES DE LA BANQUE MONDIALE168

X.5. MECANISME D'ALLOCATION DES TERRES DANS LE CADRE DU PPCB169

INTRODUCTION

En ligne avec les priorités nationales et avec l'objectif de la Stratégie d'Aide au Pays de la Banque Mondiale de minimiser la vulnérabilité économique et de promouvoir la transformation économique, le Gouvernement du Burkina Faso (GBF) avec l'appui de la Banque Mondiale a identifié un projet pilote pour développer un « pôle de croissance » dans la zone du Projet Bagré qui fait déjà partie d'un plan gouvernemental d'aménagement des terres cultivables.

L'objectif du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) est de contribuer à accroître l'activité économique dans la Zone de Bagré grâce à une augmentation des investissements privés, de la création d'emplois et de la production agricole.

De manière spécifique, le projet vise :

- l'augmentation et la diversification des productions agrico-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- la valorisation des potentialités touristiques ;
- l'attrait d'investisseurs privés (nationaux et étrangers) dans la zone de Bagré ;
- l'installation des services critiques (banques, assurances, bureau d'étude, opérateurs de communication).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCB, il a été décidé de faire appel aux services d'un consultant pour procéder à la rédaction du Manuel d'Exécution du Projet afin de faciliter cette mise en œuvre en termes de rôle et de responsabilités entre différents intervenants du projet.

Il contient dix chapitres et un ensemble d'annexes. Les chapitres sont les suivants :

- Description du projet,
- Arrangements institutionnels et organisation du Projet,
- Exécution des composantes du Projet,
- Mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Services de Bagré (FASBagré)
- Passation des marchés,
- Gestion financière et Comptable du Projet,
- Système de Suivi-Evaluation du Projet
- Mécanismes de Gestion des conflits et des plaintes,
- Cadre de mise en œuvre des Mesures de Sauvegardes Environnementales et Sociales.
- Mécanismes d'allocation et de sécurisation des terres

I. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

I.1. CONTEXTE DU PROJET

Le Projet Pôle de Croissance se situe dans le contexte des nouvelles orientations économiques du pays. Il répond à une nouvelle vision du gouvernement consistant à optimiser les potentialités spécifiques de certaines régions afin de promouvoir et de développer l'investissement productif socle de croissance économique.

I.1.1. Contexte économique global

Partant de la vision de développement à long terme qu'il s'est fixé, prenant en compte les questions transversales prioritaires pour son développement et tirant leçon du bilan d'une décennie de lutte contre la pauvreté, le Burkina Faso s'est engagé depuis peu sur une nouvelle stratégie de développement qui vise l'accélération de la croissance et la promotion du développement durable, afin de mettre le pays sur la voie de l'émergence.

Cette stratégie, dénommée Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) tire ses fondements de la Vision « Burkina 2025 », qui ambitionne de faire du Burkina Faso « une nation solidaire, de progrès et de justice, qui consolide son respect sur la scène internationale.

Sa vision à l'horizon 2015, intitulée *«le Burkina Faso, une économie productive qui accélère la croissance, augmente le niveau de vie, améliore et préserve le cadre et le milieu de vie, au moyen d'une gouvernance avisée et performante»*, se focalise sur les priorités de croissance économique et les aspirations à une meilleure qualité de vie de la population

Le développement des piliers de la croissance accélérée a été inscrit comme un des axes forts de la SCADD.

Le modèle retenu fait du secteur privé, le moteur de la croissance. Il repose sur une approche novatrice qui met l'accent sur (i) la promotion des pôles de croissance, (ii) le développement des filières porteuses, la promotion des niches et des grappes d'entreprises, ainsi que (iii) la promotion d'une croissance pro-pauvres pour lutter efficacement contre la pauvreté

Les pôles de croissance permettront de structurer l'appareil de production, de diversifier et d'accroître l'offre de produits et de sécuriser la population, du point de vue nutritionnel et le pays en recettes d'exportation. Au cours de la période 2011-2015, il s'agira de mettre en place des pôles de croissance (dont des agropoles, des zones minières, une zone économique spéciale, etc.) pour attirer les investisseurs, afin d'accroître et diversifier la production et les exportations.

Le Gouvernement du Burkina Faso a donc adopté l'approche de pôles de croissance comme vecteur de réformes pour la croissance et l'emploi. Dans le but d'opérationnaliser cette approche le Gouvernement vient de mettre en place un Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance (CNPPC) responsable du développement de l'ensemble des pôles de croissance au Burkina Faso.

C'est pourquoi, le gouvernement a formulé un projet pour développer un « pôle de croissance » dans la zone du Projet Bagré avec l'appui de la Banque Mondiale.

I.1.2. Contexte de la zone du projet

La "Zone d'Aménagement Hydro-agricole" de Bagré¹ (500.000 ha) a été créée en grande partie pour gérer le sous bassin versant du cours d'eau le Nakanbé (superficie totale du bassin versant : 33.500 km²), qui alimente directement le barrage de Bagré. Elle s'étend sur 4 provinces et comprend 2 grandes zones : une Zone de Concentration (environ 50.000 ha en aval du barrage) et une zone diffuse (le reste des 500.000 ha). La Zone a été déclarée Zone d'Utilité Publique (ZUP) en 1998, cinq ans après la construction du barrage (décret 98/476/PRES/PM/MEE/MEF du 2 décembre 1998).

La plaine hydro-agricole de Bagré dans la zone de concentration présente des atouts indéniables pour l'exploitation de type agro-business des parcelles

En rappel la mise en œuvre du Projet Bagré est assurée par la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré, créée le 25 juin 1986 par Kiti n° 86-240/CNR/PRES/EAU avec le statut juridique d'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). Depuis 1993, date d'achèvement des travaux du volet électrique, les principales attributions de la MOB se sont recentrées sur le volet agricole à travers la mise en valeur du potentiel de terres aménageables en aval/amont du barrage de Bagré.

Ainsi, le 15 février 1995 le Gouvernement, par décret n° 95-098/PRES/MEFP/Eau, a recentré les missions de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré sur la mise en œuvre du volet agricole.

La Maîtrise d'Ouvrage de Bagré est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la gestion efficace des fonds de terre de la zone définie par décret présidentiel n° 98/476/PRES/PM/MEE/MEF du 02 décembre 1998 dans le cadre de la mise en œuvre et de la mise en valeur des aménagements à but agricole, pastoral, forestier, faunique, hydraulique, piscicole, agro-industriel et d'habitation, conformément aux lois et règlements en vigueur.

En dépit de ces initiatives, le potentiel de Bagré est sous exploité. C'est pourquoi, en relation avec la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), le Gouvernement a décidé d'allouer une part substantielle des superficies supplémentaires aménageables à des opérateurs privés capables d'opérer des investissements importants et de dégager des résultats économiques et financiers probants.

I.2. JUSTIFICATION

Le développement de pôles de croissance s'inscrit dans le cadre du partenariat dynamique que développent le Burkina Faso et la Banque Mondiale, résumé dans la Stratégie d'Assistance Pays (2010-2012). Sa mise en œuvre sera expérimentée dans le cadre du Projet Pôle de Croissance de Bagré en cours de préparation.

Un pôle de croissance agricole est entendu comme un espace géographique et économique dont l'étendue correspond à la zone d'influence des aménagements hydrauliques mis en valeur. Dans ce contexte, le site pilote de Bagré peut être défini géographiquement comme la zone d'influence du barrage en matière de

¹ La zone concerne la moyenne vallée du Nakanbé sur près de 90 km de long. La plaine est située essentiellement dans la Région du Centre-Est et en partie dans la Région du Centre-Sud entre les parallèles 11°12' et 11°53' de latitude Nord et les méridiens 0°14' et 0°50' de longitude Ouest.

développement économique (agriculture, élevage, pêche, énergie, tourisme, environnement, etc.). Le projet ciblera particulièrement la zone de concentration de la ZUP (50 000 ha). Cependant, certaines activités pourraient être étendues à la zone diffuse, couvrant 450 000 ha. La Commune Rurale de Bagré serait l'épicentre du pôle de Bagré.

Dans la perspective de la mise en place des pôles de croissance, les activités du pôle de croissance de Bagré devront être articulées entre elles et concentrées sur un territoire suffisamment réduit de sorte que leur proximité physique facilite l'émergence d'un climat de confiance entre les acteurs. Ce climat de confiance permettra de déclencher un processus d'apprentissage collectif de la construction et/ou de l'amplification des interrelations et interactions techniques, socio-économiques entre les différents acteurs d'un pôle. Ce processus devra entraîner, entre autres, une mutualisation de certaines fonctions et de certains coûts, la mise en place des bonnes pratiques de construction et de gestion de la compétitivité des produits et résulter en un développement durable des chaînes de valeur ciblées.

I.3. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de développement du gouvernement, tels qu'énoncés dans la SCADD. Le présent projet vient directement en appui au premier pilier de la SCADD, qui est de promouvoir la diversification économique par le soutien à certaines régions et de pôles à fort potentiel et également au deuxième pilier qui est de promouvoir l'infrastructure économique afin de soutenir la croissance. Le projet fera face aux défis du climat d'investissement, et se penchera sur les stratégies de création d'emplois, la compétitivité nationale et les faiblesses des ressources humaines à Bagré. En cas de succès, le projet aura un impact significatif et mesurable sur les objectifs de niveau supérieur ci-dessous mentionnés :

- *Accélération de la croissance.* Le soutien au développement de l'une des six régions identifiées et des zones du Burkina Faso ayant un fort potentiel vise à accroître les investissements privés et à développer le secteur privé, diversifiant ainsi l'économie du Burkina Faso en créant de nouvelles sources de croissance. Traduire les perspectives de croissance en opportunités de création d'emplois constitue l'objectif principal du présent projet;
- *Réduction de la pauvreté et du chômage.* Le projet vise à soutenir les entreprises et à accroître les compétences des travailleurs dans la zone de Bagré. Il apportera également un appui à la formalisation des entreprises et des petits exploitants, augmentant ainsi les emplois (tout en réduisant l'emploi informel) et en favorisant de meilleures conditions de travail.

L'objectif de développement du projet (ODP) est de contribuer à l'accroissement de l'activité économique dans le pôle de croissance de Bagré occasionnée par l'augmentation de l'investissement privé, de la création d'emplois et de la production agricole

I.4. LES INDICATEURS DE RESULTATS

Les indicateurs de performance liés à l'Objectif de Développement du Projet sont les suivants

- Accroissement des investissements privés nationaux et étrangers dans l'agriculture commerciale, la transformation alimentaire et les services de Bagré ;
- Nombre d'emplois créés;

- Augmentation de la valeur de la production à Bagré.

Les indicateurs intermédiaires de résultats clés comprennent:

- les superficies irriguées
- le nombre d'entreprises créées;
- le nombre de prestataires de services établis à Bagré;
- le nombre d'investisseurs stratégiques et de partenariats développés (par exemple la gestion privée de l'unité de transformation des aliments pour animaux, la gestion privée du centre piscicole, etc.)

I.5. GROUPES CIBLES ET BENEFICIAIRES DU PROJET

Le projet fera une large place aux opérateurs et investisseurs privés, aux producteurs et à leurs organisations, aux petites et moyennes entreprises (PME), aux institutions publiques en charge de la promotion des exportations et des investissements agricoles et du développement du secteur privé à Bagré. Les bénéficiaires finaux seront les ménages ruraux et urbains vivant à l'intérieur et autour du pôle de croissance. On s'attend également à ce que le projet produise un effet d'émulation. Des exemples de modèles d'affaires que le projet pourrait promouvoir comprennent: les régimes des petits exploitants indépendants pour les chaînes d'approvisionnement de l'horticulture axées sur l'exportation, les producteurs autonomes internationaux et les exportateurs de l'horticulture, les moyennes et grandes industries agro-alimentaires, les petits agriculteurs, l'élevage et l'embouche du bétail, la viande, la transformation et l'exportation des cuirs et peaux, la transformation des aliments pour animaux et la pisciculture.

Les bénéficiaires du projet sont entre autres:

- Les opérateurs privés et travailleurs qualifiés et non qualifiés du secteur privé.
- 3383 ménages bénéficiaires directs des aménagements (irrigués et de bas fonds)
- 9676 bénéficiaires directs des autres infrastructures (branchements électriques et d'AEP pour les ménages, infrastructures pastorales, piscicoles, routes, magasins de stockage, aires de stockage)
- 78 entreprises de prestations de services (banques, IMF, services postaux, entreprises de TIC, stations d'essence, garages et ateliers mécaniques, entreprises de transport et transit, fournisseurs d'intrants, centre de loisirs, etc.)
- 2235 bénéficiaires des activités de renforcement des capacités (institutions, éleveurs, pêcheurs, étuveuses, transformatrices et commerçants de poisson, petits exploitants)

Par ailleurs, le projet devra permettre de créer 11 811 emplois qui se décomposent comme suit :

- 680 emplois créés par les entreprises exécutant les travaux d'aménagements
- 2111 emplois créés par les bénéficiaires directs des infrastructures critiques
- 570 emplois créés par les bénéficiaires directs des services critiques
- 2110 emplois créés par les autres bénéficiaires directs (éleveurs, pêcheurs, étuveuses, transformatrices et commerçants de poissons)

I.6. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

I.6.1. Marchés potentiels visés

L'accès et la proximité d'importants marchés domestiques et régionaux (Ouagadougou, Ghana, Togo et Niger etc.) en font les premiers marchés potentiels. Le projet supportera également des initiatives visant les marchés internationaux.

I.6.2. Produits à promouvoir

Les caractéristiques agro-pédologiques ainsi que les opportunités qu'offrent les marchés devraient définir les produits à promouvoir à Bagré. Le développement au cours de ces dernières années de productions spontanées de fruits et légumes permet d'entrevoir de réelles possibilités d'expansion de l'entrepreneuriat agricole sur le site. Par ailleurs, la possibilité de conduire plusieurs activités au-delà de l'irrigation comme la pisciculture, la production d'aliments de bétails comme en témoignent les projets pilotes financés par la Coopération Taïwanaise (une usine de production d'aliments de bétail utilisée à moins de 20% de ses capacités de production et une chaîne piscicole utilisée à 30% de ses capacités) et les investissements déjà existants gérés par BAGRÉPÔLE offrent des opportunités de développement important.

I.6.3. Tailles des exploitations et modèles d'affaires

Les modèles d'affaires c'est à dire la taille des exploitations et des entreprises privées à attirer et à promouvoir, les systèmes de production (agriculture contractuelle, petits exploitants ou grands exploitants agricoles travaillant sur l'ensemble des chaînes de valeurs etc.) ont fait l'objet de choix politiques par les autorités. L'un des principes importants qui a guidé ce choix est celui d'utiliser les investissements publics existants comme levier pour attirer des capitaux privés développant des modèles d'activités à même de garantir à la fois une rentabilité économique (accroissement de la production et de valeur ajoutée agricoles, accroissement du nombre d'hectare exploités, création d'emplois et d'entreprises, distribution efficiente des fruits de cette croissance aux populations locales etc.) et rentabilité financière pour les capitaux privés investis. Ainsi, il ressort des discussions sur ce sujet que le gouvernement voudrait arriver à mobiliser une gamme appropriée de producteurs -- allant des petits producteurs émergents (2-5 ha), aux exploitants de taille moyenne (5-50 ha), aux grands producteurs (plus de 500 ha). Il a également été convenu pour structurer et développer les chaînes d'approvisionnement sur le site qu'il sera nécessaire d'attirer au moins 3 grandes firmes agro-industrielles pouvant développer plus de 500 hectares. Cette stratégie présente d'importants bénéfices potentiels basés sur les synergies qui pourraient s'établir entre les différentes catégories d'opérateurs. Elle détermine et conditionne également les actions à entreprendre pour promouvoir le développement de la Zone de Bagré.

I.6.4. Les composantes du projet

Le projet comprend trois composantes :

I.6.4.1. Composante I : Amélioration du Climat des Investissements et des Capacités Institutionnelles au profit du Secteur Privé

L'objectif de cette composante est de contribuer à améliorer la gestion de la zone du Projet et de l'environnement des affaires, de réduire le coût et le risque de faire des affaires à Bagré. Il sera complété par la Composante III (Mécanisme du Fonds à Coûts partagés).

Il s'agira de renforcer les capacités institutionnelles du gouvernement et de la MOB (l'entité gouvernementale qui a assuré la gestion de Bagré les 25 dernières années) afin de fournir des services au secteur privé, de prendre en charge les questions transversales relatives au climat de l'investissement à Bagré, et de trouver des solutions à une masse critique de contraintes qui pourraient entraver le développement de Bagré.

I.6.4.2. Composante II : Développement et Gestion des Infrastructures Critiques

L'objectif de cette composante est de compléter l'infrastructure publique dans la zone de concentration de Bagré et de promouvoir le développement agricole. Ce volet permettra le financement des autres infrastructures manquantes afin de compléter les investissements déjà réalisés par le gouvernement, à savoir : (i) des réseaux d'irrigation primaires; (ii) des équipements pour le bétail dans les zones d'élevage; (iii) des équipements pour la conservation du poisson; (iv) des voies d'accès vers la zone irriguée et à l'intérieure de cette zone ; (v) l'extension de la distribution de l'électricité et de l'approvisionnement en eau à partir de la centrale hydroélectrique jusqu'à la zone de production.

I.6.4.3. Composante III Développement des services critiques

Cette composante a un double objectif :

- a). Promouvoir la fourniture de services essentiels à Bagré par le secteur privé en cofinçant les investissements immatériels et aider à alléger les coûts afin de permettre aux fournisseurs privés de ces services essentiels d'opérer à Bagré. Ces services comprennent la fourniture de carburant (il n'existe pas de station-service à Bagré, la plus proche se trouvant à 30 km plus loin); (ii) la communication / connectivité; (iii) les fournisseurs d'intrants ou les prestataires de services d'entretien et de réparation; (iv) les services bancaires pour apporter des financements en faveur du développement des infrastructures d'irrigation et des investissements productifs (canaux tertiaires et aménagement des parcelles, tracteurs, etc.) particulièrement pour les petits exploitants, (v) les infrastructures collectives de production (stockage, chaîne du froid), et (vi) les services consultatifs techniques (qualité et normes, développement des compétences, etc.) ;
- b). Stimuler la création de petites entreprises à Bagré en aidant les petits exploitants à améliorer leurs capacités et réaliser les investissements nécessaires afin d'être en mesure de répondre aux besoins des marchés et d'accroître leur compétitivité.

I.7. FINANCEMENT DU PROJET

Coût du projet. Le coût total du projet est 133,7 millions de dollars US dont 115 millions de dollars US de don de l'IDA, 8,7 millions de dollars US pour la contrepartie nationale et 10 millions de dollars US au titre de la contribution des bénéficiaires du Fonds à coûts partagés.

Le tableau ci-dessous donne des détails sur le financement des différentes composantes et activités du Projet :

Tableau 1 : Financement des volets du projet (en millions de Dollars US)

Volets du projet	IDA			GOB	Bénéficiaires	TOTAL
	Local	Etranger	Total			
Volets 1. Amélioration du climat des investissements et des capacités institutionnelles pour la promotion de l'investissement à Bagré	16.4	4.1	20.5	5.7	0.0	26.2
1.1. AT pour l'opérationnalisation de BAGRÉPÔLE	0.8	0.2	1.0	0.0	0.0	1.0
1.2. Financement de l'Equipe de direction de BAGRÉPÔLE	1.6	0.4	2.0	1.8	0.0	3.8
1.3. Equipement de BAGRÉPÔLE	0.8	0.2	1.0	0.0	0.0	1.0
1.4. Opérateurs privés pour l'exploitation et l'entretien de la zone	2.0	0.5	2.5	0.0	0.0	2.5
1.5. AT à la branche locale de la MEBF pour les SDE, la création des entreprises et la délivrance des permis	0.8	0.2	1.0	0.0	0.0	1.0
1.6. AT auprès du gouvernement pour les concessions et la gestion des opérations	1.2	0.3	1.5	0.0	0.0	1.5
1.7. AT et conseils pour un processus inclusif et efficace d'allocation des terres	3.2	0.8	4.0	0.0	0.0	4.0
1.8. AT pour l'installation de systèmes de gestion des terres pour une acquisition simplifiées des terres	1.2	0.3	1.5	0.0	0.0	1.5
1.9. AT pour la gestion environnementale et sociale	1.6	0.4	2.0	3.2	0.0	5.2
1.10. AT et équipement du centre de formation professionnelle	1.2	0.3	1.5	0.7	0.0	2.2
1.11. Appui au CPI et à l'API pour la tenue de sessions sur Bagré	1.2	0.3	1.5	0.0	0.0	1.5
1.12. Coordination des institutions et des politiques sur les pôles de croissance	0.8	0.2	1.0	0.0	0.0	1.0
Volet 2. Développement des infrastructures essentielles	62.8	15.7	78.5	3.0	0.0	81.5
2.1. Infrastructure d'irrigation	40.8	10.2	51.0	1.0	0.0	52.0
2.2. Equipements et infrastructures d'élevage	4.0	1.0	5.0	2.0	0.0	7.0
2.3. Equipement de pêche	0.8	0.2	1.0	0.0	0.0	1.0
2.4. Infrastructures de transport et de soutien (routes d'accès)	13.2	3.3	16.5	0.0	0.0	16.5
2.5. Extension et distribution des réseaux électrique et d'eau	4.0	1.0	5.0	0.0	0.0	5.0
Volet 3. Développement de services essentiels	10.0	2.5	12.5	0.0	10.0	22.5
3.1. Services essentiels à Bagré (FASBagré)	4.8	1.2	6.0	0.0	6.0	12.0
3.2. Appui aux PME et aux petits exploitants	4.0	1.0	5.0	0.0	4.0	9.0
3.3. Gestion du fonds de subvention de contrepartie (au niveau de la MEBF)	1.2	0.3	1.5	0.0	0.0	1.5
Coût initial total du projet	89.2	22.3	111.5	8.7	10.0	130.2
PPA	1.4	0.4	1.8	0.0	0.0	1.8
Faux frais	1.3	0.3	1.7	0.0	0.0	1.7
Coût total du projet	92.0	23.0	115.0	8.7	10.0	133.7

L'instrument de prêt est le PIS (prêt d'investissement spécifique). Un PIS (au lieu d'un prêt d'assistance technique) est privilégié étant donné qu'il constitue un instrument flexible pouvant servir à financer les investissements ainsi que des activités diverses nécessaires à l'appui du secteur privé. Ce sont entre autres l'assistance technique, l'équipement et les travaux de génie civil, de même que la fourniture de services non-financiers aux PME dans les zones du projet. Le projet sera exécuté sur une période de six années à compter de sa date de démarrage prévue pour le 1^{er} Novembre 2011. La fin du projet est prévue pour le 31 Octobre 2017. La conception du projet, sa structure et son plan de mise en œuvre lui permettront d'atteindre le principal objectif de développement et les indicateurs de performance.

II.ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET ORGANISATION DU PROJET

L'objet de ce chapitre est définir le cadre institutionnel du projet notamment la tutelle, les organes d'orientation et de suivi, les organes d'exécution et les organes de contrôle. Les règles de fonctionnement relatives à la programmation, à la coordination et à la supervision seront également définies. Entre les principes de gestion et d'exécution du projet seront énoncés.

II.1.LES PRINCIPALES STRUCTURES IMPLIQUEES

Dans le cadre de ce projet, plusieurs acteurs interviendront mais les principales structures impliquées sont les suivantes :

II.1.1.Le Comité national de Pilotage des Pôles de croissance

Il a été créé par Décret n°2011 – 003 PRES/PM/MEF du 14 Janvier 2011 et placé sous la présidence du Premier Ministre.

II.1.1.1. Attributions du Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance

Au terme du décret suscité, le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance a pour missions principales de :

- définir les pôles de croissance à créer au Burkina Faso ;
- définir les grandes orientations des pôles de croissance au Burkina Faso ;
- définir les dispositifs institutionnels à mettre en place au niveau de chaque pôle de croissance ;
- superviser les activités des pôles de croissance et d'en assurer la cohérence entre les objectifs des pôles de croissance et ceux de la politique économique nationale.

A cet effet il est chargé :

- d'analyser périodiquement les résultats atteints par les pôles de croissance sur la base des informations fournies ;
- de suggérer aux différents comités de pilotage des pôles de croissance, des orientations ou des réorientations des moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs prévus au niveau national.

II.1.1.2. Composition du Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance

Le Comité national de pilotage des pôles de croissance est composé comme suit :

Président : son Excellence Monsieur le Premier Ministre

Vice-président : le Ministre de l'économie et des finances

Rapporteur : Secrétaire technique des pôles de croissance.

Membres :

1. Le Ministre chargé de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques ;
2. Le Ministre chargé des ressources animales ;
3. Le Ministre chargé des mines, des carrières et de l'énergie ;
4. Le Ministre chargé du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat ;
5. Le Ministre chargé des transports ;
6. Le Ministre chargé de l'environnement et du cadre de vie ;
7. Le Ministre chargé des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique ;
8. Le Ministre chargé de la culture, du tourisme et de la communication ;
9. Le Ministre chargé des Infrastructures et du Désenclavement ;
10. Le Ministre chargé de l'Habitat et l'Urbanisme ;
11. Le Ministre chargé des Postes, des Technologies de l'Information et de la Communication ;
12. Le Ministre chargé de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
13. Le Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du Burkina Faso ;
14. Le Secrétaire Permanent du Conseil Présidentiel pour l'Investissement ;
15. Le Président du Conseil d'Administration de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso ;
16. Le Président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso ;
17. Le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements financiers du Burkina ;
18. Le Président de l'Association des Régions du Burkina Faso ;
19. Deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.

Observateurs :

- Un représentant de l'Autorité du Bassin des Voltas ;
- Un représentant de l'Autorité du Bassin du Niger.

Conformément à l'annexe 2 section 1A.1.b.i de l'accord de financement, le DG de BAGRÉPÔLE et le DG de la MEBF sont membres du Comité National de Pilotage des Pôles de croissance.

II.1.1.3. Fonctionnement

Le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance se réunit deux (02) fois par an sur convocation de son président. Les dossiers à examiner sont préparés par le Secrétariat technique des pôles de croissance.

Le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance sera l'un des organes d'orientation du Projet Pôle de Croissance de Bagré

II.1.2.BAGREPÔLE

BAGREPÔLE résulte de la transformation institutionnelle (en société d'Economie Mixte) de la Maîtrise d'ouvrage de Bagré (MOB) qui avait été créée le 25 juin 1986

par kiti n°86-240/CNR/PRES/Eau avec un statut juridique d'Etablissement Public à caractère Administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion.

La mission essentielle de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré était la mise en œuvre du Projet Bagré qui comprend un volet agricole et un volet électrique.

Le volet électrique ayant été terminé en 1993 avec la réalisation d'une centrale hydroélectrique d'une capacité de 16 MW, la mission de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré a été depuis recentrée sur la mise en œuvre du volet agricole qui prévoit à terme la mise en valeur de 30 000 hectares de terre.

Le 2 décembre 1998, par décret présidentiel n°98-476/PRES/PM/MEE/MEF, la zone du Projet de Bagré a été déclarée d'utilité publique et le régime particulier de gestion des terres de son domaine a été fixé. Ainsi définie la zone du projet se situe sur les deux rives du fleuve Nakanbé entre les parallèles 11°12' et 11°53' de latitude Nord et les méridiens 0°14' et 0°50 de longitude Ouest.

La MOB a été transformée en Société d'Economie Mixte (SEM) et a donné naissance à la Société de Développement Intégré du Pôle de Croissance de Bagré, le 28 juin 2012. En effet, pour une meilleure mise en œuvre du PPCB, il est créé entre les actionnaires, une Société d'Economie Mixte régie par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique en date du 17 avril 1997.

Le mode d'administration retenu est celui de la Société d'Economie Mixte (SEM) avec un Président du Conseil d'Administration et un Directeur Général. La société prend la dénomination sociale de : Société de Développement Intégré du Pôle de Bagré, en abrégé « Bagrépôle _{SEM} ».

Le capital social de Bagrépôle est fixé à un (1) milliard (1 000 000 000) FCFA détenu à 61,5 % par l'État et ses démembrements et à 38,5 % par le secteur privé institutionnel. BAGRÉPÔLE a pour mission générale d'aménager et de gérer sa zone d'emprise, conformément aux orientations définies et déléguées par les pouvoirs publics. Elle a pour objet de :

- ✓ assurer la planification, le développement et la gestion du Pôle de Croissance de Bagré ;
- ✓ mettre en valeur le potentiel économique en assurant la promotion et l'attraction des investissements plurisectoriels de type agricole, industriel, commercial et de services et en favorisant l'implantation d'entreprises intervenant dans le domaine de l'agriculture commerciale, de la transformation agroalimentaire et des services dans le Pôle ;
- ✓ gérer le foncier et les ressources durables du Pôle de croissance de Bagré ;
- ✓ assurer l'entretien des infrastructures et des équipements ;
- ✓ assurer un climat hospitalier et sécurisé pour les affaires et apporter l'appui nécessaire aux investisseurs et aux producteurs ;
- ✓ rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets et des activités ;
- ✓ développer les partenariats et les nouveaux processus et solutions techniques ainsi que leur mise en œuvre ;

- ✓ accroître la compétitivité des biens produits et des services rendus ;
- ✓ et de façon générale, la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

BAGREPÔLE sera l'une des Entités Chargées de la Mise en Œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré. Son Conseil d'Administration remplira les fonctions de comité de pilotage du Projet pour la partie concernant BAGREPOLE

II.1.3. La Maison de l'Entreprise du Burkina Faso

La Maison de l'Entreprise du Burkina Faso a été juridiquement constituée le 10 septembre 2002 sous le statut d'une association de droit privé et reconnue à travers le récépissé N°2002-557/MATD/SG/DGAT/DLPAP du 27 décembre 2004, avec pour objet l'appui au développement du secteur privé.

Elle vise à permettre d'une part à l'entrepreneur d'accéder en un seul lieu à une offre structurée de services qui lui sont dédiés, d'autre part d'assurer une meilleure synergie des actions des bailleurs de fonds et des organismes d'appui.

Elle a pour objet :

- la mise en place d'un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation vers les programmes d'appui au secteur privé, financés par les bailleurs de fonds ;
- l'exécution de programmes d'appui au secteur privé financés par les bailleurs de fonds ;
- un rôle d'interface avec les administrations, les institutions d'appui au secteur privé et les prestataires de services en matière d'information économique, de conseils, de formation et de formalités d'entreprises ;
- et toute activité ou opération annexe ou connexe nécessaire à l'accomplissement de cet objet.

Les services proposés sont répartis actuellement en trois (3) pôles essentiels :

Premier pôle : les services de l'appui-conseil exécutés au sein de la Direction du Marketing et de l'Appui conseil (DMAC)

- Accueil, information, d'orientation ;
- Diagnostics flash d'entreprises ;
- Elaboration de plans d'affaires ;
- Organisation de séminaires de formation ;
- Organisation de causeries économiques ;
- Organisation de missions économiques.
- Conseils et informations sur le système juridique et judiciaire et les normes régissant la pratique des affaires ;
- Emissions sur les médias (télé, radio) ;
- Production et publication de guides et brochures ;
- Gestion de fonds documentaires juridiques ;
- Organisation des consultations groupées ou individuelles.

Deuxième pôle : Les formalités d'entreprise

Les CEFORE ont pour objectif de permettre aux opérateurs économiques nationaux et étrangers, personnes physiques ou morales, d'accomplir en un même lieu, devant un seul interlocuteur, dans un délai maximum de 3 jours, les formalités et les déclarations des entreprises.

Formalités concernées : Registre de Commerce et du Crédit immobilier (RCCM), la déclaration d'existence fiscale et le numéro Identifiant Financier Unique (IFU), la carte de commerçant pour les personnes physiques et l'affiliation à la CNSS

Le CEFAC qui permet à tout demande d'obtenir les actes de construire (permis de construire, permis de démolir, certificat de conformité et certificat d'urbanisme) dans un délai n'excédant pas un mois, à coût réduit et en un seul lieu.

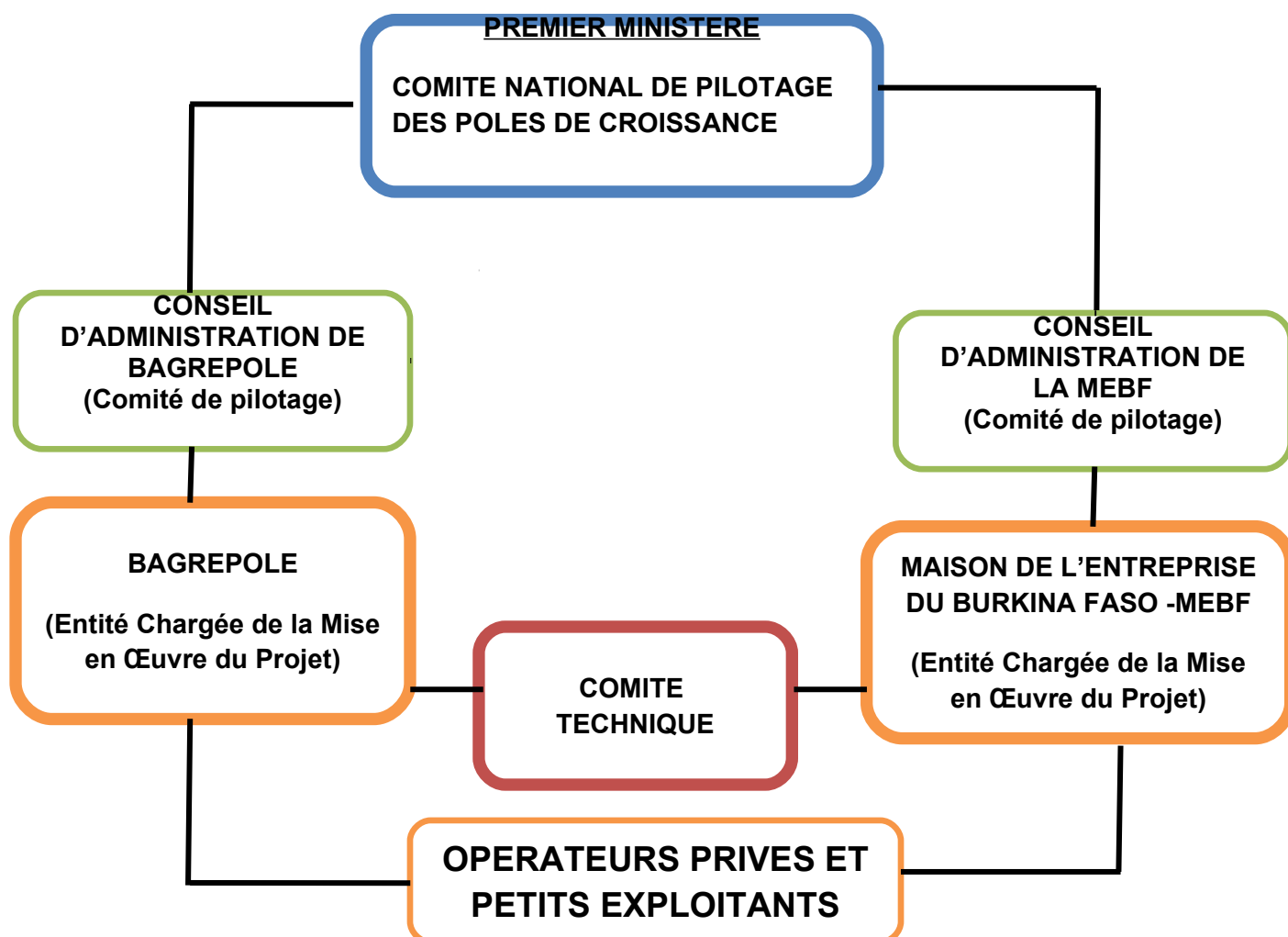
Troisième pôle : La gestion des programmes et projets pour le compte de bailleurs de fonds : Banque Mondiale, Union Européenne, Banque Africaine de Développement, Investment Climate Facility.

La MEBF sera l'une des Entités Chargées de la Mise en Œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré. Son Conseil d'Administration remplira les fonctions de comité de pilotage du Projet pour la partie concernant la MEBF.

II.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL DU PPCB

Le dispositif institutionnel du PPCB s'articule autour de quatre principaux types d'organes qui sont : la tutelle du Projet, l'organe d'orientation et de suivi, les organes d'exécution et les organes de contrôle et de supervision. Ce dispositif peut être schématisé de la façon suivante :

Cadre institutionnel du PPCB



II.2.1. La tutelle du Projet

Le Projet est sous la tutelle du Premier Ministère qui en a la responsabilité institutionnelle. A ce titre, il assume les responsabilités suivantes :

- Assure la reconnaissance administrative du Projet ;
- Entérine les actes officiels concernant le Projet ;
- Veille au respect de la mise en œuvre des termes de l'accord de financement et des accords de projets ;
- Assure la coordination entre les ministères qui interviennent ou qui sont impliqués dans la mise en œuvre du Projet, et facilite le travail des partenaires qui y interviennent ;
- S'assure de la mobilisation des fonds de la contrepartie du Burkina Faso ;
- Assure le suivi et l'orientation stratégique du Projet à travers le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance.

Le Projet est sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances.

II.2.2. Les organes d'orientation et de suivi

II.2.2.1. Les Conseils d'Administration de BAGRÉPÔLE et de la MEBF

Le PPCB sera piloté par les Conseils d'Administration des Entités chargée de la Mise en Œuvre du Projet (pour leurs parties respectives) qui assureront les fonctions dévolues aux Comités de Pilotage des Projets conformément aux accords de projet et au DECRET N°2007-775/PRES/PM/ MEF portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Ils auront les mandats suivants :

- Définition des orientations stratégiques et budgétaires du PPCB. Ces orientations seront impérativement traduites dans les Programmes d'Activités de chaque Entité Chargée de la Mise en Œuvre du Projet;
- Examen des rapports d'avancement et bilan de la période écoulée ;
- Approbation des programmes semestriels d'activités élaborés par l'Entités Chargées de la Mise en Œuvre du Projet;
- Évaluation du degré d'avancement du Projet ;
- Examen des différents rapports d'évaluation du projet ;
- Examen et approbation des rapports d'activités et financiers périodiques ;
- Examen et approbation du plan de passation de marchés ;
- Suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ;
- Evaluation des performances de l'Entité Chargée de la Mise en Œuvre du Projet conformément à son mandat ;
- Approbation des états financiers du projet et l'examen tout dossier soumis à son appréciation.

II.2.2.2. Le Comité Technique

Pour assurer une bonne coordination et une synergie entre les acteurs du Projet Pôle de Croissance de Bagré notamment entre les deux Entités chargées de la Mise en Œuvre du Projet (MEBF et BAGRÉPÔLE) il sera mis en place un comité technique par arrêté conjoint du Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA) et du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Attributions

Le comité technique sera un organe consultatif chargé du suivi technique et de la formulation de toutes propositions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PPCB. A ce titre, il sera chargé de

- Donner son avis sur les programmes annuels et semestriels d'activités, les budgets et les rapports de résultats périodiques du projet ;
- Proposer des solutions relatives aux difficultés rencontrées et/ou potentielles dans la conduite des activités ;
- Proposer toutes autres mesures nécessaires à la bonne exécution du Projet

Composition

Le comité pourrait être composé comme suit :

- Un représentant du Premier Ministère,
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA) ;
- Un représentant du Ministère de l'Eau, des Aménagements hydrauliques et de l'Assainissement (MEAHA) ;
- Un représentant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation et (MATD) ;
- Un représentant du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) ;
- Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Un représentant du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transport (MIDT) ;
- Un représentant du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) ;
- Un représentant du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU) ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ;
- Un représentant du Conseil Présidentiel pour l'Investissement ;
- Le Directeur Général du Foncier Rural, de la Formation et des Organisations Paysannes ;
- Le Directeur Général de Bagrépôle ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) ou son représentant;
- Le Directeur Général du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) ou son représentant;
- Le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire (DGAT) ou son représentant;
- Le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion des Investissements (API) ou son représentant;
- Le Directeur Général de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso ou son représentant.

Fonctionnement

Le comité technique est présidé par le représentant du Premier Ministère. Le secrétariat est assuré de façon tournante par la MEBF et BAGRÉPÔLE.

Le comité technique se réunit, sur convocation de son Président en sessions ordinaires deux (02) fois par an et en sessions extraordinaires chaque fois que de besoin.

Les délibérations du Comité Technique sont transmises aux Conseils d'Administrations de BAGRÉPÔLE et de la MEBF.

BAGRÉPÔLE et la MEBF sont chargés alternativement de l'organisation matérielle et financière des sessions du Comité Technique.

Le Président du Comité Technique peut inviter toute personne ressource aux sessions.

II.2.3. Les organes d'exécution

II.2.3.1. Les Entités Chargées de la Mise Œuvre du Projet (ECMOP)

Les ECMOP (MEBF et BAGRÉPÔLE) auront chacune pour leurs parties respectives les responsabilités suivantes :

- la mise en œuvre des activités du PPCB ;
- la gestion administrative, financière et comptable du PPCB ;
- le suivi de l'exécution physique et financière du PPCB et la garantie du respect des règles de passation des marchés et de décaissement des financements;
- l'élaboration des programmes semestriels d'activités, et des plans de passation de marchés ;
- l'élaboration des budgets du projet ;
- l'élaboration des rapports financiers intérimaires et des rapports de projet ainsi que leurs transmissions à l'IDA ;
- le recrutement des consultants ;
- l'élaboration des termes de référence des études,
- le suivi régulier des études, et des travaux ;
- l'exécution des activités dont la réalisation est prévue en interne,
- le respect du calendrier établi pour l'exécution des programmes d'activités,
- le suivi évaluation de l'ensemble du projet en produisant à temps les rapports demandés.

II.2.3.2. Les opérateurs privés

Certaines activités seront réalisées par des opérateurs privés. L'entretien ou l'exploitation des infrastructures existantes ou à réaliser dans la zone de projet leur seront confiés sur la base de cadres bien élaborés de partenariat-public-privé. D'autres activités spécifiques telles que la communication, la promotion de la zone du projet et le suivi-évaluation de certains indicateurs seront confiés à des opérateurs privés. Ils exerceront leurs mandats sous la supervision de BAGRÉPÔLE ou de la MEBF.

0

II.2.4. Les organes de contrôle et de supervision

II.2.4.1 Le contrôle interne

Le contrôle interne est compris comme l'ensemble « des sécurités » qui contribuent à assurer d'une part, la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, d'autre part, l'amélioration des performances. Son rôle sera entre autres :

- d'animer le processus budgétaire en vérifiant le fonctionnement des outils de gestion nécessaires au pilotage, à la définition des objectifs, à l'élaboration des plans d'action et, procéder si cela est nécessaire à des ajustements ;
- de contrôler la régularité et la sincérité de l'information contenue dans les documents et situations administratives, financières et techniques ;

- d'assurer le contrôle a priori sur les transactions budgétaires et la trésorerie à travers les documents afférents,
- de veiller au respect des procédures opérationnelles techniques, comptables, informatiques, administratives et financières et à leur mise à jour périodique,
- évaluer les performances du système de gestion financière (personnel, procédures, etc.) sur la base des résultats acquis en comparaison avec les objectifs en début de période,
- assurer que les activités du PPCB se déroulent normalement par rapport aux prévisions dans le cadre de la politique établie et des objectifs fixés,
- élaborer et transmettre régulièrement les rapports périodiques d'activité.

Le contrôle interne sera assuré par les Auditeurs Internes de la MEBF et de BAGRÉPÔLE.

II.2.4.2. Les audits financiers et techniques

L'objectif des audits financiers et techniques est de permettre à des auditeurs indépendants d'exprimer des opinions professionnelles sur les rapports trimestriels et annuels d'exécution financière et technique des activités du projet.

Les auditeurs exprimeront par ailleurs des opinions séparées sur les relevés de dépenses (États certifiés de dépenses), les Comptes Désignés et les Comptes de Projet pour les fonds reçus du Gouvernement et les dépenses effectuées au cours des exercices clos aux mêmes dates d'une part et d'autre part l'état d'exécution physique des différentes activités programmées

Lors de la réalisation des audits, les auditeurs s'assureront que toutes les ressources ont été utilisées conformément aux dispositions de l'accord de financement, dans un souci d'économie et d'efficacité et que les activités ont été réalisées conformément au programme préétabli. Les auditeurs apprécieront également la pertinence et le suivi du système de contrôle interne mis en place de même que le système de suivi et d'évaluation du projet.

II.2.4.3. Le Contrôle de l'Etat

Il regroupe un ensemble d'opérations de vérification (techniques, financiers et administratifs) destinées à s'assurer que l'exécution du projet se fait conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements nationaux en vigueur et aux clauses de l'Accord de Financement. Il permet également de prévenir et de corriger les déviations éventuelles. Il pourrait s'exercer sur le projet de manière continue ou périodique par les organes suivants :

- L'Inspection Générale des finances sur l'exécution financière du projet quelque soit l'origine des fonds utilisés,
- L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat sur l'exécution financière du projet à la demande du Gouvernement du Burkina Faso

II.2.4.4. La Supervision de la Banque Mondiale

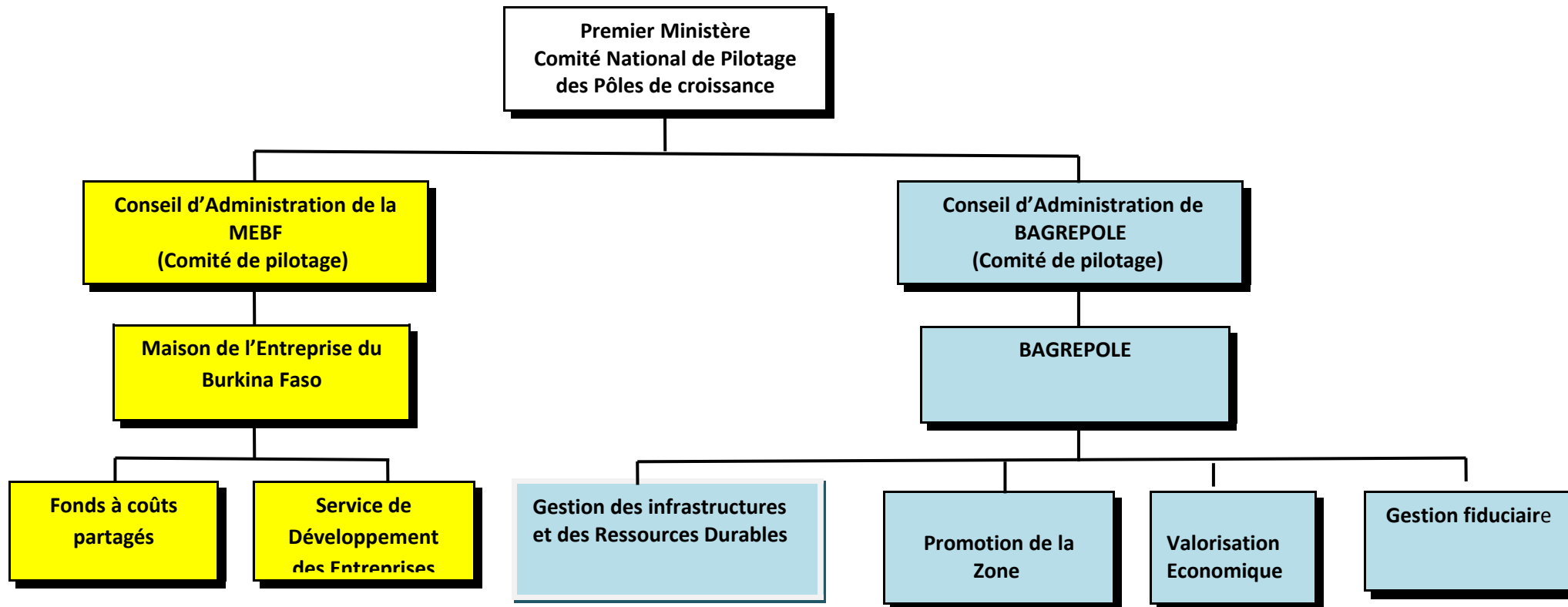
Durant la mise en œuvre du projet, la Banque s'assurera, dans ses activités de supervision, que la MEBF et BAGRÉPÔLE exécutent leurs mandats comme prévu dans les accords de projets. A cet effet, des missions de contrôle seront organisées

au moins deux fois par an ainsi qu'une revue du Projet à mi-parcours. Au cours de ces missions, la Banque examinera, les rapports trimestriels d'avancement préparés par chaque ECMOP sur la base du Plan de mise en œuvre du Projet.

II.3. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU PROJET

Du point de vue purement fonctionnelle, chaque ECMOP aura des responsabilités différentes en ce qui concerne leurs mandats. Le graphique ci-dessous

Organisation fonctionnelle du PPCB



Les responsabilités fonctionnelles se répartissent ainsi entre les acteurs :

- BAGRÉPÔLE aura en charge les relations avec les opérateurs privés, l'allocation des terres, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale ;
- La MEBF aura la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds à coûts partagés (Fonds d'Appui aux Services de Bagré), la facilitation des investissements, la fourniture de services de développement des entreprises,
- Les opérateurs et entreprises privées s'occuperont de la réalisation des infrastructures, de la promotion de la zone du projet, de la gestion et de l'entretien du système d'irrigation et de l'exploitation commerciale de certaines infrastructures à travers des concessions.

II.4. ORGANISATION INTERNE DES ENTITES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

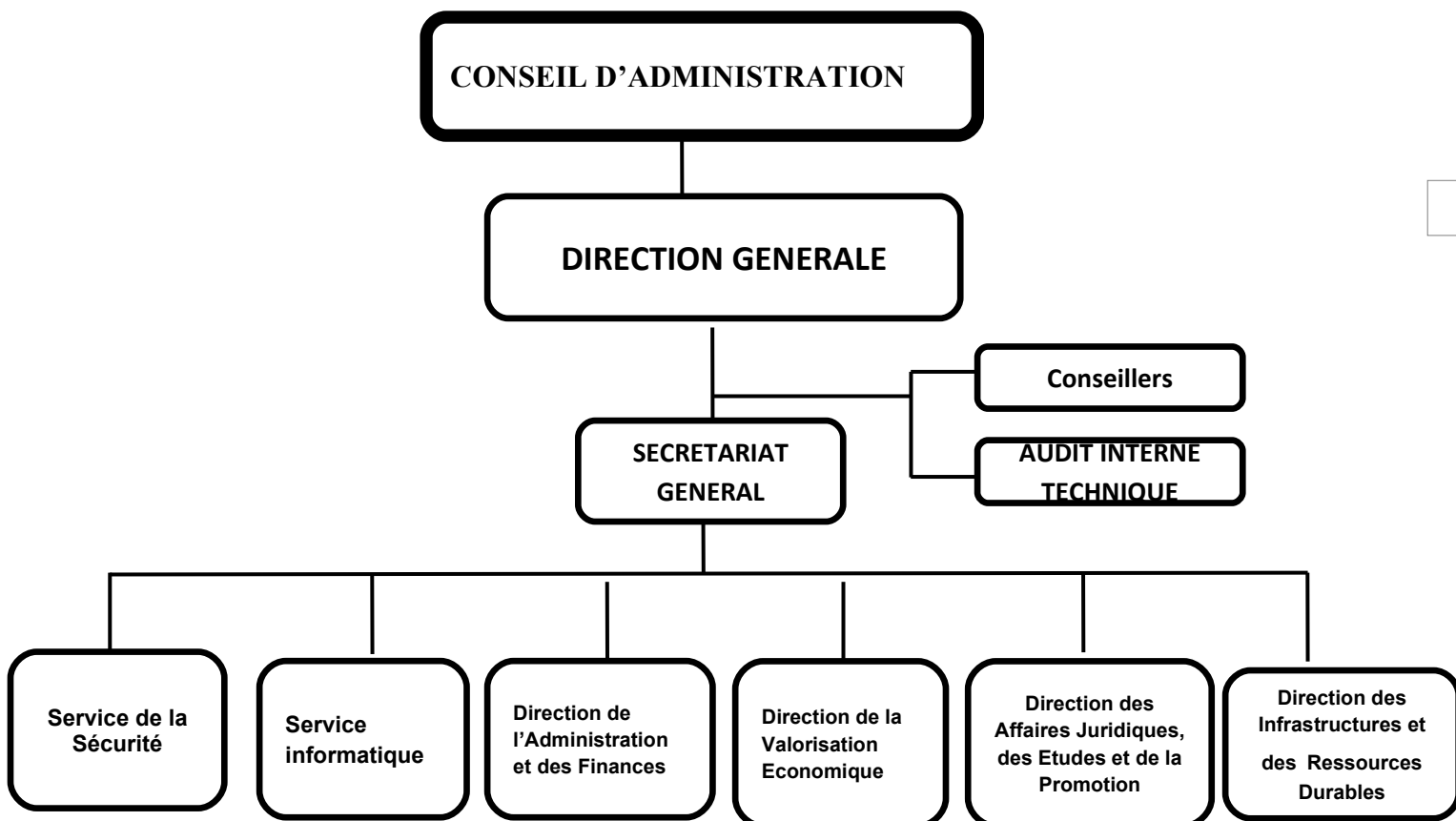
Le projet sera exécuté au sein des ECMOP (MEBF et BAGRÉPÔLE) sur la base de leurs organisations internes actuelles. (pour plus de détails voir Annexes).

II.4.1. L'organisation interne du Projet au sein de BAGRÉPÔLE

II.4.1.1. L'organisation actuelle de BAGRÉPÔLE

L'organisation actuelle de BAGRÉPÔLE (organigramme simplifié) est la suivante :

Organigramme simplifié de BAGRÉPÔLE



Les attributions de ces directions sont les suivantes :

La Direction Générale : Elle a pour mission, la coordination dans la zone d'intervention du projet Bagré des actions de mise en œuvre des politiques agricole, pastorale, environnementale, halieutique et touristique.

La Direction Générale de BAGRÉPÔLE est plus spécifiquement chargée (i) de la coordination des programmes, projets et actions de développement agricole, pastorale, environnementale, halieutique et touristique et (ii) de la gestion efficace de l'eau et des fonds de terre de la zone du projet.

Les Conseillers techniques : Ils assurent l'étude et la synthèse des dossiers qui leur sont confiés par le Directeur Général. De manière générale, ils assistent le Directeur Général dans l'étude de toutes les questions relevant de leurs compétences.

Les Conseillers, au nombre de deux (2) au maximum, sont choisis en raison de leurs compétences. Ils sont nommés par décision du Directeur Général. Ils ont rang de Directeur de service et dépendent directement du Directeur Général

L'Audit Interne Ce service est chargé:

- de l'élaboration et du suivi de l'application des manuels de procédures et de gestion ;
- de l'appui à l'élaboration du budget et du conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'activités des services ;
- du contrôle permanent et a priori des opérations financières de BAGRÉPÔLE. Ce contrôle porte sur la légalité, la conformité, la régularité et la moralité de ces opérations ;
- du suivi de l'exécution du budget, notamment par la vérification préalable de l'existence de crédits budgétaires pour toute dépense en vue de leur engagement et de l'analyse des écarts et des propositions de mesures correctives ;
- du management de la qualité ;
- de la promotion de l'efficacité et la qualité des services ;

L'Audit Interne est dirigé par un Auditeur Interne. Il a rang de Directeur. L'Auditeur Interne relève directement du Directeur Général et est placé hors hiérarchie administrative.

Le Secrétariat Général

Le Secrétaire Général assiste le Directeur Général dans l'élaboration et l'application de la stratégie, des politiques, programmes et activités de BAGRÉPÔLE. Il est chargé de la coordination administrative et technique des

structures placées sous sa responsabilité directe. Il peut recevoir toute délégation de signature ou de responsabilité de la part du Directeur Général.

Plus spécifiquement, il :

- assure :
 - l'organisation, la coordination et le suivi-évaluation de l'activité administrative et technique des directions placées sous son autorité ;
 - la préparation des réunions du Conseil d'Administration auxquelles il assiste au côté du Directeur Général ;
- élabore et définit le contenu technique des réunions périodiques des Directeurs ;
- coordonne les activités opérationnelles des structures de terrain ;
- assure la supervision pour l'élaboration, dans les délais légaux, des dossiers nécessaires aux instances de gestion et aux partenaires ;
- veille à l'application des décisions issues des réunions de service ;
- coordonne l'élaboration régulière du tableau de bord de gestion ;
- veille au traitement diligent du courrier et aux suites à y réserver ;
- préside tout comité interne ou assume toute responsabilité dont il reçoit délégation de la part du Directeur Général ;
- assure l'intérim du Directeur Général en cas d'absence de celui-ci.

La Direction de la Valorisation Economique (DIVE) : Elle a pour missions :

- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de mise en valeur des potentialités économiques de la zone ;
- l'organisation des opérateurs économiques installés dans la zone et l'assistance à la mise en œuvre de leurs activités ;
- la conduite des opérations de sélection et d'installation des producteurs et des investisseurs ;
- la réalisation d'études et la conduite d'actions relatives à l'amélioration de la qualité et à l'innovation des process ;
- la programmation et le suivi régulier des campagnes de production ;
- la gestion des exploitations économiques sous concession ou placées sous sa responsabilité ;
- le développement de la formation technique et professionnelle ;
- la mise en valeur du champ école ;
- l'application des dispositions des cahiers de charge et des contrats de gestion ;
- la liaison opérationnelle avec les structures de recherche, d'innovation, de formation et d'accompagnement technique et financier des producteurs et des investisseurs.

La Direction des Infrastructures et des Ressources Durables (DIRD) : Elle a pour missions :

- l'élaboration et la mise en œuvre les politiques et schéma directeur d'aménagement de la zone ;
- l'élaboration et la mise en œuvre les politiques de développement et de gestion des ressources hydrauliques, du foncier, de l'environnement et de l'ensemble des ressources durables ;
- l'identification, la conception et le pilotage de la mise en place des infrastructures nécessaires au développement des activités ;
- la maintenance et l'entretien et le suivi de tous les travaux relatifs aux infrastructures et équipements

- la participation, en liaison avec les administrations régionales concernées, à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ;
- la participation à l'élaboration des conventions et procédures de gestion des infrastructures et de toutes les ressources durables ;

La Direction des Affaires Juridiques, des Etudes et de la Promotion(DAJEP) : Elle a pour missions :

- la réalisation des études nécessaires au développement des activités de BAGRÉPÔLE ;
- l'élaboration des instruments et méthodes d'évaluation des performances des structures de BAGRÉPÔLE ;
- le suivi des relations avec les institutions nationales, régionales et internationales spécialisées ;
- la promotion de l'image de l'entreprise et des produits issus de BAGRÉPÔLE ;
- la préparation, sur le plan technique et méthodologique, de la collecte des statistiques en assurant leur complémentarité et leur comparabilité ;
- la centralisation, le traitement et l'analyse et la diffusion de l'ensemble des données et informations statistiques relatives aux activités de BAGRÉPÔLE ;
- l'étude et le suivi du contentieux de la BAGRÉPÔLE ;
- la création d'une interface entre la BAGRÉPÔLE et son avocat-conseil.
- la mise en place et la gestion des bases de données ;
- la réalisation d'économiques et d'enquêtes de conjoncture ;
- faire des propositions de mesures susceptibles de promouvoir l'activité économique.

La Direction de l'Administration et des Finances : Elle est chargée de :

- l'élaboration des politiques de BAGRÉPÔLE en matière de finances, de comptabilité, de gestion des ressources humaines et de logistique;
- l'élaboration des états financiers et comptes de BAGRÉPÔLE conformément à la réglementation en vigueur ;
- la gestion des comptes et de l'ordonnancement des mouvements conjointement avec le Directeur Général ;
- l'encaissement régulier des titres de recettes et de créances constatées par un contrat, une convention ou un titre de propriété ;
- l'exécution des dépenses ;
- la garde et la conservation des fonds et valeurs ;
- la justification des opérations comptables ;
- la tenue des livres, documents comptables, extracomptables et financiers ;
- l'établissement des plans de trésorerie mensuels ;

- l'analyse financière et celle de la trésorerie ;
- l'établissement des rapprochements mensuels de tous les comptes de trésorerie ouverts au nom de BAGRÉPÔLE ;
- l'appui au Directeur Général et au Secrétaire Général dans les négociations avec les partenaires financiers ;
- la gestion et le contrôle des placements immobiliers et mobiliers de BAGRÉPÔLE ;
- La gestion des ressources humaines.

Le Service de la Sécurité : Il est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de sécurisation des personnes, des biens et des installations du ressort de compétence de BAGRÉPÔLE ;
- la sécurisation, des opérations, des biens et des personnes et la fiabilisation des informations de BAGRÉPÔLE ;
- l'interface avec les forces de sécurité militaires et paramilitaires ;
- l'application stricte des règles de sécurité des biens et des personnes sur les sites ;
- des contrôles sur les différents sites placés sous surveillance ;
- l'exécution des contrats signés avec les tiers en matière de sécurité des sites ;
- la vérification périodique des installations et le contrôle de tous les systèmes de sécurité incendie au regard des normes en vigueur ;
- la préparation périodique des exercices de contrôle par les Sapeurs-Pompiers ou les sociétés agréées ;
- la planification des formations et le recyclage du personnel en matière de sécurité incendie ;
- la coordination de l'action des responsables de sécurité de sites ;
- le suivi de l'exécution des contrats de contrôle des installations de sécurité incendie ;
- la supervision des actions et des mesures visant la fluidité du trafic dans la zone ;

Le Service de l'Informatique : Il est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur informatique de BAGRÉPÔLE ;
- la mise en place d'un système de sécurité appropriée du système informatique ;
- l'animation et la gestion du site web de BAGRÉPÔLE ;
- la gestion du parc informatique de BAGRÉPÔLE en relation avec la Direction de l'Administration et des Finances ;
- le développement d'applications et de bases de données indispensables à l'exécution des tâches des agents de BAGRÉPÔLE ;
- l'administration de la base de données et du réseau intranet de BAGRÉPÔLE ;

II.4.1.2. L'équipe du Projet

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PPCB, BAGRÉPÔLE mobilisera spécifiquement une équipe pour le projet. Cette équipe sera constituée d'une part du personnel existant et d'autre part du personnel à recruter. Ce dernier personnel sera recruté pour renforcer les différentes directions de BAGRÉPÔLE (Direction Générale, Direction des Infrastructures et des Ressources Durables, Direction des Affaires Juridiques, des Etudes et de la Promotion, Direction de la Valorisation Economique, Direction de l'Administration et des Finances) afin de leur permettre de remplir leurs mandats respectifs dans le cadre du PPCB. L'équipe du projet ne sera donc pas une entité à part entière mais disséminée dans lesdites directions.

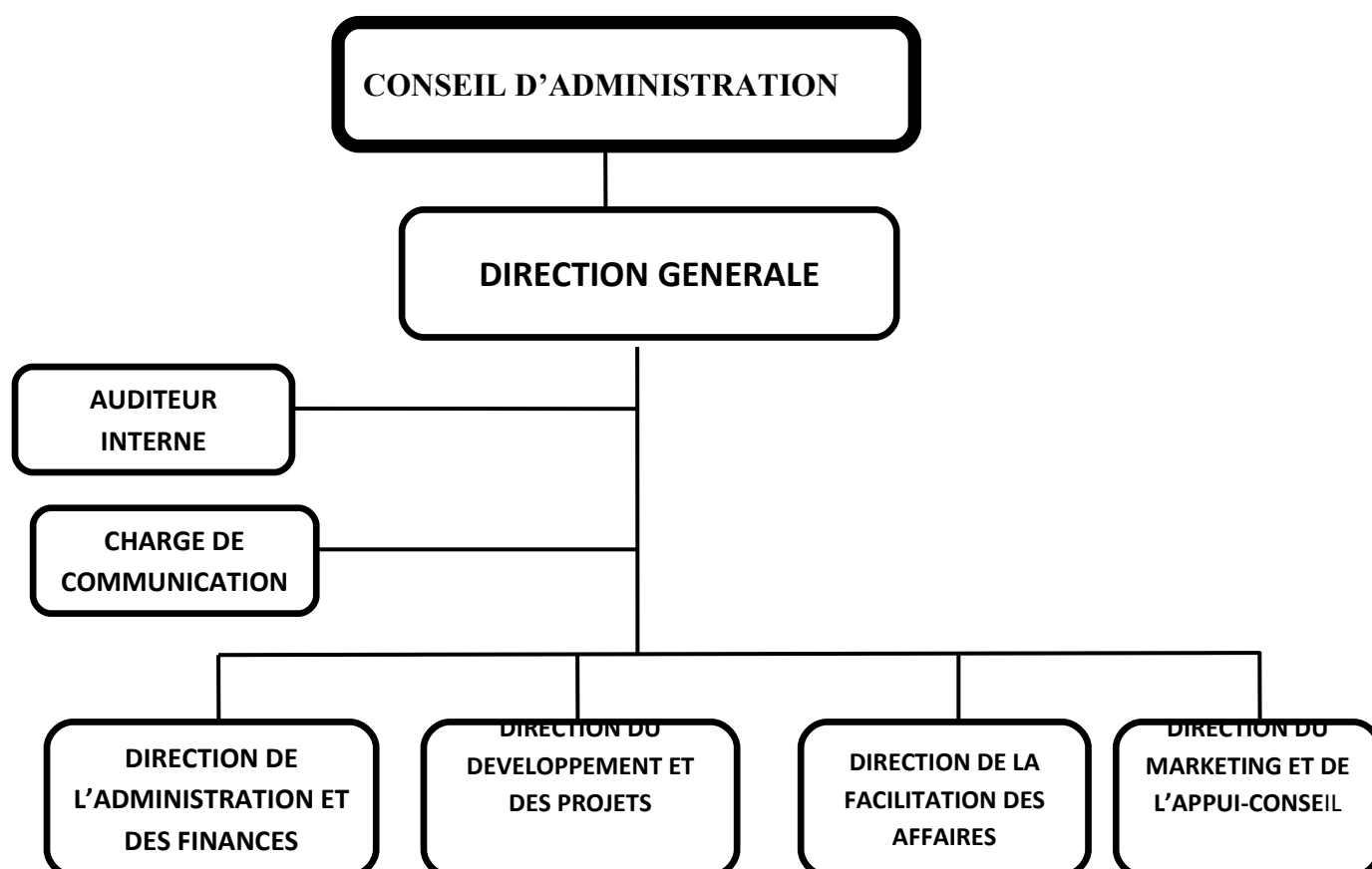
Les premiers responsables des différentes entités de BAGRÉPÔLE (Directeur Général, Secrétaire Général, Auditeur interne, Directeur des Infrastructures et des Ressources Durables, Directeur de la Valorisation Economique, Directeur des Affaires Juridiques, des Etudes et de la Promotion, Directeur de l'Administration et des Finances) seront systématiquement impliqués dans la gestion du projet.

II.4.2. L'organisation interne du Projet au sein de la MEBF

II.4.2.1. L'organisation de la MEBF

L'organisation actuelle de la MEBF (organigramme simplifié) est la suivante :

Organigramme simplifié de la MEBF



Les attributions de ces directions sont les suivantes :

La Direction Générale Elle dispose, par délégation du Conseil d'Administration, des pouvoirs les plus étendus pour gérer et assurer le bon fonctionnement de l'Association. À ce titre, elle est chargée de :

- ✓ la définition et la mise en œuvre des stratégies et politiques générales et spécifiques ;
 - ✓ la négociation et la gestion des projets et programmes ;
 - ✓ la gestion du personnel ;
 - ✓ la préparation du budget et le suivi de son exécution ;
 - ✓ la préparation des comptes et des rapports de chaque exercice social ;
 - ✓ l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et des organes statutaires.
- **La Direction de la Facilitation des Affaires** : Elle est chargée de :
 - ✓ faciliter et simplifier les formalités administratives ;
 - ✓ proposer toutes actions susceptibles d'améliorer le climat des affaires ;

- ✓ superviser et assurer le fonctionnement optimal des dispositifs de facilitation des affaires dont la gestion est confiée à la MEBF ;
- ✓ animer les organes des dispositifs de facilitation des affaires et les commissions techniques ;
- ✓ assurer l'élaboration des rapports périodiques.
- **La Direction du Développement et des Projets** : Elle est chargée de :
 - ✓ élaborer et mettre en œuvre la stratégie de mobilisation et de coordination des ressources financières des partenaires techniques et financiers en direction du secteur privé ;
 - ✓ assurer la mission générale d'agence d'exécution des projets et programmes financés par les bailleurs de fonds et le financement des besoins en services non financiers exprimés par les membres de la MEBF ;
 - ✓ assurer l'exécution technique, la gestion directe ou déléguée des projets et programmes en veillant à la complémentarité des interventions et à une synergie des mécanismes ;
 - ✓ animer les commissions techniques.
- **La Direction du Marketing et de l'Appui Conseil** : Elle est chargée de :
 - ✓ développer et mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités des entreprises et des groupements professionnels, dans une démarche commerciale, de couverture du territoire et d'approche catégorielle et linguistique ;
 - ✓ développer et mettre en œuvre une stratégie de fourniture de services préférentiels et promotionnels en faveur des membres ;
 - ✓ développer et mettre en œuvre une stratégie viable en matière d'accueil, de guidance, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des entrepreneurs ;
 - ✓ développer des actions de promotion de l'entrepreneuriat et de l'esprit d'entreprendre ;
 - ✓ suivre les actions en matière de partenariat, dans le domaine de l'appui conseil ;
 - ✓ initier toutes actions pertinentes dans le domaine de l'appui conseil ;
 - ✓ animer les commissions techniques ;
 - ✓ assurer l'élaboration des rapports périodiques
- **La Direction de l'Administration et des Finances** : Elle assure la gestion administrative, financière et comptable de la MEBF. A ce titre, elle est chargée de :
 - ✓ élaborer et mettre en œuvre le budget ;
 - ✓ élaborer et mettre en œuvre le plan de passation des marchés ;
 - ✓ assurer la gestion financière et comptable des opérations ;
 - ✓ gérer les ressources humaines et la logistique de la MEBF ;
 - ✓ animer les commissions techniques ;
 - ✓ produire les états financiers et les rapports périodiques de la MEBF
- **L'auditeur interne** : Il est chargé de :
 - ✓ veiller à la mise en place et à l'application des normes et des procédures ;
 - ✓ évaluer les processus de management des risques, des fonctions et des opérations ;
 - ✓ assurer le management de la qualité ;
 - ✓ conseiller et proposer des mesures correctives des dysfonctionnements
 - ✓ produire des rapports sur les contrôles et les évaluations

II.4.2.2. Arrangements internes du Projet au sein de la MEBF

Au niveau de la MEBF, les activités du Projet s'incrusteront parfaitement au dispositif organisationnel de gestion des projets mis en place. La mise en œuvre du projet n'entraînera pas une modification de l'organisation en tant que telle mais plutôt son renforcement. Le personnel intervenant dans le PACDE-2 et bien d'autres ressources de la MEBF seront mobilisés pour la mise en œuvre des activités du PPCB. Néanmoins, la MEBF prendra les dispositions suivantes :

- Le recrutement d'un spécialiste en passation des marchés, d'un spécialiste en gestion environnementale et sociale, d'un conseiller en gestion d'entreprise.
- L'ouverture d'une antenne de la MEBF à Bagré et le déploiement d'une équipe pour y assurer des services de facilitation des investissements et de SDE de même que pour la mise en œuvre du Fonds à Coûts Partagés (FASBagré).

II.5. LES PRINCIPES ET LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

II.5.1. La planification et la programmation des activités

La conduite des activités du PPCB se fera au niveau de chaque Entité Chargée de la Mise en Œuvre du Projet (ECMOP) sur la base des programmes semestriels d'activités (PSA) qui présenteront les activités à mener pour leurs parties respectives.

II.5.1.1. Préparation des Programmes Semestriels d'Activités (PSA)

Elaborés et approuvés chaque semestre, les Programmes Semestriels d'Activités doivent indiquer pour chaque ECMOP :

- la description détaillée des activités planifiées pour le Projet et pour le semestre
- le plan de financement c'est-à-dire les sources et les destinations des fonds concernés (y compris les fonds de contrepartie nationale)
- les responsabilités concernant l'exécution de ces activités, les budgets, les dates de commencement et d'achèvement, les résultats et les indicateurs de suivi pour contrôler l'avancement de chaque activité
- Chacun des Documents de Sauvegarde environnementale nécessaires

Le PSA, établi sur un horizon d'un semestre, est à la fois un outil d'exécution et un outil pour le suivi des activités. Pour ce faire, son élaboration devra tenir compte du cadre logique du projet et suivre un processus permettant sa disponibilité dès le début du semestre.

Procédure d'élaboration des Programmes Semestriels d'Activités (PSA)

L'élaboration des PSA du PPCB par les ECMOP (MEBF et BAGRÉPÔLE) doit tenir compte d'une contrainte : à savoir que la Banque Mondiale doit disposer du programme d'un semestre au plus tard un mois avant le début du semestre (15 juin et 15 Décembre pour approbation. La procédure pour l'élaboration des PSA sera la suivante :

- **Organisation d'une réunion d'information interne** par chacune des Entités de Mise Œuvre du Projet (ECMOP) pour annoncer les objectifs et attentes du

Projet (pour sa partie) et recueillir les propositions d'activités des entités internes associées au projet. . Cette action pourrait se dérouler **(03) mois avant le début du semestre** ;

- **Préparation des Programmes semestriels d'Activités** : Chaque Entité de Mise en Œuvre du Projet élaborera le PSA accompagné d'un budget portant sur des actions physiques et de renforcement de capacités ainsi que les actions de planification et de coordination des activités à mener conformément au canevas défini par la Banque Mondiale.
- **Approbation par les Comités de Pilotage (Conseils d'Administration de BAGRÉPÔLE et de la MEBF)** : Les Programmes Semestriels d'Activités feront l'objet d'approbation par le Comité de pilotage de chaque ECMOP (pour sa partie respective) 15 jours avant les deadlines (31 Mai et 30 Novembre) pour permettre de prendre en compte les amendements et de transmettre à la Banque Mondiale le Programme dans le délai requis.

Approbation des Programmes semestriels d'Activités

Les PSA sont soumis à l'IDA pour avis de non-objection. L'Avis de non objection de la Banque Mondiale devra être émis avant la mise en œuvre du PSA.

II.5.2. Mécanismes de coordination

La coordination des activités du PPCB relève des deux Entités de Mise en Œuvre du Projet (MEBF et BAGRÉPÔLE) conformément aux accords de projet. Chaque entité est responsable de la coordination des activités relevant de sa partie. Le comité technique assurera la synergie et la cohérence de la mise en œuvre des activités du PPCB.

La coordination consistera à :

- produire les programmes semestriels d'activités et à soumettre à la Banque Mondiale pour approbation ;
- rédiger les rapports semestriels et annuels d'activités du Projet à transmettre à la tutelle et à l'IDA pour compte rendu ;
- s'assurer que les activités du projet sont conduites de façon efficace et en conformité avec les procédures de passation des marchés et autres procédures.

II.5.3. Supervision des activités

La supervision du projet sera faite de deux manières à savoir le suivi de la conduite des activités et la supervision du projet proprement dit.

II.5.3.1. Suivi de la conduite des activités

Le suivi de la conduite des activités du projet fait partie intégrante du système de suivi évaluation du projet. Toutefois, elle doit privilégier l'utilisation de méthodes légères et rapides afin de ne pas trop peser sur le fonctionnement du Projet.

Le suivi de la conduite des activités du PPCB relève des attributions de chacune des Entités Chargées de la Mise en Œuvre du Projet (ECMOP) pour leurs parties respectives

Le suivi de la conduite des activités portera sur la mise en œuvre des actions du projet, de même que l'utilisation des moyens et se fera en se basant sur les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) et critères/indicateurs retenus en début de projet par composante, sous-composante et activité.

II.5.3.2. Supervision du projet

La supervision du projet relèvera du Gouvernement en liaison avec la Banque Mondiale et aura lieu au moins une fois dans l'année.

Au cours des missions de supervision il sera procédé à :

- une revue de l'état d'avancement des actions du projet par composante
- une revue de l'état des dépenses ;
- une revue de l'état de passation des marchés.

Outre les missions de supervision, le projet fera l'objet d'une revue à mi-parcours trente six mois (36) mois après son entrée en vigueur et d'une revue d'achèvement en fin de projet qui aboutira à la production du rapport d'achèvement.

La revue à mi-parcours sera conduite conjointement par le Gouvernement et par la Banque Mondiale. Cette revue portera sur (i) la gestion, le fonctionnement et la performance du PPCB, (ii) une revue de l'efficacité du dispositif institutionnel et les mécanismes de coordination, (iii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités, (iv) la pertinence des activités et des mécanismes de mise en œuvre.

II.5.4. Rapports de suivi

Pour permettre une supervision régulière du projet en dehors des missions de supervision, les Entités Chargées de la Mise en Œuvre du Projet (MEBF et BAGRÉPÔLE) devront produire à l'attention de la tutelle et de la Banque Mondiale des rapports d'avancement selon les termes décrits dans le Manuel des procédures administratives, comptables et financières du PPCB et suivant les modèles indiqués dans ledit manuel. Les rapports comporteront les éléments suivants :

- (i) **Le Rapport Financier Intérimaire** : ce rapport qui sera produit trimestriellement, contiendra les informations relatives aux sources et utilisations des fonds, par catégorie de décaissement du projet, le tableau des prévisions de décaissement comparées aux décaissements réels et les projections de décaissement pour les périodes à venir.
- (ii) **Le rapport de projet** : Ce rapport qui sera produit semestriellement, fournira les informations sur :
 - l'avancement de la mise en œuvre du projet en termes matériels et physiques et utilisera des indicateurs de suivi, y compris l'identification des écarts par rapport aux plans et leur explication;

- le niveau d'exécution des passations des marchés et des dépenses et engagements contractuels, y compris la règle de détermination des contrats soumis à la revue préalable de la Banque Mondiale et les contrats soumis à une revue ultérieure au-delà des seuils déterminés.

II.6.PRINCIPES DE GESTION

II.6.1.Mise en œuvre à travers une gestion basée sur la performance

Conformément à la stratégie du Gouvernement, le Comité Pilotage suivra la gestion des ECMOP sur la base de la performance. Ce principe favorisera un suivi rigoureux non pas des processus, mais des résultats atteints par rapport à des indicateurs et objectifs prédéfinis.

L'ECMOP pourra en ce sens, définir et adopter des politiques d'intervention qui sont appropriées à sa situation particulière. Elle devra aussi considérer les mécanismes qui permettront (a) d'associer les autorités décentralisées et déconcentrées de façon efficace dans la conception et l'exécution de plans adaptés aux circonstances de la zone, (b) de favoriser l'imputabilité aux différents niveaux, (c) de renforcer les rôles de planification, d'allocation des ressources, de supervision et de gestion sur des données concluantes et (d) d'assurer l'accompagnement et le suivi des performances dans la réalisation des objectifs du PPCB.

II.6.2.Principes de référence

En application de leurs responsabilités, les ECMOP s'engageront à réaliser leur mission en référence aux principes suivants, qu'il s'agisse de leurs propres activités de gestion interne ou de celles relatives à la conduite et à la réalisation des activités du Projet:

- (1) *Indépendance* : Aucune autorité extérieure à l'ECMOP ne pourra se prévaloir de prérogatives autres que celles qui se réfèrent explicitement aux engagements contractuels ou aux règlements de droit public et aux lois et règlements de droit commun applicables aux personnes morales de droit privé ainsi qu'aux conventions et accords qui régissent le PPCB,
- (2) *Impartialité* : Dans leurs relations avec les tiers, les ECMOP ne pratiqueront aucune forme de discrimination ou de traitement préférentiel et appliqueront exclusivement les procédures en vigueur;
- (3) *Efficacité* : La recherche de l'efficacité maximale guidera en toutes circonstances les décisions et l'application pratique des procédures de l'ECMOP;
- (4) *Efficiences* : La recherche de l'efficacité au moindre coût possible constituera une préoccupation constante des ECMOP, tant en ce qui concerne leur fonctionnement, que les services qu'elles sont amenées à pourvoir. En particulier aucune considération de prestige ne pourra justifier l'emploi ou l'acquisition de moyens ou d'équipements ni le recours à des services autres que ceux strictement nécessaires aux activités de l'ECMOP et à la réalisation de ses missions.

II.6.3.Obligations des Entités Chargées de la Mise en Œuvre du Projet (ECMOP)

Dans le respect des termes de l'accord de financement et des accords de projet, les Entités Chargées de la Mise en Œuvre du Projet :

- (1) Réaliseront intégralement et correctement leur mandat selon les accords de projet. Elles se conformeront aux normes et procédures administratives prévues dans l'Accord de financement, l'accord de projet et le Manuel d'Exécution;
- (2) S'interdiront d'accepter tout mandat dont l'exécution pourrait compromettre les responsabilités qu'elles assumeront pour le PPCB;
- (3) Feront réaliser une fois par an un audit comptable de leurs opérations et de leur gestion par un Cabinet d'Audit indépendant acceptable par l'IDA et à communiquer dans les meilleurs délais, et dans tous les cas six mois au plus tard après la clôture :
 - (a) des copies certifiées conformes des états financiers vérifiés pour ledit exercice, et
 - (b) le rapport d'audit des auditeurs dont la portée et les détails ont été raisonnablement fixés;
- (4) Fourniront tous rapports et documents relatifs à leur gestion et à celle des activités;
- (6) Informeront promptement l'IDA de toute circonstance qui fait ou pourrait faire obstacle à la bonne exécution de leur mandat ou à la réalisation des objectifs;
- (7) Mèneront leurs opérations et géreront leurs affaires selon des méthodes administratives et financières conformes aux règles et procédures en vigueur et admises par l'IDA, sous la supervision de cadres qualifiés et expérimentés, aidés par un personnel compétent en nombre suffisant;
- (8) Assureront elles-mêmes, à travers leur personnel, la gestion financière des fonds qui leur sont confiés. Les ECMOP adopteront les procédures prévues par l'Accord de financement IDA, les accords de projet et tiendront les écritures nécessaires selon des pratiques comptables conformes aux règles et procédures en vigueur et admises par l'IDA.
- (9) Pour toutes les dépenses pour lesquelles des retraits du Compte désigné sont demandés sur la base de relevés de dépenses, les ECMOP : (a) tiendront des écritures et comptes enregistrant lesdites dépenses (b) conserveront, pendant au moins trois ans après que l'IDA et le Gouvernement auront reçu l'audit concernant l'exercice financier au cours duquel le dernier retrait du Compte désigné a été fait, toutes les écritures (contrats, commandes, factures, notes, reçus et autres pièces) justifiant lesdites dépenses, (c) permettront aux représentants du Gouvernement et de l'IDA, d'examiner lesdites écritures ; et (d) feront en sorte que les décomptes et écritures soient inclus dans l'audit annuel et que le rapport d'audit contienne un avis distinct des auditeurs indiquant si l'on peut se fonder sur les relevés de dépenses présentés au cours dudit exercice et sur les procédures et contrôles internes ayant servi à les établir, pour justifier les retraits de fonds qui s'y rapportent.

II.7. STRATEGIES D'INTERVENTION ET D'EXECUTION DU PROJET

II.7.1. Une approche globale séquentielle

Il ressort des différentes politiques et des documents de stratégie que pour soutenir une croissance portée par le secteur en matière d'agriculture commerciale, des mesures doivent être prises dans un certain nombre de domaines qui se renforcent mutuellement afin de créer une plate-forme pour le développement et l'investissement du secteur privé. Cette plate-forme repose sur une combinaison d'éléments dont (i) le renforcement de l'appui aux compétences techniques en gestion des affaires, améliorant ainsi la productivité au niveau de l'entreprise, (ii) le renforcement des liens avec l'économie régionale/mondiale ainsi que la promotion d'un environnement propice aux affaires y compris l'accès facile aux terres sécurisées, les réglementations

relatives à la facilitation des investissements et des institutions, et (iii) la promotion de la disponibilité des infrastructures et services essentiels. Tout en favorisant une telle approche intégrée, le gouvernement reconnaît également que l'établissement des priorités et le séquençage des réformes est indispensable pour une mise en œuvre réussie

Pour un meilleur séquençage, il a été décidé de procéder selon une approche cadre et de clarifier les détails concernant les sites spécifiques au début de la mise en œuvre du projet. Cette approche vise à permettre au secteur privé de participer à la conception du projet

II.7.2. Le Faire faire et le partenariat public-privé

Dans la logique d'intervention du "Projet, une large place sera faite au partenariat public-privé (PPP) comme moyen d'optimisation des investissements publics dans la zone de Projet. Dans une approche « faire faire », l'exploitation économique des infrastructures existantes et à réaliser dans le cadre du projet, sera confié à des opérateurs privés sélectionnés sur la base de processus d'appel d'offres. A cet effet, des cadres juridiques et réglementaires de PPP seront élaborés par le biais d'une assistance technique au Gouvernement. Lesdites infrastructures restant la propriété de l'Etat, BAGRÉPÔLE jouera un rôle important dans l'établissement de ces partenariats et dans la gestion patrimoniale de celle-ci.

II.7.3. L'approche par la demande

Le mécanisme de mise en œuvre du Fonds à coûts partagés (FASBagré) sera fondé essentiellement sur la demande mais aussi sur la compétition et la qualification des entreprises candidates. Le dispositif d'appui aux PME et aux petits exploitants sera basé notamment sur le principe du « premier venu, premier servi »

II.7.4. Le principe d'inclusion dans l'allocation des terres

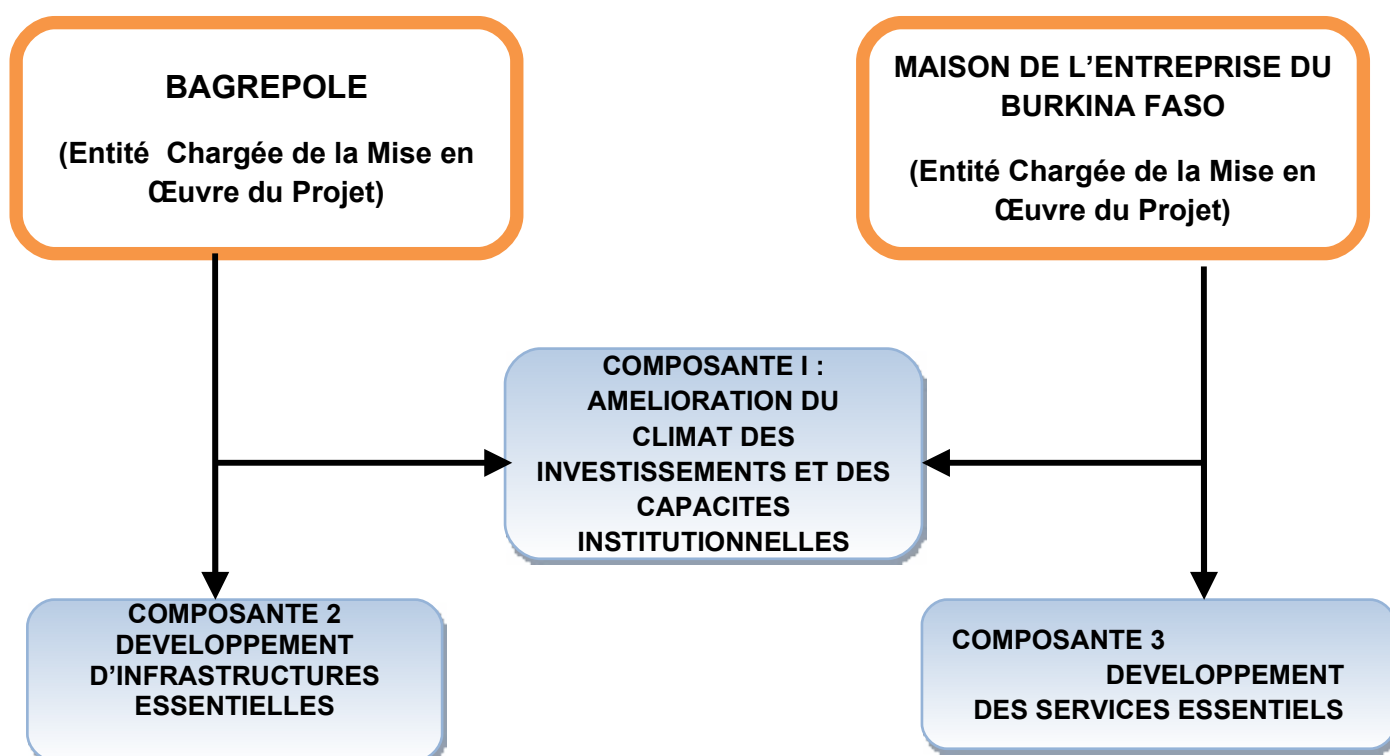
Pour maîtriser les risques potentiels liés à la question des terres, tous les processus y relatifs doivent être conduits sur une base participative large. Ce principe implique la participation des collectivités territoriales, des organisations de producteurs, de la société civile, des autorités coutumières à l'élaboration du schéma directeur et aux processus conduisant à l'attribution des terres.

III.EXECUTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Comme indiqué plus haut BAGRÉPÔLE et la MEBF ont été retenues comme entités de mise en œuvre du projet. Leur mandat dans le cadre du projet s'exécutera sur la base des accords de projets qui précisent pour chaque entité les composantes, sous composantes et activités qui seront sous leurs responsabilités respectives. En rappel, le projet comprend trois composantes :

- **Composante 1:** Amélioration du Climat des Investissements et des Capacités Institutionnelles au profit du Secteur Privé
 - **Composante 2:** Développement et Gestion des Infrastructures Critiques
 - **Composante 3:** Développement des services critiques
- BAGRÉPÔLE sera responsable de la mise en œuvre d'une partie de la Composante 1 (à l'exception de l'activité « Appui à la branche locale de la MEBF ») et de toute la composante 2 relative au développement des infrastructures critiques
 - La MEBF sera responsable de la mise en œuvre de l'activité « Appui à la branche locale de la MEBF » de la Composant 1 et de toute la composante 3 relative au développement des services critiques

Cadre de mise en œuvre des composantes



Ce chapitre présente les modalités de mise en œuvre des composantes du projet sur la base de la méthodologie suivante :

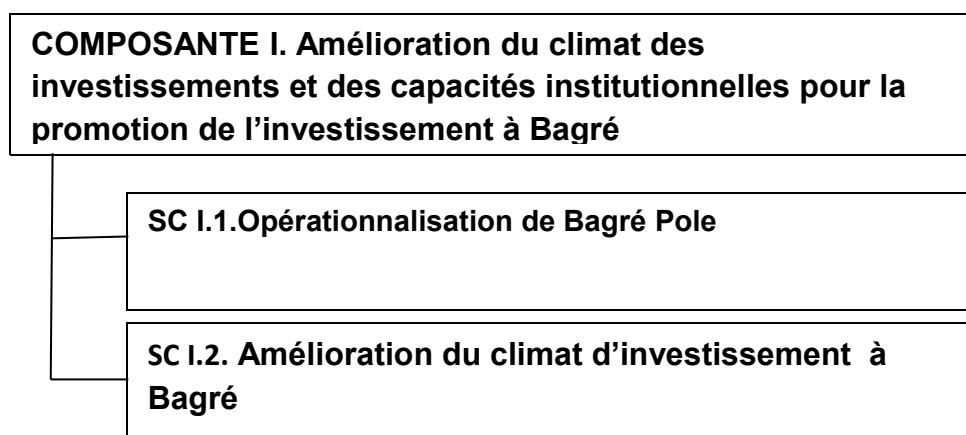
- Déclinaison des composantes en sous-composantes
- Déclinaison des sous-composantes en activités
- Description de chaque activité en indiquant l'entité chargée de la mise œuvre, les acteurs impliqués, les objectifs spécifiques, les tâches à réaliser et les indicateurs de résultats

III.1.EXECUTION DE LA COMPOSANTE I : AMELIORATION DU CLIMAT DES INVESTISSEMENTS ET DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES

L'objectif de cette composante est de contribuer à améliorer la gestion de la zone et de l'environnement des affaires, de réduire les coûts et les risques d'investissement à Bagré. Il s'agira de renforcer les capacités institutionnelles du gouvernement, de BAGRÉPÔLE et de la MEBF afin de fournir des services au secteur privé, de régler les questions transversales relatives au climat de l'investissement à Bagré, et de trouver des solutions à une masse critique de contraintes qui pourrait entraver le développement de la zone Bagré.

Cette composante comprend les sous composantes suivantes :

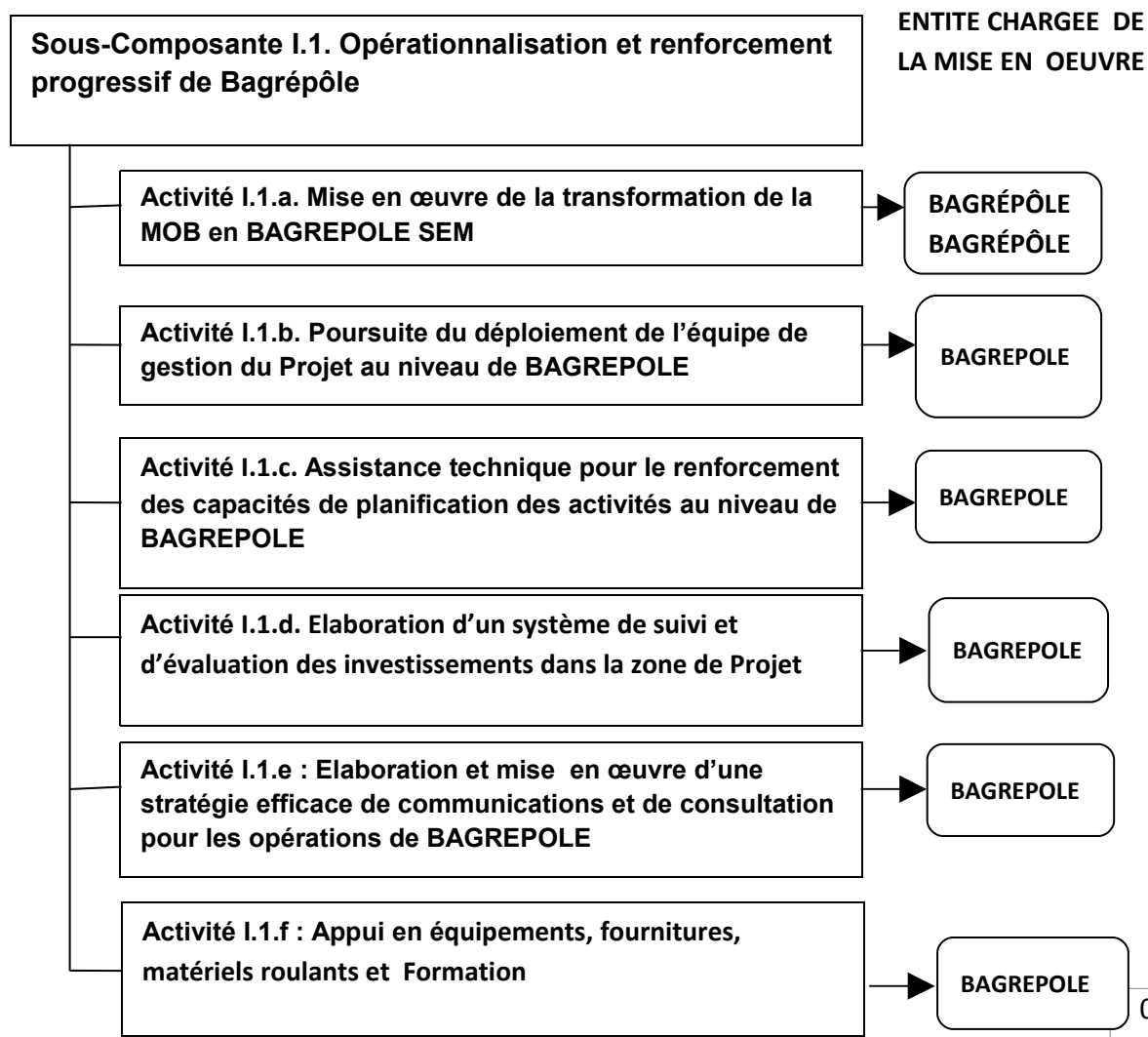
- Renforcement et opérationnalisation de BagréPôle
- Amélioration du climat d'investissement à Bagré



III.1.1. Exécution de la sous composante I.1. Opérationnalisation de BAGRÉPÔLE

L'objectif de cette sous-composante est d'appuyer l'opérationnalisation de BAGRÉPÔLE (résultant de la transformation de la MOB en société d'économie mixte) et à renforcer de manière durable ses capacités à attirer les investisseurs privés de

même qu'à faciliter les investissements privés à Bagré. Cette sous-composante se décline en activités de la façon suivante :



III.1.1.1. Rôles et responsabilités des acteurs

- BAGRÊPÔLE est entièrement responsable de l'exécution des activités de cette sous-composante
- La MEBF poursuivra et achèvera en collaboration avec BAGRÊPÔLE le processus de recrutement du consultant entamé dans la phase de préparation du Projet ;
- La SONABEL facilitera l'inventaire des actifs de l'Etat pour ceux qui la concerne,
- Le Consultant (assistant technique) accompagnera BAGRÊPÔLE jusqu'à sa restructuration institutionnelle effective
- Le Ministère de tutelle appuiera BAGRÊPÔLE dans le plaidoyer politique auprès du Gouvernement

- Le Conseil des Ministres adoptera le nouveau statut de BAGRÉPÔLE de même que les cadres juridiques de partenariats-publics-privés et notamment les modalités de gestion et d'exploitation des actifs de l'Etat dans la zone du projet

III.1.1.2. Mise en œuvre des activités

Activité I.1.a. Opérationnalisation de la transformation institutionnelle de la MOB en Bagrépôle SEM

<i>Entité Chargée de la Mise Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• MEBF • Assistant technique
<i>Objectif spécifique :</i>	Mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude de transformation institutionnelle de la MOB en BAGRÉPÔLE et du plan stratégique 2013-2017
<i>Tâche(s)</i>	✓ Mise en place et opérationnalisation des organes de Bagrépôle ; ✓ Opérationnalisation de l'organigramme de Bagrépôle ; ✓ Mise en œuvre des actions du plan stratégique 2013-2017 ✓ Définition des fiches de postes de travail ; ✓ Recrutement de ressources humaines en qualité et en quantité ; ✓ Equipement en logistique, en matériel et en infrastructures en adéquation avec ses missions ; ✓ Définition et mise en œuvre d'un plan de carrière des ressources humaines ; ✓ Définition et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des ressources humaines.
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Bagrépôle est opérationnalisé et renforcé • Le plan stratégique 2013-2017 est mis en oeuvre • Les nouveaux organes de BAGRÉPÔLE sont fonctionnels • L'organigramme de BAGRÉPÔLE est opérationnel • Des outils de GRH (plan de carrière, plan de formation, etc.) sont conçus et mis en oeuvre • Le plan d'affaires de BAGRÉPÔLE est validé et mis en œuvre

Activité I.1.b. Mise en place et opérationnalisation de l'équipe de gestion du Projet au niveau de BAGRÉPÔLE

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Objectif spécifique :</i>	Poursuivre la mise en place de l'équipe de gestion du Projet et assurer la prise en charge des coûts du personnel intervenant dans le projet
<i>Tâche(s)</i>	• Recrutement du personnel complémentaire nécessaire • Prise en charge des coûts liés au personnel actuel intervenant directement dans le projet (Directeur Général, Directeur de la Production et Directeur de l'Administration et des Finances) et au personnel recruté
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Le personnel complémentaire de l'équipe de projet est recruté • Les coûts liés au personnel actuel intervenant dans le projet sont assurés par le PPCB • L'équipe de projet de BAGRÉPÔLE est opérationnelle

Activité I.1.c. Assistance technique pour le renforcement des capacités de planification des activités au niveau de BAGRÉPÔLE

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Objectif spécifique :</i>	Contribuer au renforcement de capacités de prospective et de planification des activités de BAGRÉPÔLE afin de lui permettre de remplir son mandat
<i>Tâche(s)</i>	• Elaboration des TDR • Recrutement d'un assistant technique <u>Tâches de l'assistant technique</u> ✓ Faire un diagnostic du système de planification et de suivi-évaluation des activités de BAGRÉPÔLE ✓ Assurer la promotion de la démarche prospective pour la prise en compte du long terme dans le processus de planification et de gestion des activités de BAGRÉPÔLE ✓ Proposer des procédures de planification des activités ✓ Proposer des nouveaux instruments et outils de

	prévision et de projection à moyen terme pour BAGRÉPÔLE ✓ Proposer un manuel de suivi évaluation des activités de BAGRÉPÔLE ✓ Former le personnel sur le nouveau système de planification et de suivi-évaluation proposé
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Un nouveau système de planification intégrant à la fois une démarche prospective et une approche de GAR est mis en place et opérationnel • Les instruments et outils de prévision et de projection à moyen terme sont améliorés • La production, la fiabilité et l'accessibilité des données sur les activités de BAGRÉPÔLE sont améliorées • Le suivi-évaluation des activités de BAGRÉPÔLE est amélioré • Les capacités du personnel sont renforcées

Activité I.1.d. Elaboration et mise en œuvre d'un système de suivi et d'évaluation des investissements dans la zone de Projet

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Objectif spécifique</i>	Permettre à BAGRÉPÔLE : • de faire le suivi pré et post-investissement • d'évaluer l'impact, les effets et les retombées économiques des investissements dans la zone de Projet
<i>Tâche(s)</i>	• Elaboration des TDR • Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du système Ce consultant aura pour tâches : ✓ Proposer un système de classification des investissements par nature, origine, volume ✓ Proposer un système de suivi pré-investissement ✓ Proposer un système de suivi post investissement ✓ Proposer des critères et des indicateurs d'évaluation des investissements ✓ Proposer un système informatisé de suivi et d'évaluation des investissements ✓ Proposer un manuel et un plan opérationnel de suivi-évaluation des investissements • Validation et mise en œuvre du système d'évaluation retenu
<i>Indicateur de Résultats</i>	Un système de suivi et d'évaluation de l'impact économique et financier des investissements privés à Bagré est proposé et mis en œuvre.

Activité I.1.e : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie efficace de communication et de concertation pour les opérations de BAGRÉPÔLE

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Gouvernorats du Centre Sud et du Centre Est • Hauts-Commissariats du Boulgou et du Zoundwéogo • Communes de Bagré, de Bitou, de Zabré, de Tenkodogo et de Zonsé • CVD • Communautés religieuses • Leaders d'opinion
<i>Objectif spécifique :</i>	Développer une stratégie de communication (a) interne à BAGRÉPÔLE et (b) externe permettant une diffusion cohérente des informations sur les opérations de BAGRÉPÔLE
<i>Tâche(s)</i>	• Mise au point d'un plan de communication et de concertation interne et externe, • Définition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de ce plan; • Mise au point des mécanismes de communication stratégique avec les partenaires impliqués dans le Projet ; • Préparation des contenus et de la périodicité (plan de promotion) des messages diffusés par les campagnes publicitaires; • Diffusion ou supervision de la diffusion des messages pré identifiés (radio, TV, circuits traditionnels, ONG, etc.); • Identification et recrutement des instances contractualisées pour la diffusion; • Tenue d'échanges périodiques avec les différents acteurs à travers les réunions; • Mobilisation efficiente de toutes les ressources disponibles en matière de communication pour la diffusion de l'information actualisée
<i>Indicateur de Résultats</i>	• Une stratégie de communication et de concertation des acteurs est mise en œuvre • Des cadres de concertation sont mis en place • Les populations à la base sont largement sensibilisées par rapport aux opérations de BAGRÉPÔLE

Activité I.1.f : Appui en équipements, fournitures, matériels roulants et Formation

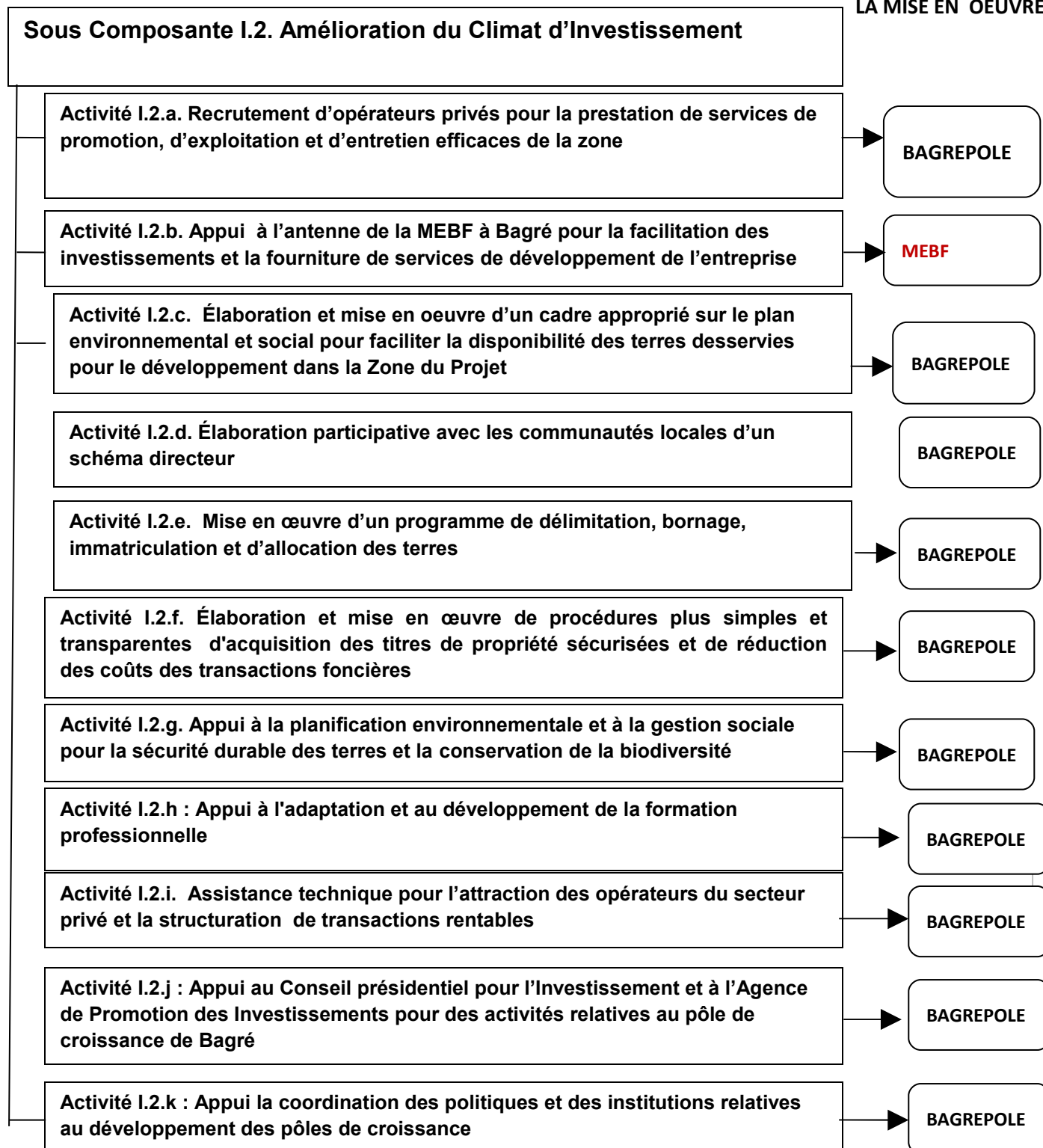
<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Objectif spécifique :</i>	Améliorer le fonctionnement de BAGRÉPÔLE afin de lui permettre de remplir convenablement son mandat dans la gestion du projet
<i>Tâche(s)</i>	• Equipement : Dans le cadre du projet BAGRÉPÔLE bénéficiera d'un certain nombre d'équipements et fournitures nécessaire à son bon fonctionnement. Il s'agit notamment : matériels et mobilier de bureau, mobilier de bureau et véhicule 4X4. • Formation et perfectionnement des agents : Les agents de BAGRÉPÔLE bénéficieront de formations et de perfectionnements dans divers domaines liés aux objectifs du Projet.
<i>Indicateur de Résultats</i>	L'équipement de BAGRÉPÔLE et le renforcement des capacités de ses agents lui permet de gérer convenablement le projet

III.1.2. Exécution de la sous composante I.2. Amélioration du Climat d es Investissements

Cette sous-composante porte sur des activités liées à la gestion du projet et au renforcement des capacités de BAGRÉPÔLE et de la MEBF afin d'impulser une amélioration du climat d'investissement à Bagré. Il s'agira de trouver des réponses à des questions sociales déterminantes dans le but de garantir l'accès à des terres sécurisées.

Cette sous-composante se décompose en activités de la façon suivantes

ENTITE CHARGEE DE
LA MISE EN OEUVRE



III.1.2.1. Rôles et responsabilités des acteurs

- BAGRÉPÔLE et la MEBF sont responsables chacune des activités les concernant
- La MEBF mettra en place une antenne à Bagré qui fournira tous les services actuels offerts par la Maison. Cette antenne devra être opérationnelle deux mois après le démarrage du Projet ;
- Le BUNEE assurera en collaboration avec les ECMOP la validation des EIES de même que le suivi de la mise œuvre des PGES. Un protocole d'accord devra être signé entre celui-ci et les ECMOP,
- La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT), la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) et éventuellement l'Agence des Terres Rurales (si elle est créée) seront impliquées dans la gestion foncière des terres de la zone du Projet,
- La Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) sera impliquée dans les activités de protection des ressources naturelles de la zone et la mise à jour des textes sur la gestion desdites ressources naturelles,
- Les collectivités territoriales et les administrations locales (Gouvernorats, Hauts-Commissariats, Communes) seront impliquées dans l'élaboration du schéma directeur,
- Les CVD, les communautés religieuses et les leaders d'opinions seront également impliqués dans l'élaboration du schéma directeur,
- Le CPI organisera des sessions sur la promotion de Bagré,
- L'API conduira des études diagnostiques sur Bagré et fera la promotion de la zone de projet lors des missions de prospection auprès des investisseurs à l'étranger sur la base desdites études,
- Les opérateurs privés rempliront leurs mandats conformément aux clauses contractuelles définies dans le cadre des partenariats-publics-privés,

III.1.2.2. Mise en œuvre des activités

Activité I.2.a. Recrutement d'opérateurs privés pour la prestation de services de promotion et d'entretien de la zone du Projet

<i>Entité chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Objectifs spécifiques :</i>	- Assurer une bonne promotion de la zone pour la rendre attractive pour des investisseurs privés - Assurer une bonne exploitation et un entretien efficace des installations de la zone
<i>Tâche(s)</i>	- Recrutement d'opérateurs privés qui ont auront pour mandats: (i) la mise au point d'outils de communication et de promotion, l'organisation d'un forum des investisseurs sur Bagré, l'assistance à l'installation d'entreprises privées à Bagré (ii) la gestion efficace (exploitation et entretien) du système d'irrigation.
<i>Indicateur de Résultats</i>	- Des opérateurs sont recrutés - Nombre d'investisseurs installés dans la zone

Activité I.2.b. Appui à l'antenne de la MEBF à Bagré pour la facilitation de la création d'entreprise, la délivrance des permis de construction et la fourniture de services de développement de l'entreprise

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	MEBF
<i>Objectif spécifique :</i>	Permettre à la MEBF de fournir des services de facilitation des affaires et de développement des entreprises à Bagré
<i>Tâche(s)</i>	- Mise en place d'une antenne de la MEBF à Bagré - Mise en place d'une équipe de l'antenne - Agencements de bureaux, fournitures d'équipements, de mobiliers et matériel de bureau - Mise en place de guichets CEFORE et CEFAC - Mise en place des guichets du FASBagré - Assistance et orientation des entreprises en matière de BDS
<i>Indicateur de Résultats</i>	- L'antenne de la MEBF à Bagré est fonctionnelle et opérationnelle - Une équipe est affectée à l'antenne de Bagré - Des services de facilitation et de BDS sont offerts à Bagré

Activité I.2.c. Élaboration et mise en place d'un cadre approprié sur le plan environnemental et social pour faciliter la disponibilité des terres desservies pour le développement dans la Zone du Projet

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) • BUNEE • Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable du Centre Est et du Centre Sud • Gouvernorats du Centre Sud et du Centre Est • Hauts-Commissariats du Boulgou et du Zoundwéogo • Communes de Bagré, de Bittou, de Zabré, de Tenkodogo et de Zonsé • CVD • Autorités coutumières
<i>Objectif spécifique :</i>	Concevoir et installer un système efficace et socialement responsable pour résoudre les problèmes fonciers de même que pour rendre les terrains viabilisés disponibles pour l'aménagement en facilitant l'accès et la réduction des coûts
<i>Tâche(s)</i>	Sur la base des principes énoncés dans le Plan Cadre de Réinstallation, il s'agit d'exécuter les tâches suivantes : • Elaboration et mise en place des mécanismes adéquats pour clarifier les droits fonciers existants ; • Elaboration et application de critères et procédures pour la consolidation, l'allocation, et l'établissement de droits fonciers ; • Elaboration un mécanisme approprié de résolution des conflits ; • Formation des acteurs pour la mise en œuvre dudit cadre, notamment sur le traitement des différends et sur l'établissement de rapports y relatifs
<i>Indicateur de Résultats</i>	Des mécanismes efficaces d'allocation des terres et de traitements des plaintes sont mis en place.

Activité I.2.d. Mise en œuvre participative avec les communautés locales d'un schéma directeur et d'un plan de promotion

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT), • Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) • Gouvernorats du Centre Sud et du Centre Est • Hauts-Commissariats du Boulgou et du Zoundwéogo • Communes de Bagré, de Bittou, de Zabré, de Tenkodogo et de Zonsé • CVD • Communautés religieuses • Autorités coutumières • Leaders d'opinions (députés, etc.)
<i>Objectif spécifique :</i>	Attirer des investisseurs et faciliter la création de liens entre les entrepreneurs privés, les petits exploitants et les communautés locales.
<i>Tâche(s)</i>	• Mise en œuvre du schéma directeur qui comprendra une carte d'allocation des terres (basée, entre autres, sur les sondages du cadastre et de qualité des sols) • Réalisation des études de pré faisabilité et de faisabilité pour les systèmes d'irrigation, les routes et les installations électriques ; • Elaboration d'un plan de promotion du Schéma Directeur de la Zone du Projet,
<i>Indicateur de Résultats</i>	• Le schéma directeur est mis en oeuvre de façon de participative • Les études techniques de base pour la réalisation des infrastructures sont disponibles • Un plan de promotion du schéma directeur est disponible

Activité I.2.e. Mise en œuvre d'un programme de délimitation, bornage, immatriculation et d'allocation des terres

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) • Gouvernorats du Centre Sud et du Centre Est • Hauts-Commissariats du Boulgou et du Zoundwéogo • Communes de Bagré, de Bané, de Bittou, de Zabré, de et de Zonsé, Gom-boussougou, Boussouma. • CVD
<i>Objectif spécifique :</i>	Attribuer les terres aux petits exploitants et aux investisseurs dans la Zone du Projet dans des conditions optimales de sécurité
<i>Tâche(s)</i>	• Délimitation, bornage, immatriculation des terres au nom de l'Etat • Allocation de terres aux personnes occupant actuellement des terres dans la Zone du Projet et transferts des titres de propriété desdites terres auxdites personnes; • Allocation de terres aux entrepreneurs privés
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Nombre d'ha attribués aux petits exploitants • Nombre d'ha attribués aux PME • Nombre d'ha attribués aux grands investisseurs • Nombre de titres ou de baux octroyés

Activité I.2.f. Élaboration de procédures plus simples et transparentes d'acquisition des titres de propriété sécurisées et de réduction des coûts des transactions foncières

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) • Agence Nationale des Terres Rurales
<i>Objectif spécifique :</i>	Concevoir et mettre en place un système efficace permettant la disponibilité des terrains viabilisés pour l'aménagement de même que la réduction des délais et des coûts d'acquisition
<i>Tâche(s)</i>	• Elaboration de procédures simples et transparentes afin de permettre aux investisseurs d'acquérir des titres de propriété sécurisés et de réduire le coût des transactions foncières, • Réduction du nombre de procédures et une plus grande délégation de pouvoirs à BAGRÉPÔLE, • Mise en place d'un registre électronique des terres disponibles à Bagré, avec un système de recherche informatisé afin de réduire le temps et le coût d'obtention des titres;
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Nombre de procédures simplifiées • Gains de temps et gains financiers

Activité I.2.g. Appui à la planification environnementale et à la gestion sociale pour la sécurité durable des terres et la conservation de la biodiversité

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres structures</i>	• Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) • BUNEE
<i>Objectif spécifique :</i>	Protéger les ressources naturelles de la zone (protection des zones des berges et la faune sauvage, reforestation) et renforcer les capacités des communautés locales et des opérateurs privés à assurer la gestion durable des zones protégées
<i>Tâche(s)</i>	• Réalisation d'Évaluations Environnementales et élaboration de Plans de Gestion Environnementale au niveau des sites en conformité avec le CGES et le schéma directeur • Elaboration des Plans d'Action de Réinstallation en conformité au CPR • Assistance technique et services de consultants à BAGRÉPÔLE et à la DGCN pour la mise à jour de plans de gestion et de la loi burkinabé (pour la mettre en conformité avec les traités et conventions dont le Burkina est signataire) • Mise en œuvre des plans d'action environnementale pour la protection de la côte et le reboisement en amont du barrage de Bagré • Appui à la réimplantation des périmètres maraîchers du village autour du lac • Renforcement des capacités des collectivités, des communes rurales et des opérateurs privés en suscitant une prise de conscience des questions environnementales afin de promouvoir la gestion durable des aires protégées.
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Nombre d'EIES et de PGES réalisés • Nombre de PAR élaborés • Nombre d'actions de formations et de sensibilisation réalisées à l'endroit des opérateurs privés et des collectivités territoriales • Nombre d'arbres plantés • Superficies reboisées • Nombre de périmètres maraichers installés

Activité I.2.h : Appui à l'adaptation et au développement de la formation professionnelle

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Equipe de la Banque Mondiale en charge de l'innovation et de la formation professionnelle • Ferme Aquacole de Bagré • Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR)
<i>Objectif spécifique :</i>	• Appuyer le Centre de formation existant dans les domaines agricole, pastorale et piscicole
<i>Tâche(s)</i>	• Extension et renforcement du Centre actuel de Formation en Pisciculture dans les domaines agricole, pastorale et piscicole • Développement de programmes techniques sur la pisciculture et de production agricole • Fourniture de nouveaux équipements et matériels nécessaires
<i>Indicateurs de Résultats</i>	- Nombre de modules développés - Le Centre de Formation est renforcé

Activité I.2.i. Assistance technique pour l'attraction des opérateurs du secteur privé et la structuration de transactions rentables

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Objectif spécifique :</i>	Rendre la zone de Bagré attractive pour des investisseurs privés et leur proposer des opportunités viables
<i>Tâche(s)</i>	• Recrutement de consultants pour une assistance technique en vue de la concession du Centre Eco-touristique, de l'unité de transformation d'aliments pour poissons et du centre piscicole à des opérateurs privés • Recrutement d'experts pour la conclusion des accords avec des opérateurs privés afin de leur permettre d'acquérir des terres pour des activités commercialement viables pour le développement de la zone. • Structuration de 12 transactions viables attrayantes pour les investisseurs privés potentiels (sur les 3 000 premiers hectares à aménager par le projet dont deux exploitations de grande superficie et 10 de superficie moyenne).

<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Les infrastructures existantes (centre éco-touristique, unité de transformation d'aliments pour poissons, unité piscicole) sont concédées à des opérateurs privés dans des conditions avantageuses pour BAGRÉPÔLE • Au moins 12 transactions viables attrayantes pour les investisseurs privés potentiels sont structurées • Nombre d'accords conclus avec des investisseurs pour l'exploitation des terres
---------------------------------	---

Activité I.2.j : Appui au Conseil présidentiel pour l'Investissement et à l'Agence de Promotion des Investissements pour des activités relatives au pôle de croissance de Bagré

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Conseil Présidentiel pour l'Investissement (CPI) • Agence pour la Promotion des Investissements (API) • Société Financière Internationale (SFI)
<i>Objectif spécifique :</i>	Faire la promotion de Bagré auprès des investisseurs étrangers
<i>Tâche(s)</i>	• Réalisation et dissémination par le CPI et l'API d'études diagnostiques sur les investissements à Bagré • Organisation et tenue par le CPI et l'API de rencontres avec des investisseurs sur les résultats desdites études • Fournitures d'équipements, de matériels et autres
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Nombre d'études diagnostiques réalisées • Nombre de sessions du CPI et de l'API organisées sur Bagré • Nombre d'investisseurs prospectés par l'API à l'étranger

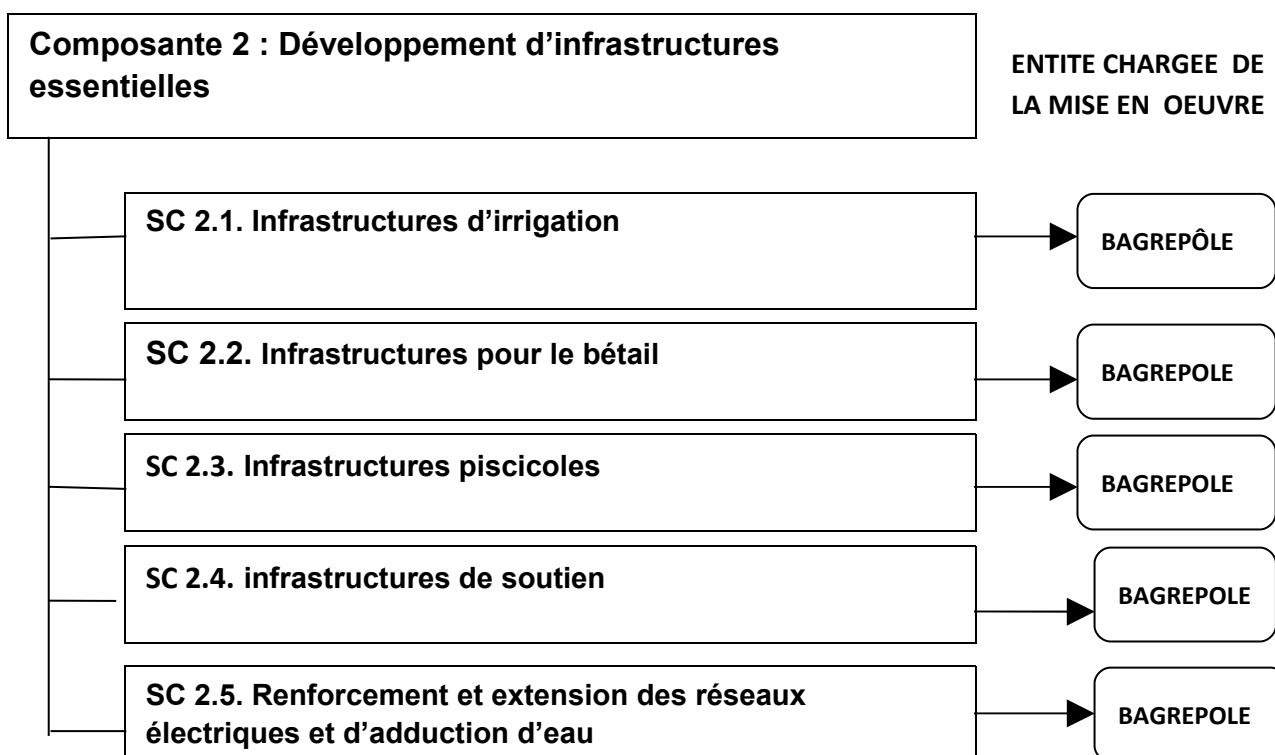
Activité I.2.k : Appui la coordination des politiques et des institutions relatives au développement des pôles de croissance

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	Secrétariat Technique des Pôles de Croissance
<i>Objectif spécifique :</i>	• Faciliter le développement cohérent et coordonné des pôles de croissance du Burkina Faso par le biais d'investissements privés • Appuyer le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance et son secrétariat technique dans leurs mandats respectifs
<i>Tâche(s)</i>	• Assistance technique au Comité National de Pilotage • Réalisation d'études pour éclairer dans le gouvernement dans ses prises de décision relatives au développement des pôles de croissance: ✓ Etude sur les zones économiques spéciales ✓ Etude sur les niches marchés et de produits au Burkina Faso ✓ Etude sur les grappes d'entreprises • Appui à l'organisation des sessions du Comité National et du Secrétariat technique
<i>Indicateurs de Résultats</i>	- Nombre de sessions du Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance organisées sur Bagré - Nombre de sessions du Secrétariat de Pilotage des Pôles de Croissance organisées sur Bagré - Nombre d'études réalisées

III.2. EXECUTION DE LA COMPOSANTE 2 : DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ESSENTIELLES

L'objectif de cette composante est de renforcer et de supplémer l'infrastructure publique dans la zone de concentration de Bagré et de promouvoir le développement agricole. Elle permettra le financement des autres infrastructures manquantes afin de compléter les investissements déjà réalisés par le gouvernement, à savoir : (i) des réseaux d'irrigation primaires; (ii) des équipements pour le bétail dans les zones d'élevage; (iii) des équipements pour la conservation du poisson; (iv) des voies d'accès vers la zone irriguée et à l'intérieur de cette zone ; (vi) l'extension de la distribution de l'électricité et de l'approvisionnement en eau à partir de la centrale hydroélectrique jusqu'à la zone de production.

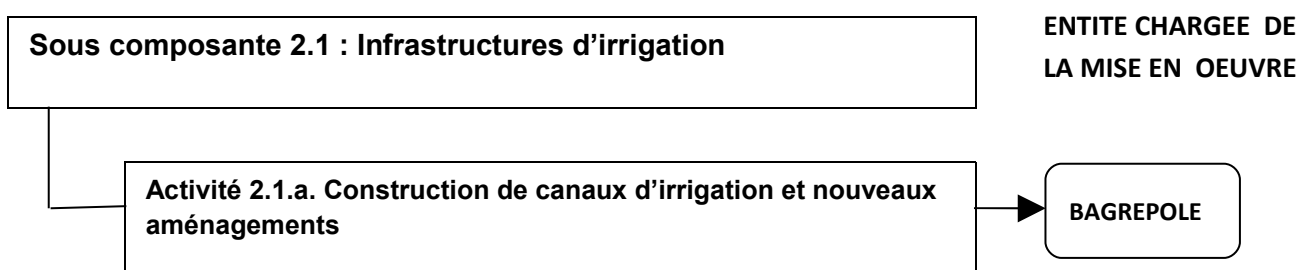
Cette composante se décline en sous-composantes suivantes :



III.2.1. Exécution de la sous-composante 2.1 Construction d'Infrastructures d'irrigation

L'objectif de cette sous composante est de réaliser un réseau d'irrigation primaire sur la totalité des surfaces visées, et du réseau secondaire sur une partie limitée du site pour ouvrir les nouveaux espaces propices à l'investissement privé, et aménagement jusqu'au tertiaire de 3 000 ha dont une partie pour favoriser l'inclusion des familles locales et aménagement 3 000 dans les bas-fonds pour faciliter la réinstallation des petits exploitants dont le déplacement sera nécessaire et promouvoir le développement local et la sécurité alimentaire des villages environnant

0



III.2.1.1. Rôles et responsabilités des acteurs

- BAGRÉPÔLE sera responsable de l'exécution de cette sous-composante

- La Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), la Direction des Aménagements et du Développement de l'Irrigation, les Directions Régionales (Centre Est et Centre Sud) du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique seront sollicitées en cas de besoin pour des avis techniques

III.2.1.2. Mise en œuvre des activités

Activité 2.1.a. Construction de canaux d'irrigation et nouveaux aménagements

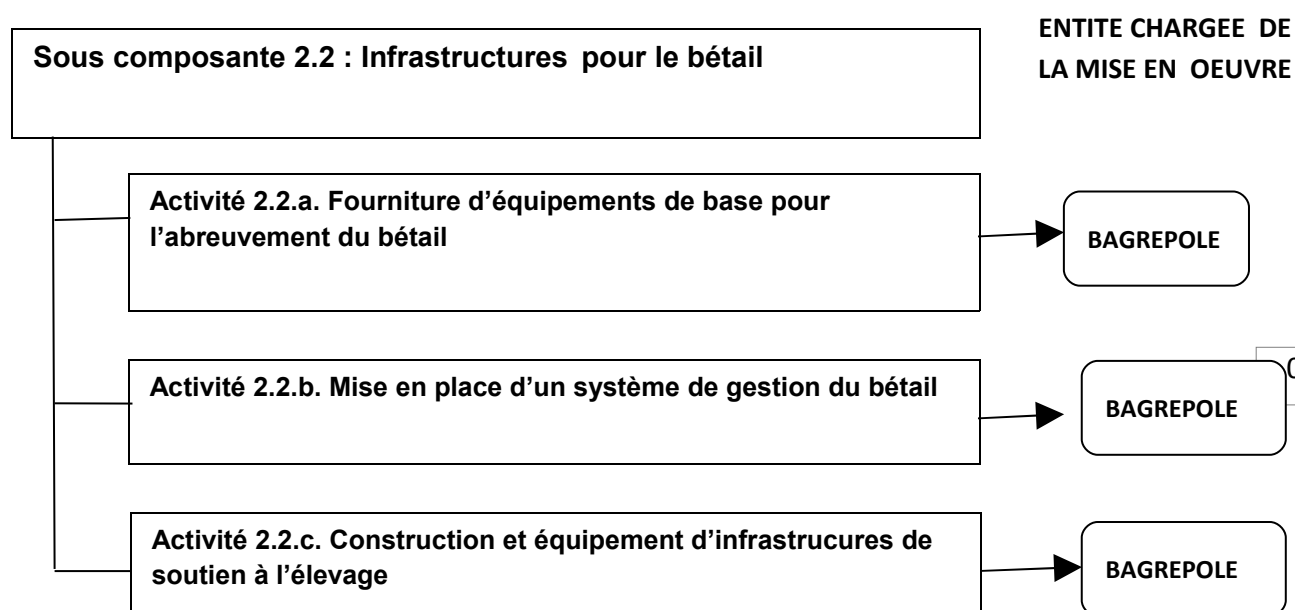
<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• BUNEE • Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) • Direction des Aménagements et du Développement de l'Irrigation (DADI) • Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Hydraulique (Centre Est et Centre Sud) • Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (Centre Est et Centre Sud)
<i>Objectif spécifique :</i>	Aménager de nouvelles superficies de bas fonds et de terres irrigables
<i>Tâche(s)</i>	• Achèvement de l'élaboration du schéma directeur entreprise pendant la phase de préparation du projet • Construction de canaux primaires et secondaires, travaux de réglementation et d'un réservoir pour au moins 3 000 hectares de terres alimentées par gravitation sur les deux côtés du fleuve Nakanbé en dessous des zones présentement aménagées • Travaux de génie civil en vue d'aménager totalement au moins 3 000 hectares de nouveaux aménagements de bas-fonds pour les petits exploitants. • Elaboration des avant-projets sommaires et avant-projets détaillés, • Ingénierie, gestion des constructions et des approvisionnements, des biens et travaux, des services de contrôle des constructions • Fourniture d'outils d'entretien, de matières consommables et la formation nécessaires. • Evaluations d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) pour ces travaux • Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et de Plans d'action de réinstallation. La rémunération sera prise en charge par le fonds de contrepartie. N.B. L'emplacement exact des 2 superficies de 3 000

	hectares sera défini par le schéma directeur sur la base de la qualité des sols, des avantages économiques et financiers, des impacts sociaux et environnementaux, et des schémas techniques des sites.
<i>Indicateurs de Résultats</i>	- Longueur des canaux d'irrigation construits - Superficies des terres irrigables aménagées - Superficies en bas-fonds aménagés

III.2.2. Exécution de la sous-composante 2.2. Infrastructures pour le bétail

Dans cette sous-composante, le projet permettra de financer: (i) l'équipement de base pour l'abreuvement du bétail dans les zones de pâturage (puits, pompes photovoltaïques et manuelles électriques, réservoirs et mangeoires), (ii) un système de gestion du bétail, notamment un équipement de suivi pour une bonne gestion et protection de la santé et de la traçabilité des troupeaux, et (iii) des équipements pour une clinique vétérinaire, un abattoir, une cour et une installation de stockage. Le fonctionnement de la clinique vétérinaire et de l'abattoir seront organisées à travers FASBagé (volet III).

Cette sous-composante se décompose en activités de la façon suivante :



III.2.2.1. Rôles et responsabilités des acteurs

- BAGRÉPÔLE sera responsable de l'exécution de cette sous-composante
- La Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux et la Direction Régionale du Centre Est du Ministère des Ressources Animales seront sollicitées en cas de besoin pour des avis techniques

III.2.2.2. Mise en œuvre des activités

Activité 2.2.a. Fourniture d'équipements de base pour l'abreuvement du bétail

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• BUNEE • Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux (Ministère des Ressources Animales) • Directions Régionales des Ressources Animales (Centre Est et Centre Sud)
<i>Objectif spécifique :</i>	Mettre à la disposition des éleveurs des infrastructures et des équipements
<i>Tâche(s)</i>	• Construction de puits • Equipement en pompes photovoltaïques et manuelles électriques, • Construction et équipement de réservoirs, cuvettes et mangeoires • Réalisation d'EIES et mise en œuvre de PGES
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Nombre de puits construits • Nombre de pompes installées • Nombre de réservoirs installés • Nombre de mangeoires installés

Activité 2.2.b. Mise en place d'un système de gestion du bétail

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux (Ministère des Ressources Animales) • Directions Régionales des Ressources Animales (Centre Est et Centre Sud)
<i>Objectif spécifique :</i>	Assurer une bonne gestion et une protection de la santé et de la traçabilité des troupeaux
<i>Tâche(s)</i>	• Etude agrostologique de l'aménagement de la zone agropastorale • Etude de la capacité de charge de la zone agropastorale (UBT) • Aménagement de la zone agropastorale • Fournitures d'équipement de suivi
<i>Indicateurs de Résultats</i>	Existence d'un système d'aménagement et de gestion durable de la Zone Agropastorale de Doubégué

Activité 2.2.c. Construction et équipement d'infrastructures de soutien à l'élevage

Activité	
<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• BUNEE • Direction Générale des Espaces et Aménagements

Activité	Pastoraux (Ministère des Ressources Animales) • Direction Générale des Services Vétérinaires (Ministère des Ressources Animales) • Directions Régionales des Ressources Animales (Centre Est et Centre Sud)
Objectif spécifique :	Accompagner le développement des activités d'élevage dans la zone de Projet
Tâche(s)	• Etudes préalables de faisabilité de mise en place des infrastructures • Construction d'une clinique vétérinaire • Construction d'un abattoir, • Construction d'une aire de vaccination, • Construction d'un marché à bétail. • Opérationnalisation de ces infrastructures N.B. ✓ Le schéma directeur précisera les emplacements possibles. ✓ Les études de faisabilité préalables devront permettre d'évaluer la demande potentielle, la viabilité, la rentabilité de même que les modes de gestion et le plan d'opérationnalisation de ces infrastructures. ✓ La réalisation des travaux impliqueront aussi au préalable d'EIES et la mise en œuvre de PGES et de PAR. ✓ Les travaux débuteront sous réserve de : i) la définition des mécanismes de gestion par le gouvernement et ii) la sélection des opérateurs privés spécialisés qui auront en charge la gestion de ces infrastructures sur la base des cadres de partenariats publics-privé.
Indicateurs de Résultats	• Une clinique vétérinaire, un abattoir, une aire de vaccination, un marché à bétail sont construits et fonctionnels • Des opérateurs privés sont recrutés pour l'exploitation commerciale de ces infrastructures

III.2.3. Exécution de la sous-composante 2.3. Infrastructures piscicoles

Cette sous-composante concerne la mise en œuvre d'une chaîne du froid, y compris un entrepôt frigorifique et un équipement cryogénique à congélation rapide. L'exploitation de la chaîne du froid se fera dans le cadre de la concession des installations de pisciculture que le gouvernement va privatiser.

Sous composante 2.1 : Infrastructures piscicoles

**ENTITE CHARGÉE DE
LA MISE EN ŒUVRE**

Activité 2.3.a. Construction d'un entrepôt frigorifique et équipement cryogénique à congélation rapide

BAGREPOLE

III.2.3.1. Rôles et responsabilités des acteurs

- BAGRÉPÔLE sera responsable de l'exécution de cette sous-composante,
- La Ferme Aquacole de Bagré (ex PEP) sera impliquée au premier plan dans la mise en œuvre de la sous-composante,
- La Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) et la Direction Régionale (Centre Est) du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques seront sollicitées en cas de besoin pour des avis techniques.

III.2.3.2. Mise en œuvre des activités

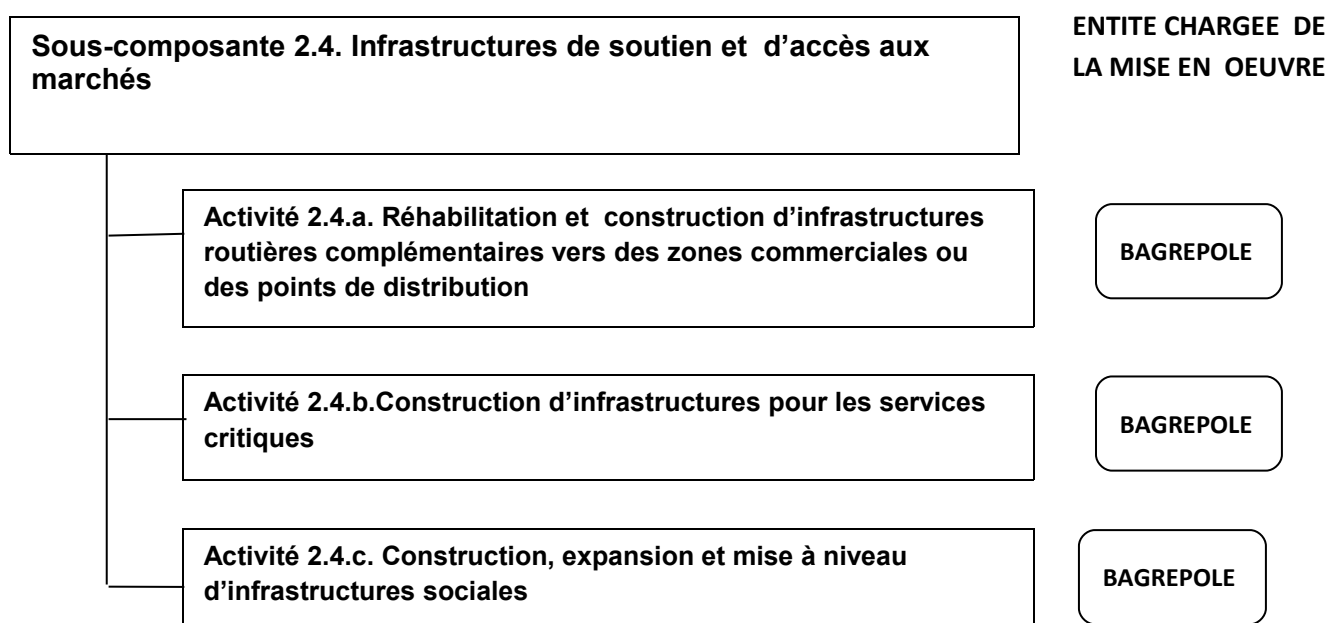
Activité 2.3.a. Construction d'un entrepôt frigorifique et équipement cryogénique à congélation rapide

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Ferme Aquacole de Bagré • Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) • BUNEE • Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable du Centre Est
<i>Objectif spécifique :</i>	Renforcer l'activité piscicole dans la zone du projet
<i>Tâche(s)</i>	• Construction d'un entrepôt réfrigéré • Fourniture d'équipements de congélation rapide par cryogénie pour la conservation et le traitement des poissons. • Concession des installations de pisciculture à un opérateur privé • Réalisation d'EIES et mise en œuvre de PGES. N.B. L'exploitation de la chaîne du froid sera organisée à travers FASBagré (appel d'offres, sélection et appui d'un opérateur privé pour la gérance)

<i>Indicateurs de Résultats</i>	- Un entrepôt réfrigéré est construit et équipé - Un opérateur privé est recruté à travers le mécanisme du FASBagé pour l'exploitation
---------------------------------	---

III.2.4. Exécution de la sous-composante 2.4. Infrastructures de soutien et d'accès au marché

Cette sous composante concerne : (i) la réhabilitation des routes existantes endommagées, (ii) l'aménagement de nouvelles routes d'accès aux nouveaux sites ; (ii) la délimitation de pistes au sein du Périmètre dont les pistes pour la circulation du bétail ; (iv) la création d'un centre d'affaires et de transformation/stockage pour y loger les services essentiels.



III.2.4.1. Rôles et responsabilités des acteurs

- BAGRÉPÔLE sera responsable de l'exécution de cette sous-composante
- La Direction Générale des Routes (DGR), la Direction Générale des Pistes Rurales (DGPR), les Directions Régionales (Centre Est et Centre Sud) du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement seront sollicitées en cas de besoin pour des avis techniques
- De même la Direction Générale de l'Industrie (DGI), la Direction Générale de la Promotion de l'Entreprise, la Direction Générale du Commerce (DGC) et la Direction Régionale (Centre Est) du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat seront également sollicités pour d'éventuels avis techniques

III.2.4.2. Mise en œuvre des activités

Activité 2.4.a. Réhabilitation et construction d'infrastructures routières complémentaires vers des zones commerciales ou des points de distribution

<i>Activité</i>	
<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Direction Générale des Routes (DGR), • Direction Générale des Pistes Rurales (DGPR), • Directions Régionales des Infrastructures et du Désenclavement (Centre Est et Centre Sud) • BUNEE
<i>Objectif spécifique :</i>	Améliorer l'accessibilité de la zone du projet
<i>Tâche(s)</i>	• Ingénierie, Conception et maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de routes d'accès existantes; • Extensions de routes d'accès à des nouveaux sites de projets • Construction/ réhabilitation de routes de desserte dans les zones irriguées en utilisant des méthodes de haute intensité de main d'œuvre afin de maximiser l'emploi des jeunes de la région • Evaluations d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) pour ces travaux • Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et de Plans d'action de réinstallation N.B. Les études de faisabilité détaillées pour chacune des routes devront permettre des choix techniques avec un rapport coût/efficacité élevé. La conception de ces travaux sera donc orientée vers la recherche de solutions au moindre coût qui peuvent néanmoins satisfaire aux normes minimales de service
<i>Indicateur de Résultats</i>	Nombre de km de routes construites

Activité 2.4.b.Construction d'une plate-forme d'infrastructures commerciales et industrielles

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Direction Générale de l'Industrie (DGDI) • Direction Générale de la Promotion de l'Entreprise • Direction Générale du Commerce (DGC) • Direction Régionale de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (Centre Est) • BUNEE
<i>Objectif spécifique :</i>	Appuyer la commercialisation des produits de Bagré

<i>Tâche(s)</i>	• Etudes préalables de faisabilité technico-économique de mise en place des infrastructures • Construction de magasins de stockage • Construction d'aires de séchage • Construction d'un parc industriel, • Construction d'un marché • Construction d'un d'un centre d'affaires • Opérationnalisation de ces infrastructures N.B. ✓ Le schéma directeur précisera les emplacements possibles. ✓ Les études de faisabilité préalables devront permettre d'évaluer la demande potentielle, la viabilité, la rentabilité de même que les modes de gestion et un plan d'opérationnalisation de ces infrastructures ✓ La réalisation des infrastructures impliqueront au préalable des EIES. De même leurs construction requiert aussi la mise en œuvre de PGES et de PAR. ✓ Les travaux débiteront sous réserve de : i) la définition des mécanismes de gestion par le gouvernement et ii) la sélection d'opérateurs privés spécialisé qui sera en charge de l'exploitation de ces infrastructures.
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Nombre de magasins de stockage construits • Nombre d'aires de séchage construites • Un parc industriel, un marché, un centre d'affaires sont construits • Les mécanismes de gestion de ces infrastructures sont définis • Des opérateurs privés spécialisés qui seront en charge de l'exploitation commerciale de ces infrastructures sont recrutés

Activité 2.4.c. Construction, extension et mise à niveau d'infrastructures sociales

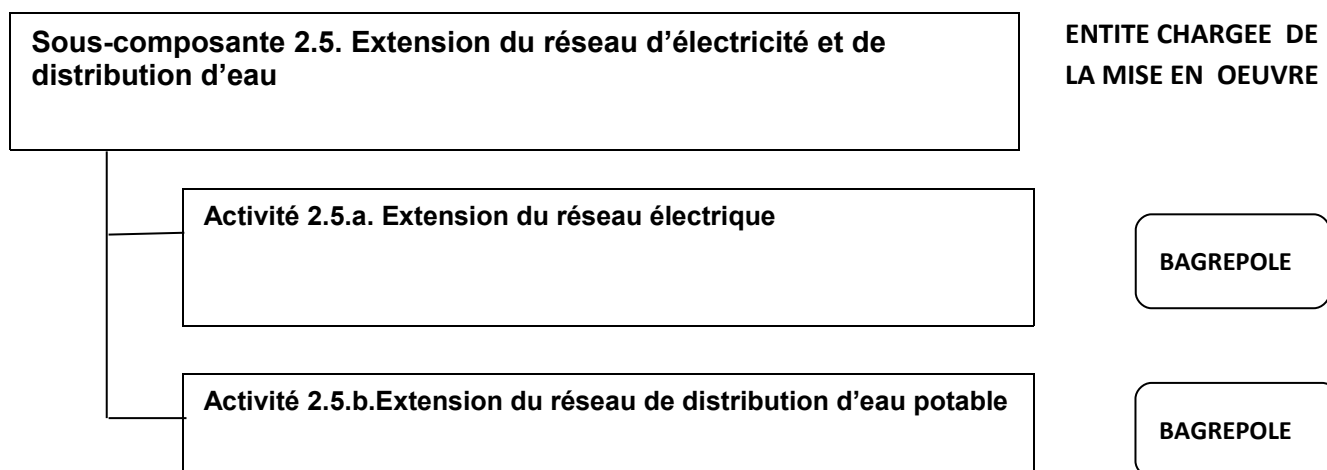
<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	- Directions Régionales et Provinciales de l'Education Nationale et de l'Aphabétisation - Directions Régionales et Provinciales de la Santé - Directions Régionales de l'Action Sociale - BUNEE
<i>Objectif spécifique :</i>	Répondre à la demande sociale additionnelle potentielle et améliorer les conditions de vie dans la zone

<i>Tâche(s)</i>	• Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'urbanisation de la zone (sur la base du schéma directeur) • Construction d'écoles et de centre de santé • Construction d'infrastructures sociales complémentaires de viabilisation et d'accompagnement Ces activités seront financées par le fonds de contrepartie nationale
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Un plan d'urbanisation est élaboré et mis en œuvre • Nombre d'écoles construites dans la zone du projet • Nombre de centres de santé construits du projet • Des infrastructures sociales complémentaires de viabilisation et d'accompagnement sont réalisées

III.2.5. Exécution de la sous-composante 2.5. Extensions du réseau électrique et de distribution d'eau potable

L'objectif de cette sous-composante est de rendre l'électricité disponible et prête à l'emploi sur les sites du projet pour l'usage commercial, domestique et industriel. À cette fin, le projet va permettre l'amélioration des transformateurs électriques et des lignes de transmission, sous réserve de la finalisation du schéma directeur et de l'achèvement des études de faisabilité et de conception technique.

Elle se décompose en activité de la façon suivante :



III.2.5.1. Rôles et responsabilités des acteurs

- BAGRÉPÔLE sera responsable de l'exécution de cette sous-composante ;
- La SONABEL sera impliquée au premier plan pour la réalisation des infrastructures électriques
- L'ONEA sera impliquée pour la réalisation des infrastructures d'AEP
- La Direction Générale de l'Energie (Ministère des Mines des Carrières et de l'Energie), la Direction Générale des Ressources en Eau (notamment la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable), les Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Hydraulique (Centre Est et Centre Sud) seront sollicitées en cas de besoin pour des avis techniques.

III.2.5.2. Mise en œuvre des activités

Activité 2.5.a. Extension du réseau électrique

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	Direction Générale de l'Energie du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières SONABEL BUNEE
<i>Objectif spécifique :</i>	• Augmenter la capacité d'approvisionnement en électricité des transformateurs électriques • Rapprocher les réseaux des usagers potentiels dans les sites d'irrigation et rendre l'énergie industrielle disponible
<i>Tâche(s)</i>	• Ingénierie, conception et travaux pour : ✓ l'amélioration des transformateurs électriques dans les zones de Bagré ; ✓ les infrastructures nécessaires et les équipements (lignes de transmission de moyenne tension, les

	équipements de protection) pour l'expansion des lignes de distribution de 33kV de moyenne tension (MT) et de basse tension (BT) en ville ✓ l'électrification des villages et des zones industrielles/commerciales relevant de la zone d'aménagement • Evaluations d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) pour ces travaux • Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et de Plans d'action de réinstallation
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Nombre de Km d'extension électrique réalisés • Nombre de nouveaux branchements au réseau électrique pour les investisseurs, les PME, les exploitants et les ménages

Activité 2.5.b.Extension du réseau de distribution d'eau potable

<i>Activité</i>	
<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Autres acteurs impliqués</i>	DGRE (DAEP), ONEA BUNEE
<i>Objectif spécifique :</i>	Construire des infrastructures d'AEP pour permettre un meilleur accès à l'eau potable pour les ménages installés dans la zone
<i>Tâche(s)</i>	• Etudes préalables • Réalisation des travaux d'adduction • Construction d'un réservoir (château) d'eau • Réalisation de branchements pour les consommateurs • Evaluations d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) pour ces travaux • Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et de Plans d'action de réinstallation
<i>Indicateurs de Résultats</i>	- Un château d'eau est construit - Nombre de nouveaux branchements réalisés pour les ménages de la zone

III.3. EXECUTION DE LA COMPOSANTE 3 : DEVELOPPEMENT DES SERVICES CRITIQUES ET APPUI DIRECT AUX PETITS EXPLOITANTS ET AUX PME A TRAVERS LE FONDS D'APPUI AUX SERVICES A BAGRE (FASBAGRE)

Cette composante vise deux objectifs majeurs :

- Promouvoir la fourniture de services essentiels à Bagré par le secteur privé en cofinçant les investissements immatériels et aider à alléger les coûts afin de permettre aux fournisseurs privés de ces services essentiels d'opérer à Bagré

- Stimuler la création de petites entreprises à Bagré en aidant les petits exploitants à améliorer leurs capacités et réaliser les investissements nécessaires afin d'être en mesure de répondre aux besoins des marchés et d'accroître leur compétitivité.

Cette composante se décline en sous-composantes suivantes :

Composante 3 : Développement des services critiques et appui direct aux petits exploitants et aux PME à travers le Fonds d'Appui aux Services à Bagré (FASBagré)

SC 3.1. Fonds à coûts partagés pour les prestations de services critiques

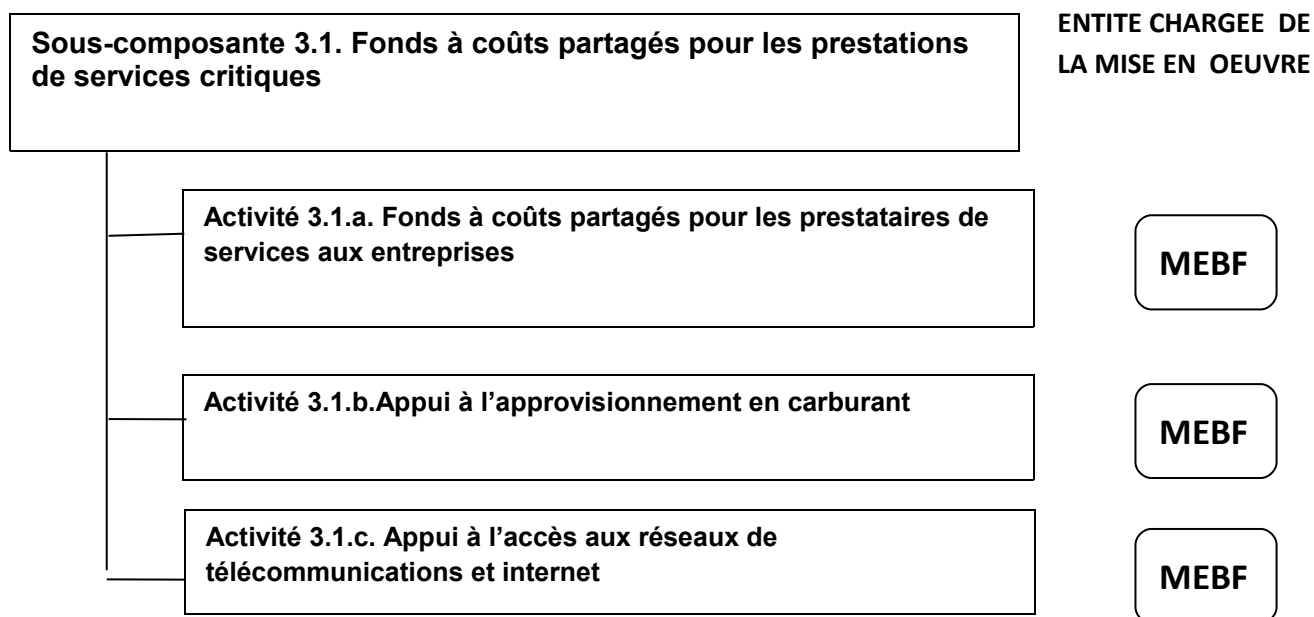
SC 3.2. Fonds à coûts partagés pour les PME, les petits exploitants et leurs associations

SC 3.3. Gestion du Fonds à coûts partagés

III.3.1. Sous-composante 3.1. : Fonds à coûts partagés pour les prestations de services

Cette fenêtre permettra d'allouer des subventions à hauteur de 80% du coût des sous-projets soumis par les prestataires de services dans l'optique de fournir des services critiques et d'accompagner l'installation des entreprises dans la zone de projet y compris (i) l'assistance technique pour la mise en place d'essenceries et (ii) l'extension des réseaux de télécommunications et internet.

Elle se décompose en activité de la façon suivante :



Activité 3.1.a. Fonds à coûts partagés pour les prestataires de services aux entreprises

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	MEBF
<i>Autres acteurs impliqués</i>	BAGRÉPÔLE
<i>Objectif spécifique :</i>	Fournir des services critiques généraux qui ont des externalités positives pour les autres acteurs économiques de la zone
<i>Tâche(s)</i>	• Soumission des candidatures par les entreprises intéressées • Sélection des candidats sur la base du processus du FASBagré Le principe d'intervention dans cette activité est l'approche par la demande. Le montant maximal de la subvention sera de 50 millions de FCFA (US\$ 100 000). N.B. Des subventions d'équipements pourraient être accordées aux prestataires de services sur le fonds de contrepartie nationale
<i>Indicateur de Résultats</i>	• Nombre de conventions de cofinancement signés • Nombre de banques installées • Nombre d'IMF installées • Nombre de garages et ateliers installés • Nombre d'entreprises de transformation installées • Nombre d'entreprises de transport et nombre d'entreprises de transit installées • Nombre de pharmacies installées • Nombre de restaurants installés • Nombre de supermarchés installés • Nombre de centres de loisirs installés

	• Nombre de pressings installés • Nombre d'agences de sécurité installées • Nombre de fournisseurs d'intrants installées • Nombre d'entreprises de maintenance installées
--	--

Activité 3.1.b.Appui à l'approvisionnement en carburant

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	MEBF
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• Direction Générale de l'Energie (Direction des Hydrocarbures) du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie • Société Nationale Burkinabé d'Hydrocarbures (SONABHY) • Compagnies pétrolières (marketers)
<i>Objectif spécifique :</i>	Apporter une assistance technique et des services de conseils aux fournisseurs de carburants désirant s'installer dans la zone.
<i>Tâche(s)</i>	• Soumission des candidatures par les entreprises intéressées • Sélection des candidats sur la base du processus du FASBagré N.B. Des subventions d'équipements et d'exploitation pourraient être accordées aux stations service sur le fonds de contrepartie nationale.
<i>Indicateur de Résultats</i>	Nombre stations service installées dans la zone

Activité 3.1.c. Appui à l'accès aux réseaux de télécommunications et internet

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	MEBF
<i>Autres acteurs impliqués</i>	• ARCEP • Direction Générale des Télécommunications (DGT) du Ministère des Transports, des Postes et de l'Economie Numérique • BUNEE • Opérateurs de téléphonie et fournisseurs d'accès internet
<i>Objectif spécifique :</i>	Améliorer l'accès aux réseaux de TIC pour les acteurs économiques de la zone de Bagré
<i>Tâche(s)</i>	Allocation à travers le FASBagré de subventions aux

	opérateurs de télécommunications pour la réalisation d'études pour l'extension de leurs réseaux à Bagré. N.B. Des subventions d'équipements pourraient être accordées aux opérateurs de TIC sur le fonds de contrepartie nationale
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Nombre d'opérateurs ayant réalisé des travaux d'extension et d'amélioration de leurs réseaux dans la zone • Nombre de fournisseurs d'accès internet installés • Nombre de cybers installés

III.3.2. Sous-composante 3.2 : Fonds à coûts partagés pour les PME, les petits exploitants et leurs associations

Dans cette sous composante le FASBagré appuiera les PME et les petits exploitants dans l'amélioration de leurs capacités productives et dans la réalisation des investissements nécessaires afin de leur permettre de répondre aux besoins des grandes entreprises et des marchés et d'accroître ainsi leur compétitivité.

Sous-composante 3.2. Fonds à coûts partagés pour les PME, les petits exploitants et leurs associations

ENTITE CHARGEE DE
LA MISE EN OEUVRE

Activité 3.2.a. Fonds à coûts partagés pour les PME et les petits exploitants

MEBF

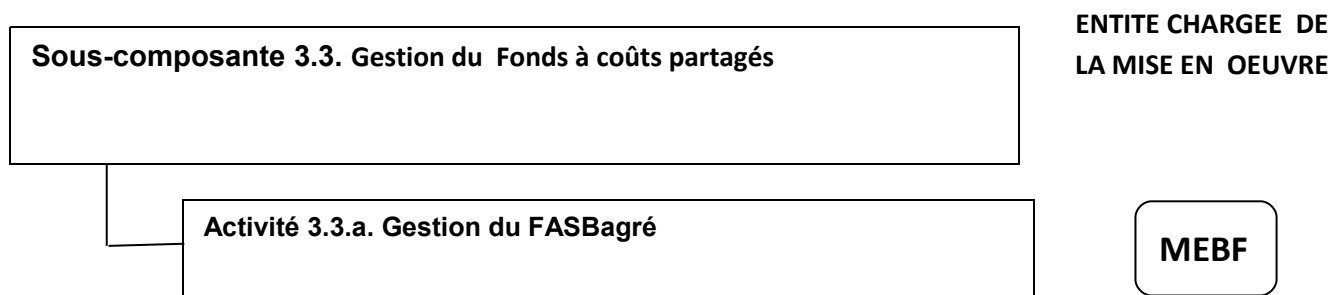
Activité 3.2.a. Fonds à coûts partagés pour les PME et les petits exploitants

Entité Chargée de la Mise en Œuvre	MEBF
Autres acteurs impliqués	4 Experts techniques des quatre chaînes de valeur (Pêche, agriculture, élevage, tourisme)
Objectif spécifique :	Renforcer les capacités des PME et des exploitants et leur permettre de développer des liens économiques avec les grandes entreprises dans la zone du Projet
Tâche(s)	Subventions à travers le FASBagré des PME et des petits exploitants pour leur permettre de bénéficier de prestations de services conseils et formation dans les domaines de l'élaboration des plans d'affaires, des états financiers, du marketing, de la conception de produit, etc. Le principe d'intervention est celui de l'ordre d'arrivée

	(premier arrivé, premier servi). Le montant maximal de la subvention sera de 50 millions de FCFA (US\$ 100 000) par bénéficiaire
Indicateur de Résultats	Nombre de bénéficiaires du dispositif

III.3.2. Sous-composante 3.3. : Gestion du Fonds à coûts partagés

Cette sous-composante concerne les activités de la MEBF dans l'accomplissement de son mandat pour la gestion du fonds à coûts partagés.



Activité 3.3.a. Gestion du FASBAGré

<i>Entité Chargée de la Mise en Œuvre</i>	MEBF
<i>Objectif spécifique :</i>	Permettre à la MEBF de remplir convenablement son mandat de gestion du FASBAGré
<i>Tâche(s)</i>	• Assistance dans la définition des termes de référence pour les services sollicités par les bénéficiaires; • Sélection des consultants et des fournisseurs ; • Supervision des activités des consultants sélectionnés • Suivi-évaluation des sous-projets
<i>Indicateurs de Résultats</i>	• Nombre de consultants intervenus • Nombre de bénéficiaires du dispositif • Nombre de sous-projets suivis

IV.MISE EN ŒUVRE DU FONDS D'APPUI AUX SERVICES DE BAGRE (FASBAGRé)

IV.1.LE MANDAT DE LA MEBF

Conformément à l'accord de financement et aux accords de projets, la MEBF sera entièrement responsable de la gestion du FASBagré pour l'appui aux entreprises. Le mandat du MEBF se décline ainsi:

- (i) Assistance dans la définition des termes de référence pour les services demandés par les bénéficiaires,
- (ii) Sélection des consultants pour des prestations de service et des fournisseurs;
- (iii) Supervision des activités des consultants ;
- (iv) Suivi et évaluation.

Pour remplir son mandat, la MEBF mettra en place un comité de sélection et une unité de gestion du FASBagré, le tout sous la supervision stratégique du Conseil d'Administration de la MEBF.

IV.2. ROLE DES ORGANES DE GESTION DU FASBagré

- **Le Conseil d'Administration de la MEBF** : Il est responsable de l'orientation stratégique du FASBagré. Il décide de l'affectation budgétaire trimestrielle des fonds mis à la disposition des bénéficiaires et du budget annuel de fonctionnement du Fonds. Il analyse les performances du FASBagré et s'assure que les ressources sont utilisées comme prévu dans le Manuel des opérations du Fonds. Il est également chargé de valider les éventuelles modifications dudit Manuel.
- **Le comité de sélection** : Il se réunit régulièrement (autant que de besoin) pour statuer sur les demandes soumises par l'équipe de gestion opérationnelle du FASBagré. Il est composé de cinq membres au moins: le Directeur Général de la MEBF, un représentant de BagréPôle et un représentant du secteur privé de chacune des chaînes de valeur de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et du tourisme.
- **L'Unité de Gestion du Fonds** : C'est une équipe interne mise en place par la MEBF qui sera responsable de la gestion quotidienne du Fonds. Elle est composée au moins d'un Coordonnateur; d'un expert environnemental et social, et d'un Chargé d'opérations. L'Unité de Gestion est responsable de la sélection des bénéficiaires et de la soumission des demandes de subventions au Comité de Sélection. Elle est également chargée de l'élaboration des rapports trimestriels d'activité sur les opérations du FASBagré

IV.3.LES GUICHETS DU FASBagré

Les guichets du FASBAGRÉ sont :

- ✓ La subvention pour les activités de consultance (SUBAC) ;
- ✓ La subvention pour administrer un cours existant (SACE) ;
- ✓ La subvention pour l'innovation et le développement de nouveaux modules de formation (SIDEMOF) ;
- ✓ La compétition des plans d'affaires (COPA) ;
- ✓ La subvention pour le secteur financier (SUSEF).

IV.4. PROCESSUS ET PROCEDURES DE SELECTION DU FASBAGRE

IV.4.1. Mécanismes d'intervention pour la subvention pour les activités de consultance

IV.4.1.1. Les critères d'éligibilité

Tous les bénéficiaires doivent obligatoirement satisfaire aux conditions suivantes :

- ✓ être membre de la MEBF ou payer 3,5 % du montant de la subvention ;
- ✓ donner la preuve de l'existence juridique : carte professionnelle, extrait du registre de commerce, statuts, récépissé de reconnaissance légale, décret de création ;
- ✓ éligibilité du domaine d'intervention sollicité ;
- ✓ faire une demande inférieure ou égale au plafond de l'enveloppe autorisée ;
- ✓ présenter un dossier complet de demande d'assistance de consultance. Ce dossier d'assistance comprendra la lettre de demande signée du promoteur, la fiche de renseignements remplie, la note justificative de la demande et le diagnostic flash.

• Critères d'éligibilité des bénéficiaires

Sont éligibles pour les activités de consultance toutes les entreprises du secteur privé, les sociétés et associations/organisations professionnelles de droit burkinabé de toute taille. Il n'y a aucune restriction quant à la taille de l'entreprise ou le secteur d'activités. Les sociétés commerciales et de services bénéficieront des appuis du FASBAGRÉ au même titre que les sociétés de production.

Cependant, les bénéficiaires auront pour obligation de présenter des états financiers (compte de résultat, états simplifiés, états complets, journal recettes/dépenses) et des indicateurs de références.

• Critères d'éligibilité des activités

Le FASBAGRÉ financera des activités de consultance :

- ✓ destinées à améliorer les résultats des entrepreneurs exerçant dans la zone de concentration de BAGRÉPÔLE dans les domaines tels que la commercialisation, le contrôle de qualité, la gestion de la production et la réorganisation des filières et des procédés de production ;
- ✓ fondées sur une stratégie bien développée d'amélioration de la performance et consiste exclusivement en des formations et/ou de l'assistance technique destinées notamment à améliorer la capacité des entrepreneurs à traiter les impacts de leurs investissements sur l'environnement ;
- ✓ techniquement réalisables, économiquement et financièrement viables ;
- ✓ qui n'incluent pas de travaux de génie civil ;

Les types d'appui suivants seront notamment financés par le FASBAGRÉ.

- ✓ Pour les entreprises
 - Conseils en organisation des systèmes de gestion : juridique, fiscal, management, gestion de la production, gestion des activités de recherches, marketing, gestion du personnel, programmes de contrôle et d'amélioration de qualité (eg ISO) ;

- Diagnostic et restructuration des entreprises ;
- Assistance pour la réalisation d'études de marché, pour la mise en place de réseaux de vente et de programmes de promotion ;
- Assistance au montage de dossiers de recherches de financements, pour des domaines dépassant les connaissances techniques et les moyens financiers des promoteurs ;
- Assistance pour la venue d'acheteurs potentiels ;
- Assistance à la création de joint-venture ;
- Aide à la documentation et au choix en matière de technologie, d'équipements, de fournisseurs et de matières premières ;
- Assistance en matière d'installation, de réglage, d'entretien et de maintenance ;
- Formation en matière de maintenance et d'entretien d'équipements et en matière d'utilisation de systèmes de gestion.

✓ Pour les organisations patronales et associations professionnelles

Mise en place de bases de données informatisées utilisées par les abonnés d'un réseau sur :

- les cours des matières premières ;
- les cours de change des devises ;
- les statistiques sectorielles ;
- la documentation juridique et fiscale ;
- les foires et expositions ;
- les innovations technologiques ;
- les dispositions administratives et réglementaires relatives à la création d'entreprises ;
- les programmes de développement en faveur du secteur privé.
- les formations des membres à l'utilisation des bases de données ;
- les formations à la consultance ;
- l'identification et le financement partiel de la venue d'un expert pour une conférence ;
- le jumelage avec des organisations patronales et associations professionnelles d'autres pays ;
- l'assistance à la création de nouvelles associations professionnelles ;
- le développement du partenariat entre professionnels Burkinabé et étrangers.

N.B : Cette liste d'activités éligibles au FASBAGRÉ n'est pas exhaustive. Elle est uniquement indicative.

Ces activités peuvent être déclinées en fonction du ou des besoins réels de l'entreprise ou de l'Association

Les voyages sont éligibles uniquement s'ils font partie intégrante d'une stratégie d'amélioration des performances du bénéficiaire.

- **Les critères d'éligibilité des dépenses**

Pour toutes ces actions d'assistance aussi bien en faveur des entreprises que des organisations patronales et associations professionnelles et pour autant que les dépenses engagées comprennent des voyages, le FASBAGRÉ ne prendra en compte dans son remboursement que le coût de billets d'avion en classe économique par la voie la plus directe entre les destinations dans le plan de voyage préalablement convenu avec le FASBAGRÉ.

❖ **l'exclusion**

Les domaines ci-après et les entreprises suivantes sont exclus du champ d'intervention du FASBAGRÉ :

- ✓ la participation au capital d'entreprises ;
- ✓ les achats d'équipements ;
- ✓ les travaux de génie civil (béton, études architectures, suivi de chantier, plan de masse) ;
- ✓ la participation aux frais de fonctionnement des entreprises ;
- ✓ le financement d'activités illicites ;
- ✓ le financement de la contrepartie des entreprises bénéficiant de l'appui du FASBAGRÉ ou d'un autre programme d'appui ;
- ✓ le financement d'activités bénéficiant d'un monopole légal ;
- ✓ les sociétés nationales et les établissements publics ;
- ✓ les sociétés privées dans lesquelles l'Etat ou une collectivité publique détient une participation excédant 20 % du capital social.

IV.1.1.2.Principes généraux et formule de partage des coûts entre le FASBAGRE et les bénéficiaires

• Principes généraux

- ✓ Pour faciliter l'accès des opérateurs à une expertise de haute qualité, le FASBAGRÉ prendra en charge une partie de son coût, sous forme d'un don non remboursable, le bénéficiaire prenant en charge la partie restante ;
- ✓ Le FASBAGRÉ peut intervenir pour diverses prestations complémentaires au profit d'un même bénéficiaire ;
- ✓ Une deuxième demande ne sera étudiée qu'après évaluation de la première demande conformément au manuel de procédures ;
- ✓ Le plafond total des participations à la charge du FASBAGRÉ au profit d'un même bénéficiaire (entreprises, associations) est fixé à l'équivalent de 300.000 U\$ sur six (6) ans de durée du projet.

• Formule de partage des coûts

La contribution du FASBAGRÉ dans le cadre des activités de consultance est fixée à 80%.

IV.1.1.3. Enregistrement de la demande d'assistance

Le dossier de demande d'assistance est adressé au Directeur Général de la MEBF et est déposé au secrétariat. Le secrétariat enregistre la demande puis le transmet à l'équipe du FASBAGRÉ.

Le promoteur peut se faire appuyer par un expert externe pour le montage de sa requête et/ou de sa demande de remboursement. Les fiches constitutives de la demande d'assistance pourront être téléchargées à partir du site de la MEBF ou récupérées auprès de l'équipe du FASBAGRÉ à BAGRE ou auprès de la Direction du Développement des projets de la Maison de l'entreprise à Ouagadougou.

Le dossier de demande comprendra :

- ✓ la lettre de demande signée du promoteur
- ✓ la fiche de renseignement ;
- ✓ la fiche justificative de la demande dûment remplie ;
- ✓ le profil de pré-diagnostic de l'entreprise.

Le FASBAGRÉ demandera d'adjoindre au dossier les états financiers des deux (2) dernières années du bénéficiaire qui justifie de plus de deux années d'existence et d'activité effective ou tout autre document financier tel que (compte de résultat, états simplifiés, états complets, journal recettes/dépenses) et des indicateurs de références. Les dossiers sont enregistrés dans un registre des demandes d'assistance.

IV.1.1.4. Analyse et évaluation du dossier

Le comité de sélection des projets se compose du DG de la MEBF, de l'équipe du FASBAGRÉ, d'un représentant de BagréPôle, du Bénéficiaire du fonds et de toute autre personne dont le DG jugera la participation nécessaire. Il analyse et statue sur les demandes transmises à la MEBF.

Le Chargé d'Opérations établit une fiche de projet pour chaque demande d'assistance dont un spécimen est présenté en annexe 4.

Le dossier soumis doit faire clairement apparaître que le projet proposé contribue à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants :

- ✓ améliorer les résultats des entrepreneurs sur le territoire du Bénéficiaire dans les domaines tels que la commercialisation, le contrôle de qualité, la gestion de la production et la réorganisation des filières et des procédés de production ; réduction du coût unitaire des produits ;
- ✓ amélioration de la qualité des produits ;
- ✓ amélioration de la productivité ;
- ✓ augmentation de la production ;
- ✓ augmentation des ventes locales et/ou à l'exportation ;
- ✓ amélioration de la rentabilité ;
- ✓ amélioration des capacités de management ;
- ✓ accès à un nouveau savoir-faire technique et technologique ;
- ✓ facilitation de l'accès au crédit ;
- ✓ amélioration du système d'information de gestion ;
- ✓ amélioration de l'organisation ;

- ✓ amélioration du système de communication.

Le Chargé d'Opérations vérifie que le bénéficiaire a la capacité de planification technique et financière, de valoriser les services d'une expertise externe pour améliorer sa compétitivité.

Pour évaluer la capacité technique du bénéficiaire, le Chargé d'Opérations vérifiera les expériences antérieures du bénéficiaire, notamment dans des domaines similaires (capacité d'appropriation de nouvelles technologies...) ou l'existence d'expertise qualifiée à cet effet au sein de sa structure. Il peut se baser également sur les atouts dont dispose le bénéficiaire pour une facile appropriation.

Pour évaluer la capacité financière du bénéficiaire, le Chargé d'Opérations procédera à l'examen des états financiers des (2) dernières années afin de s'assurer de sa capacité à financer la réalisation entière du projet. Le Chargé d'Opération peut en outre vérifier les disponibilités financières en banque du bénéficiaire ou les contrats en cours d'exécution par ce dernier.

Ensuite, il revient au Chargé d'Opérations de vérifier que le projet proposé répond au moins à l'un des critères d'additionnalité suivants :

- ✓ le projet sera réalisé entièrement grâce à la subvention ;
- ✓ le projet sera mieux réalisé grâce à la subvention ;
- ✓ le projet sera réalisé plus tôt grâce à la subvention.

Le Chargé d'Opération vérifie l'éligibilité de la demande selon les critères ci-dessus en remplissant la fiche d'évaluation de la demande et transmet le dossier complet à la commission de sélection des projets, qui statue chaque semaine. Cette commission est habilitée à demander au bénéficiaire des renseignements complémentaires ou des précisions au cours de l'évaluation.

Une visite de validation des demandes peut être organisée avant l'introduction des dossiers au comité de sélection.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, le délai total entre la réception d'un dossier complet et la décision du comité de sélection des projets ne doit pas excéder 15 jours ouvrables. Le respect de cette règle constitue l'un des critères d'évaluation des performances du FASBAGRÉ.

A l'issue de chaque séance d'évaluation, un procès-verbal est établi. Ce procès-verbal fait partie des documents soumis à l'audit technique annuel.

- Notification de l'acceptation ou du rejet du dossier

A l'issue de chaque comité de sélection, la notification est faite par écrit au bénéficiaire de la décision relative à son projet. La lettre de notification indique les motifs essentiels de la décision en cas de rejet.

- Signature de la convention de financement des activités de consultance

L'acceptation définitive d'un dossier est matérialisée par la signature d'une convention de financement des activités de consultance entre la MEBF et le bénéficiaire. Cette

convention gèrera les dispositions particulières relatives à l'intervention du prestataire et du bénéficiaire dans l'exécution du projet notamment :

- ✓ la participation aux réunions intermédiaires avec le prestataire qui sera retenu ;
- ✓ les obligations respectives des parties ;
- ✓ le calendrier et les modalités de remboursement du bénéficiaire ;
- ✓ les critères d'évaluation des effets et de l'impact du projet.

A cet effet, chaque convention devra spécifier des indicateurs d'outputs et d'impact.

Ces informations devraient être quantifiables, comme par exemple :

- **Indicateurs d'outputs**
 - ✓ le nombre de foires organisées grâce au FASBAGRÉ ;
 - ✓ le nombre de séminaires et de missions commerciales effectués ;
 - ✓ le nombre de partenariat développés ;
- **Indicateurs d'impact**
 - ✓ l'évolution du chiffre d'affaires d'une année à l'autre ;
 - ✓ l'évolution des parts de marché d'une année à l'autre ;
 - ✓ l'évolution des prix de revient d'une période à l'autre ;
 - ✓ l'évolution des effectifs du personnel ;
 - ✓ l'évolution du nombre de membres.

IV.1.1.5. Système de suivi-évaluation des activités de consultance

- **Informations à fournir par le bénéficiaire sur l'activité de consultance**

Dans la Convention de Financement des activités de consultance entre la MEBF et le bénéficiaire, ce dernier est lié par son contrat avec la MEBF, notamment pour son obligation de fournir tout renseignement nécessaire à l'élaboration de la fiche d'évaluation.

Cette évaluation sera basée sur trois (3) critères :

- ✓ La validation du bon choix du bénéficiaire ;
- ✓ La validation du bon choix du projet ;
- ✓ La validation de l'atteinte des indicateurs d'outputs et d'impact.

- **Rédaction du rapport d'évaluation**

Après un délai convenu avec le bénéficiaire, ne dépassant pas une année, le Chargé d'Opération rédigera le rapport de suivi selon le spécimen de rapport en annexe. Ce rapport permettra d'analyser dans quelle mesure l'activité de consultance financée par le FASBAGRÉ aura atteint ses objectifs et d'en tirer les leçons pour les activités futures. Chaque rapport sera soumis à l'aval du Coordonateur du FASBAGRÉ. L'ensemble des rapports d'évaluation servira de base pour l'établissement du rapport d'activités général de la MEBF.

➤ **Restrictions à une nouvelle assistance du FASBAGRÉ**

Une nouvelle intervention ne pourra avoir lieu s'il apparaît que l'échec du projet d'assistance précédent est dû à :

- ✓ Une fausse présentation de la situation de la société, de l'association ou du groupement par le bénéficiaire ;
- ✓ Une absence de collaboration du bénéficiaire avec le FASBAGRÉ et ou l'expert durant l'exécution de la mission ;

Une négligence du bénéficiaire dans l'application des recommandations de l'étude

N.B. Tous les supports de gestion du dispositif sont classés dans les annexes du Manuel

IV.4.2. Mécanismes relatifs aux subventions pour administrer un cours existant ou pour le développement de nouveaux modules de formation

IV.4.2.1. Critères d'éligibilité

Les cabinets, les institutions de formation, les formateurs peuvent soumettre leurs demandes de cofinancement en vue du développement ou de l'administration des cours de formation.

Pour être éligibles, ces cabinets, institutions de formation et formateurs doivent obligatoirement satisfaire aux conditions suivantes :

- ✓ Preuve de l'existence juridique : carte professionnelle, extrait du registre de commerce, statuts, certificat ou attestation d'existence ;
- ✓ Éligibilité du domaine de la formation ;
- ✓ Demande inférieure ou égale au plafond de l'enveloppe autorisée ;
 - ✓ Présentation d'un dossier complet de demande de développement d'un cours ou d'administration d'un cours. Ce dossier de demande comprendra le dossier de demande signée du promoteur, la fiche de renseignement remplie et la note justificative de la demande et la fiche de diagnostic flash avec une description du contenu de la formation, le planning et les CV des formateurs ;
- ✓ Faire la preuve de son inscription dans le Registre des Experts Agréés de la MEBF.

• Critères d'éligibilité des bénéficiaires

Sont éligibles à ce programme de co-financement pour la formation, tous les cabinets, institutions ou personnes physiques de droit burkinabé et étranger de toute taille intervenant dans la formation professionnelle installés sur le territoire du Burkina Faso. Il n'y a aucune restriction quant à la taille et à la nationalité du cabinet, de l'institution ou de la personne physique.

Cependant, les bénéficiaires auront pour obligation de présenter des états financiers (compte de résultat, états simplifiés, états complets, journal recettes/dépenses) et des indicateurs de références.

- **Critères d'éligibilité des activités**

Deux types d'activités de formation sont éligibles sous ce volet :

- ✓ l'administration d'un cours de formation existant (SACE) sur le plan national et pour lequel il existe un marché potentiel à BAGRE;
- ✓ le développement d'un nouveau cours (SIDEMOF) pour lequel l'existence d'un marché potentiel à BAGRE peut être démontrée.

Les sujets de formation suivants seront notamment financés par le FASBAGRÉ :

- ✓ Conseils en organisation des systèmes de gestion : juridique, fiscal, management, gestion de la production, gestion comptable, gestion budgétaire, gestion des activités de recherche, marketing, gestion du personnel, programmes de contrôle et d'amélioration de qualité (ex : ISO) ;
- ✓ Formations à caractère technique (soudure, agriculture, élevage, artisanat, pêche...) ;
- ✓ Formation en matière de maintenance et d'entretien d'équipements ;
- ✓ Formation en informatique (création de base de données, logiciels, progiciels).

Les entreprises désirant former leur personnel ne sont pas éligibles sous ce volet mais sous celui de la consultance.

- **Critères d'éligibilité des dépenses**

Les dépenses relatives aux différentes formations (tant dans le développement d'un cours que dans l'administration du cours), concernent :

- ✓ **le développement d'un nouveau cours :**
 - les honoraires des experts impliqués dans la conception du cours ;
 - les frais de voyage des experts venant de l'étranger (billet d'avion classe économique), perdiems sur une base raisonnable ;
 - les matériels didactiques (transparents, cassettes...).
- ✓ l'administration d'un cours existant
 - les honoraires des formateurs ;
 - les frais de voyage des formateurs (billet d'avion classe économique), perdiems sur une base raisonnable;
 - les frais divers (location de salle, reprographie, pause café...).

Le Chargé d'Opération doit s'assurer que les coûts soumis sont conformes au taux en vigueur sur le marché.

IV.4.2.2. Formule de Partage des coûts

- **Développement d'un nouveau cours**

Pour inciter les formateurs au développement de nouveaux cours de formation, le FASBAGRÉ prendra en charge 80% des coûts de développement du cours sous forme d'un don non remboursable. Le bénéficiaire prendra en charge la partie restante soit 20% desdits coûts de développement.

Le montant total de la subvention accordée à un même bénéficiaire (cabinets, institutions de formation, formateurs) ne peut pas dépasser 300.000 \$ US pour la durée du projet (6 ans).

- **Administration d'un cours existant**

Pour inciter les formateurs à former une plus grande portion du secteur privé, le FASBAGRÉ prendra en charge 80% des coûts par participant d'administration de cours sous forme d'un don non remboursable. Le bénéficiaire prendra en charge la partie restante soit 20%.

Le montant total de la subvention accordée à un même bénéficiaire (cabinets, institutions de formation, formateurs) ne peut pas dépasser 300.000 \$ US pour la durée du projet (6 ans).

Le formateur soumettra un rapport de fin de formation spécifiant le nombre de participants (fiche de présence signée par ceux-ci obligatoirement) pour ladite session, les pièces justificatives des dépenses afin de se faire rembourser par le FASBAGRÉ. Les rapports seront transmis en Quatre (4) exemplaires plus une version électronique.

IV.4.2.3. Enregistrement de la demande par le formateur

- **Développement d'un cours de formation**

Les éléments suivants sont exigés dans le dossier de développement d'un cours :

- ✓ le C.V. des experts impliqués ;
- ✓ les TDR pour la mission de développement du cours pour chaque expert ;
- ✓ la justification de l'existence de la demande du cours proposé ;
- ✓ le planning de développement du cours et de son administration ;
- ✓ la description du cours et des différents modules ;
- ✓ les expériences similaires chez le formateur en matière de développement du cours ;
- ✓ le budget prévisionnel.

- **Administration d'un cours de formation**

Les éléments suivants sont exigés pour l'admission d'un cours :

- ✓ le C.V. des formateurs impliqués dans le cours ;
- ✓ le planning d'exécution du cours ;
- ✓ les TDR pour chaque formateur impliqué dans le cours ;
- ✓ la description détaillée des différents modules ;
- ✓ Les expériences similaires des différents formateurs ;
- ✓ le nombre de participants prévus ;

- ✓ le budget prévisionnel ;
- ✓ les moyens matériels nécessaires pour la réalisation du cours ;
- ✓ la description des participants (profil et niveau de formation) ;
- ✓ la publicité prévue à cet effet ;
- ✓ le lieu de déroulement, la durée de la formation et le calendrier de déroulement ;
- ✓ les attestations/certificats de fin de formation ;
- ✓ le cartable complet du participant ;
- ✓ la fiche d'évaluation de la formation.

IV.4.2.4. Analyse et évaluation du dossier

Le comité de sélection des projets se compose du DG de la MEBF, de l'équipe du FASBAGRÉ, d'un représentant de la Direction du Marketing et l'Appui Conseil (DMAC), d'un représentant de BagréPôle, du Bénéficiaire du fonds et de toute autre personne dont le DG jugera la participation nécessaire. Il analyse et statue sur les demandes transmises à la MEBF.

Le Chargé d'Opération vérifie que le formateur ayant soumis une demande dispose de la capacité technique et marketing (maîtrise des thèmes proposés par le (les) formateurs prévus, méthodologie utilisée et contenu des différents modules, programme publicitaire prévu) pour développer et/ou exécuter le cours de formation proposé.

Le Chargé d'Opération vérifie également que le cours proposé correspond à une demande exprimée sur le marché (sondage préliminaire des potentiels participants ou la liste de pré-inscription).

Enfin, il revient au Chargé d'Opération de vérifier que le cours de formation proposé répond au moins à l'un des critères d'additionnalité suivants :

- ✓ le cours sera réalisé entièrement grâce à la subvention ;
- ✓ le cours sera mieux réalisé grâce à la subvention ;
- ✓ le cours sera réalisé plus tôt grâce à la subvention.

Le Chargé d'Opération vérifie l'éligibilité de la demande selon les critères ci-dessus en remplissant la fiche d'évaluation de la demande et transmet le dossier complet à la commission de sélection des projets qui statue au besoin. Cette commission est habilitée à demander au formateur des renseignements complémentaires ou des précisions au cours de l'évaluation.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, le délai total entre la réception d'un dossier complet et la décision du Comité de Sélection des projets ne doit pas excéder 15 jours ouvrables. Le respect de cette règle constitue l'un des critères d'évaluation des performances du FASBAGRÉ.

A l'issue de chaque séance d'évaluation, un procès-verbal est établi. Ce procès-verbal fait partie des documents soumis à l'audit technique annuel.

• Notification de l'acceptation ou du rejet du dossier

A l'issue de chaque séance du Comité de Sélection, notification est faite par écrit au bénéficiaire de la décision relative à son projet. La lettre de notification indique les motifs essentiels de la décision en cas de rejet.

- **Signature de la convention de financement en matière de formation**

L'acceptation définitive d'un dossier est subordonnée à la conclusion d'une convention de financement de la formation entre la MEBF et le formateur. Cette convention gèrera les dispositions contractuelles en matière de contrat de prestations de services tel que pratiqué au Burkina Faso avec un accent particulier sur :

- ✓ la présence effective des participants ;
- ✓ le respect des honoraires prévus dans le calendrier de déroulement de la formation ;
- ✓ le cadre de formation.

IV.4.2.5. Système de suivi-évaluation

Un suivi de l'exécution effective de la formation sera effectué par le Chargé d'Opérations ou si nécessaire par l'Antenne Régionale de la MEBF pour les formations exécutées dans son ressort territorial. Un rapport sera transmis au FASBAGRÉ précisant le nombre de participants, la durée de la formation, le lieu de la formation et son déroulement. L'évaluation sur les effets et l'impact s'effectuera annuellement.

Pour évaluer l'impact de la formation, le Chargé d'Opération procède au sondage de participants pour d'une part, obtenir leur avis sur l'efficacité du cours et d'autre part, évaluer l'amélioration des capacités des participants suite au cours suivi.

IV.4.3. Mécanismes d'intervention pour la compétition des plans d'affaires (COPA)

Les objectifs de la COPA sont :

- ✓ Créer un cadre d'émulation et de créativité pour les jeunes entrepreneurs ;
- ✓ Soutenir techniquement et financièrement les lauréats par un appui au démarrage de leurs activités ;
- ✓ Faciliter l'accès des jeunes et des femmes aux services d'appui et à la formation ;
- ✓ Faciliter l'accès des jeunes et des femmes au micro crédit.

0

Les résultats attendus

- ✓ Nombre de personnes installés à leur propre compte grâce à la compétition;
- ✓ Nombre de nouvelles entreprises créées par le biais de la COPA ;
- ✓ Nombre d'emplois créés ;
- ✓ Taux de survie des entreprises créées ;
- ✓ Volume des revenus financiers généré grâce à la mise en œuvre des activités.

IV.4.3.1. Critères d'éligibilité

- **Critères d'éligibilité des bénéficiaires**

Tout entrepreneur porteur d'un projet novateur ayant ou non une existence légale.

La compétition a un caractère local et concerne les entrepreneurs de la zone de concentration du projet

• Critères d'éligibilité des activités

Tous les domaines qui ont un fort potentiel de croissance sont éligibles exceptées les activités de commerce pure (achat - revente sans valeur ajoutée). Une priorité sera accordée aux projets :

- ✓ ayant un fort potentiel de création d'emploi ;
- ✓ utilisant des matières premières locales ;
- ✓ polluant peu l'environnement.

• Critères d'éligibilité des dépenses

Le montant du prix fait l'objet d'accord préalable avec la Banque mondiale et les autres donateurs et devrait servir à soutenir l'investissement de départ à savoir :

- ✓ Appui pour l'acquisition de petits équipements de travail ;
- ✓ Appui à la réalisation d'infrastructures de base ou à la prise en charge de loyer de départ;
- ✓ Soutien aux besoins en fonds de roulement;
- ✓ Apport personnel valorisable par le promoteur pour l'obtention de crédit ;
- ✓ Appui marketing (Dépliants, site web, prospectus, communication média...) pour le décollage des activités ;

- ✓ Soutien à la réalisation de prototypes ou d'études complémentaires ;
- ✓ Renforcement des capacités (production, administration, gestion, commercialisation).

➤ Exclusions

Seront exclus de la compétition :

- ✓ les projets ayant déjà été primés au cours de concours précédents ;
- ✓ les projets dont, l'exploitation entraîne une forte pression sur les ressources naturelles ;
- ✓ les projets qui appartiennent à 100% à des étrangers.

IV.4.3.2. Mode d'intervention

Le mode d'intervention retenu dans le cadre de la compétition des plans d'affaires s'articule autour de quatre axes, à savoir :

- ✓ Organisation d'un concours pour le choix des meilleurs plans d'affaires ;
- ✓ Accompagnement pour l'actualisation des plans d'affaires ;
- ✓ Renforcement des capacités des lauréats en gestion d'entreprises;
- ✓ Mise en place d'une assistance technique des lauréats pendant une année pour la mise en œuvre des projets primés.

L'organisation du concours

Les porteurs de projets seront appelés à participer au concours de meilleurs plans d'affaires. Pour cela les tâches suivantes seront exécutées :

- ✓ Mise en place d'un comité restreint d'organisation ;
- ✓ Finalisation et validation des critères d'éligibilité des plans d'affaires ;
- ✓ Identification de partenaires pour leur participation aux prix ;
- ✓ Elaboration d'un canevas de souscription (canevas de plan d'affaires) ;
- ✓ Organisation du lancement officiel du concours ;
- ✓ Organisation de l'accueil des promoteurs et de leurs dossiers ;
- ✓ Organisation d'un atelier de maturation de l'idée de projet ;
- ✓ Mise en place d'un jury pour la sélection des différents lauréats du concours ;
- ✓ Organisation de la proclamation des résultats du concours avec remise de certificat;
- ✓ Notification écrite avec les conditionnalités de mise à disposition des prix.

- **Accompagnement pour l'actualisation des plans d'affaires**

Il s'agira d'accompagner les lauréats de la compétition à actualiser leur plan d'affaires afin de faciliter la recherche de financement complémentaire, la mise en œuvre du projet et le suivi des activités.

Cette activité est réalisée avec l'appui des conseillers en gestion d'entreprises de la MEBF ou par des consultants qui seront recrutés à cet effet.

- **Le renforcement des capacités en gestion d'entreprises**

Une formation en gestion d'entreprise est organisée au profit des lauréats de la compétition des plans d'affaires. La formation est animée par les conseillers en gestion d'entreprise de la MEBF.

- **Mise en place d'une assistance technique des lauréats pendant une année pour la mise en œuvre des projets primés :**

Des consultants seront recrutés pour apporter une assistance technique directe pendant un an aux lauréats de la compétition. Ils auront pour tâches :

- ✓ assister le promoteur pour la préparation de son dossier de financement et la recherche des financements complémentaires nécessaires à la réalisation de son projet notamment auprès des banques commerciales ou de toutes autres institutions financières ;
- ✓ apporter un appui conseil régulier et de proximité au promoteur dans la mise en œuvre de son projet d'entreprise (appui organisationnel, marketing, et mise en place d'une comptabilité de base) ;
- ✓ accompagner le promoteur à négocier l'appui d'expertises plus pointues selon les besoins de chacun notamment préparer les termes de références, définir le ou les profils de compétences nécessaires, aider à recruter le ou les prestataires, suivre et évaluer les prestations etc. ;
- ✓ rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet d'entreprise notamment produire des rapports trimestriels sur l'état d'exécution du plan d'affaire.

- **Remise des prix**

Elle se fera au cours d'une cérémonie publique qui sera présidée par les autorités. Les lauréats recevront un certificat d'encouragement et la notification officielle avec les conditionnalités de mise à disposition des prix.

- **Conditions et modalités de paiement des prix**

Les prix de la COPA seront mis à la disposition des lauréats selon les conditions suivantes :

- ✓ Présentation d'un plan d'affaires actualisé ;
- ✓ Participation à la formation Germe ;
- ✓ Signature de la convention de financement ;
- ✓ Existence légale de la structure ;
- ✓ Ouverture d'un compte bancaire ;
- ✓ Si le prix ne couvre pas la totalité des besoins de démarrage du projet, fournir des informations précises sur les autres sources de financement.

Pour les prix spéciaux, les donateurs auront la latitude de mettre en place leurs propres critères ou se conformer aux critères de la MEBF.

La MEBF procédera aux paiements des sommes dues en plusieurs décaissements selon la nature de l'activité.

IV.4.3.2. Enregistrement de la demande d'assistance

Le plan d'affaires élaboré selon le canevas proposé par le comité d'organisation est adressé au Directeur Général de la MEBF et déposé au secrétariat de la MEBF après paiement d'une somme forfaitaire symbolique déterminée avant la compétition.

Les plans d'affaires enregistrés dans une base de données seront transmis au comité d'organisation de la compétition.

Le canevas du plan d'affaires pourra être téléchargé directement à partir du site de la MEBF ou récupéré auprès du comité d'organisation de la compétition ou encore au niveau des antennes régionales de la MEBF.

IV.4.3.3. Analyse et évaluation du dossier

Pour la sélection des meilleurs plans d'affaires, un jury est mis en place par le comité d'organisation. Ce jury est composé du personnel de la MEBF et des personnes ressources. Le jury analyse et statue sur les plans d'affaires en compétition.

Les critères de sélection des plans d'affaires sont toujours affinés par les membres des jurys mis en place à chaque compétition. Cependant, les principaux critères retenus sont relatifs à :

- ✓ la pertinence du projet ;

- ✓ la faisabilité technique et financière du projet ;
- ✓ l'existence de marché ;
- ✓ le profil du promoteur (lien avec l'activité prévue) ;
- ✓ l'impact économique et social du projet.

- Notification de l'acceptation du dossier

A l'issue de la délibération du jury, une notification est faite par écrit aux lauréats de la compétition après la cérémonie officielle de remise du prix. La notification indiquera les modalités de mise à disposition des prix.

- Signature du protocole de financement

Un protocole de financement du plan d'affaires primé est signé entre la MEBF et le bénéficiaire. Ce protocole gèrera les dispositions particulières relatives à l'exécution du plan d'affaires notamment :

- ✓ La mise en œuvre du projet ;
- ✓ les obligations respectives des parties ;
- ✓ le calendrier et les modalités de décaissement du prix ;
- ✓ les critères d'évaluation des effets et de l'impact du projet.

IV.4.4.Mécanisme d'assistance technique aux institutions financières

L'objectif de ce mécanisme est de contribuer à lever les contraintes liées à l'accès au financement axé sur l'offre pour les PME surtout en milieu rural.

IV.4.4.1.Critères d'éligibilité

Tous les bénéficiaires doivent obligatoirement satisfaire aux conditions suivantes :

- ✓ Preuve de l'existence juridique : carte professionnelle, extrait du registre de commerce, statuts, récépissé de reconnaissance légale, décret de création, récépissé ;
- ✓ Etre membre de la MEBF ou payer 3,5% du montant de la subvention ;
- ✓ Eligibilité du domaine d'intervention sollicité ;
- ✓ Présentation d'un dossier complet de demande d'assistance. Ce dossier d'assistance comprendra la lettre de demande signée du promoteur, la fiche de renseignements remplie, la note justificative de la demande, le diagnostic flash et la fiche technique de l'activité.

- **Critères d'éligibilité des bénéficiaires**

Sont éligibles pour le FASBAGRÉ les banques, les établissements financiers, les sociétés d'assurances, les institutions de micro finances et leurs associations/organisations professionnelles respectives de droit privé implantés à BAGRE. Il n'y a aucune restriction quant à la taille de l'entreprise.

Cependant, les bénéficiaires auront pour obligation de présenter des états financiers (compte de résultat, états simplifiés, états complets, journal recettes/dépenses) et des indicateurs de références.

• Critères d'éligibilités des activités

Le FASBAGRÉ appuiera des activités de :

- ✓ Appui à l'élaboration de plans d'affaires
- ✓ formations ciblées pour augmenter la productivité du personnel ;
- ✓ renforcement des capacités du personnel pour évaluer et octroyer des prêts aux PME;
- ✓ développement de nouvelles techniques de prêt ;
- ✓ assistance pour le développement de nouveaux instruments ainsi que de nouveaux produits financiers pour les PME et la finance rurale telles que transactions financières par téléphone portable, les récépissés d'entrepôt et le crédit-bail ;
 - ✓ lancement d'un programme pilote sur les transactions financières par téléphone portable ;
- ✓ appui aux institutions financières intéressées et sélectionnées, pour développer des techniques de prêts et de crédit-bail basées sur les récépissés d'entrepôt en relation avec la réforme réglementaire relatives aux récépissés d'entrepôt, la réforme fiscale et juridique concernant le crédit-bail.

• Critères d'éligibilité des dépenses

Pour toutes ces actions d'assistance aussi bien en faveur des entreprises que des organisations patronales et associations professionnelles et pour autant que les dépenses engagées comprennent des voyages, le FASBAGRÉ ne prendra en compte dans son remboursement que le coût de billets d'avion en classe économique par la voie la plus directe entre les destinations dans le plan de voyage préalablement convenu avec le FASBAGRÉ. Les perdiems sont déterminés sur une base raisonnable.

➤ Exclusions

Les domaines ci-après et les entreprises suivantes sont exclus du champ d'intervention du FASBAGRÉ :

- ✓ la participation au capital d'entreprises ;
- ✓ les achats d'équipements ;
- ✓ les travaux de génie civil (béton, études architectures, suivi de chantier, plan de masse) ;
- ✓ la participation aux frais de fonctionnement des entreprises ;
- ✓ le financement d'activités illicites ;
- ✓ le financement de la contrepartie des entreprises bénéficiant de l'appui du FASBAGRÉ ou d'un autre programme d'appui.
- ✓ le financement d'activités bénéficiant d'un monopole légal ;
- ✓ les sociétés nationales et les établissements publics ;
- ✓ les sociétés privées dans lesquelles l'Etat ou une collectivité publique détient une participation excédant 20 % du capital social.

IV.4.4.2. Formule de partage des coûts entre le FASBAGRE et les bénéficiaires

- Principes généraux

Pour faciliter l'accès des bénéficiaires à une expertise de haute qualité, le FASBAGRE prendra en charge une partie des coûts, sous forme d'un don non remboursable, le bénéficiaire prenant en charge la partie restante.

Le FASBAGRE peut intervenir pour diverses prestations complémentaires au profit d'un même bénéficiaire.

Une deuxième demande ne sera étudiée qu'après évaluation de la première demande conformément au manuel de procédures ;

Le plafond total des participations à la charge du FASBAGRE au profit d'un même bénéficiaire (entreprises, associations) est fixé à l'équivalent de 300.000 \$ US pour la durée du projet (6 ans).

- Formule de partage des coûts

La contribution du FASBAGRE dans le cadre des financements à coûts partagés est fixée à 80%.

IV.4.4.3. Enregistrement de la demande d'assistance

Le dossier de demande d'assistance est adressé au Directeur Général de la MEBF et est déposé au secrétariat de la MEBF. Le secrétariat enregistre la demande puis le transmet à l'équipe du FASBAGRE.

Le promoteur peut se faire appuyer par un expert externe pour le montage de sa requête et/ou de sa demande de remboursement. Les fiches constitutives de la demande d'assistance pourront être téléchargées à partir du site de la MEBF à OUAGA ou récupérées auprès de l'équipe du FASBAGRE.

Le dossier de demande comprendra :

- ✓ la lettre de demande signée du promoteur ;
- ✓ la fiche de renseignement
- ✓ la fiche justificative de la demande dûment remplie;
- ✓ le profil de pré-diagnostic de l'entreprise ;
- ✓ la fiche technique de l'activité.

Le FASBAGRE demandera d'ajouter au dossier les états financiers des deux (2) dernières années du bénéficiaire qui justifie de plus de deux années d'existence et d'activité effective. Ou tout autre document financier tel que (compte de résultat, états simplifiés, états complets, journal recettes/dépenses) et des indicateurs de références en lien avec les activités de la structure (volumes de crédits octroyés, différents produits financiers, taux de couverture des créances, chiffres d'affaires).

IV.4.4.4. Analyse et évaluation du dossier

Le comité de sélection des projets se compose du DG de la MEBF, de l'équipe du FASBAGRÉ, d'un représentant de la Direction du Marketing et l'Appui Conseil (DMAC), d'un représentant de BagréPôle, du Bénéficiaire du fonds et de toute autre personne dont le DG jugera la participation nécessaire. Il analyse et statue sur les demandes transmises à la MEBF.

Le Chargé d'Opération établit une fiche de projet pour chaque demande d'assistance.

- Notification de l'acceptation ou du rejet du dossier

A l'issue de chaque session du comité, la notification est faite par écrit au bénéficiaire de la décision relative à son projet. La lettre de notification indique les motifs essentiels de la décision en cas de rejet.

- Signature de la convention de financement des activités

L'acceptation définitive d'un dossier est matérialisée par la signature d'une convention de financement des activités entre la MEBF et le bénéficiaire. Cette convention gérera les dispositions particulières relatives à l'intervention du prestataire et du bénéficiaire dans l'exécution du projet notamment :

- ✓ la participation aux réunions intermédiaires avec le prestataire qui sera retenu ;
- ✓ les obligations respectives des parties ;
- ✓ le calendrier et les modalités de remboursement du bénéficiaire
- ✓ les critères d'évaluation des effets et de l'impact du projet.

A cet effet, chaque convention devra spécifier des indicateurs d'outputs et d'impact.

Ces informations devraient être quantifiables, comme par exemple :

- **Indicateurs d'outputs /impact**

- ✓ le nombre de clients grâce au FASBAGRÉ ;
- ✓ le nombre de produits financiers développés ;
- ✓ l'évolution du chiffre d'affaires d'une année à l'autre ;
- ✓ l'évolution des volumes des crédits ;
- ✓ l'évolution des parts de marché d'une année à l'autre ;
- ✓ l'évolution du taux de recouvrement des créances ;
- ✓ l'évolution des effectifs du personnel.

IV.4.5. Procédures de pré-diagnostic, de préparation des termes références et contrôle des prestations

IV.4.5.1. Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de la préparation du dossier de demande d'assistance et de la conception des termes de références, ainsi que du contrôle des travaux confiés aux prestataires. Le bénéficiaire peut solliciter l'appui technique du FASBAGRÉ pour sa réalisation. De ce fait, le FASBAGRÉ pourrait recourir à chaque fois qu'il le juge utile au service d'un expert indépendant avec l'accord du bénéficiaire pour l'exécution de cette tâche. L'expert assure alors les fonctions suivantes :

- ✓ pendant la phase du pré-diagnostic : il prépare les éléments du dossier de demande d'assistance en liaison avec le bénéficiaire ;
- ✓ avant l'attribution du marché : il prépare le dossier des TDR en liaison avec le bénéficiaire ;
- ✓ en cours d'exécution de la prestation : il participe aux réunions d'étapes avec le chargé d'exploitation en consultance, le bénéficiaire et le prestataire retenu ;
- ✓ il assure le rôle d'intermédiaire permanent entre le prestataire, le bénéficiaire et le FASBAGRÉ pour toute question intéressant l'exécution des prestations ;
- ✓ En fin de travaux, il assiste le bénéficiaire pour le montage de sa demande de remboursement.

IV.4.5.2.Choix des Experts d'Accompagnement

Le FASBAGRÉ tient un registre des experts d'accompagnement qui comprend pour chacun d'eux les informations suivantes :

- ✓ identification (raison sociale, adresse, n° de téléphone) ;
- ✓ liste des catégories de travaux pour lesquels il peut assurer l'expertise ;
- ✓ délimitation de la zone géographique dans laquelle il est en mesure d'intervenir ;
- ✓ inventaire et évaluation des prestations déjà réalisées et financées par le FASBAGRÉ.

Les modalités de candidature pour l'inscription à ce registre et les modalités d'examen de ces candidatures par le FCSP sont définies par la Commission de Sélection des projets.

Le choix d'un expert d'accompagnement est fait à partir d'un registre des experts d'accompagnement, suivant les critères définis par la commission de sélection des projets ainsi constitués, ceci sur la base d'un contrat de gré à gré. Le choix doit être fait en accord avec le bénéficiaire.

IV.4.5.3.Rémunération des experts d'accompagnement

La rémunération des prestations des experts d'accompagnement au titre de la participation à la consultation (préparation du dossier de demande d'assistance et participation à l'évaluation des offres) est assujettie à un taux de subvention de 75 % du coût de la prestation sans toutefois dépasser 1.500.000 F CFA.

La convention avec le prestataire doit toujours définir la durée de sa mission.

V.PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés au titre du Projet Pôle de Croissance de Bagré sera effectuée par les deux Entités de Mise en Œuvre du Projet (MEBF et BAGRÉPÔLE) conformément aux directives de la Banque mondiale et aux dispositions stipulées dans l'accord de financement et les accords de projet. Pour chaque contrat devant être financé, le plan de passation des marchés définira les méthodes de passation appropriées ou les méthodes de sélection des consultants, la nécessité de la sélection préalable, les coûts estimatifs, les exigences d'examen préalable et le délai. Le plan de passation des marchés sera examiné lors de l'évaluation du projet et est officiellement approuvé avant ou pendant les négociations. Le plan de passation des marchés sera actualisé au moins annuellement, ou en cas de nécessité, afin de refléter les besoins réels de mise en œuvre du projet et l'amélioration des capacités institutionnelles.

V.1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les passations de marchés du Projet Pôle de Croissance de Bagré seront réalisées conformément aux dispositions réglementaires des documents de référence ci-dessous :

- (i) les « Directives Passation des Marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que les services de consultants) par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » publiées par la Banque Janvier 2011;
- (ii) les « Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » publiées par la Banque en Janvier 2011,
- (iii) l'Accord de Financement du Projet Pôle de Croissance de Bagré ;
- (iv) les accords de projet avec BAGRÉPÔLE et la MEBF
- (v) Le plan de passation de marchés approuvé par la Banque ;
- (vii) Le Manuel d'Exécution du Projet jugé acceptable par la Banque ;
- (viii) le Manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet jugé acceptable par la Banque ;

Les terminologies, l'interprétation et la description des procédures applicables seront celles spécifiées dans les Directives de la Banque Mondiale. En cas de contradiction entre les dispositions des différents documents ci-dessus cités, l'ordre de priorité est le suivant : Directives de la Banque Mondiale, Réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public, Manuel d'Exécution du Projet et le Manuel de procédures administratives, comptables et financières du Projet.

V.1.1. Les directives de la Passation des Marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que les services de consultants)

Quatre considérations déterminent d'une façon générale le choix des conditions requises par la Banque :

- a) la nécessité d'exécuter le projet, y compris la passation des marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que les services de consultants), dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité ;
- b) la volonté de la Banque, en sa qualité d'institution, de donner à tous les soumissionnaires répondant aux critères d'éligibilité, qu'ils viennent de pays développés ou de pays en développement, les mêmes informations et des chances égales de concourir pour l'obtention des marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que les services de consultants) qu'elle finance ;
- c) la volonté de la Banque, d'encourager les entrepreneurs et les fabricants du pays Emprunteur ;
- d) l'importance de la transparence dans la passation des marchés

La concurrence ouverte est essentielle à une passation efficace des marchés publics. Le Projet doit sélectionner la méthode la mieux adaptée à la passation spécifique des marchés. Dans la plupart des cas, le lancement d'un appel d'offres international (AOI) est le meilleur moyen de satisfaire à cet ensemble d'exigences, si cet appel d'offres est bien organisé.

V.1.2. Les Directives relatives à la Sélection et à l'Emploi de Consultants

Certaines dispositions générales des directives relatives à la passation des marchés de travaux et fournitures s'appliquent aussi à celles relatives à la Sélection et à l'Emploi de Consultants. Dans ce cas, la méthode de Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) est la méthode la plus fréquemment recommandée. Toutefois, cette méthode ne convient pas dans tous les cas, c'est pourquoi d'autres méthodes de sélection et les circonstances dans lesquelles elles sont mieux adaptées que la méthode SFQC y sont décrites. Les méthodes particulières qui peuvent être appliquées pour la sélection des consultants dans le cadre d'un projet donné sont spécifiées dans l'Accord de financement.

V.1.3. Le manuel de procédures administratives comptables et financières de BAGRÉPÔLE

Conformément aux dispositions de la loi portant régime particulier de BAGRÉPÔLE, un régime dérogatoire à la réglementation des marchés publics et des délégations de service public lui est accordé en raison de la spécificité de ses activités.

A cet effet, la passation des marchés se fera conformément au manuel de procédures adopté par le Conseil d'Administration de BAGRÉPÔLE.

Dans le cadre du PPCB, les procédures de passation des marchés prévues par le manuel de procédures administratives, comptables et financières sont donc applicables à conditions que celles-ci soient jugées acceptables par l'IDA notamment, si elles ne sont pas en contradiction avec ses directives.

V.2. CADRES INSTITUTIONNELS DE LA PASSATION DES MARCHES

V.2.1. Cadre institutionnel au niveau de BAGRÉPÔLE

V.2.1.1 *Les Principaux intervenants*

Les principaux intervenants dans la mise en œuvre des activités de passation des marchés sont :

(i). Le Conseil d'Administration de BAGRÉPÔLE sera responsable de l'approbation des marchés d'un certain seuil (cf.Manuel de Procédures de BAGRÉPÔLE)

(ii): La Direction Générale de BAGRÉPÔLE assurera notamment le contrôle de qualité des dossiers de passation de marchés conformément aux directives de la Banque Mondiale e. Elle assurera :

- la coordination de toutes les activités relatives à la passation des marchés
- la supervision de la préparation des DAO
- le lancement et la publication des appels à la concurrence desdits dossiers ;
- la conduite de l'ouverture, du dépouillement, l'analyse des offres reçues;
- la soumission des conclusions des travaux d'analyse et de jugement des offres aux autorités compétentes ;

(iii) Le Spécialiste en Passation des Marchés du Projet sera responsable et comptable du respect des procédures de passation des marchés financés sur les fonds du projet. Il assure essentiellement :

- la programmation des acquisitions à travers l'élaboration ou l'actualisation de plans de passation des marchés ;
- la préparation, la finalisation et le lancement des appels à concurrence suivant les différentes méthodes de passation de marchés retenues pour le projet ;
- la préparation des procès-verbaux d'ouverture et d'évaluation des soumissions et l'élaboration des rapports d'évaluation des soumissions et des rapports d'attribution;
- la préparation et la soumission des contrats pour signature ;
- l'obtention des différentes approbations requises sur les documents de passation de marchés.
- la rédaction des rapports d'ouverture et d'évaluation des offres ainsi que la préparation des,
- l'établissement d'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de passation de marchés,
- le classement et l'archivage des documents de passation de marchés

(v) BAGRÉPÔLE mettra en place un Comité Interne de Règlements des Différents en matière de passation des marchés. Ce comité devra être présidé par un membre du Conseil d'Administration et ne comprendra pas les personnes impliquées dans le processus de passation des marchés.

(vi) La Banque mondiale qui assurera des revues préalables et à posteriori conformément aux dispositions de l'Accord de Financement du PPCB et aux accords de projet.

Les avis d'appel d'offres et les avis de manifestation d'intérêt (AMI) à publier sont signés par le Directeur Général de BAGRÉPÔLE

Tous les documents de passation des marchés du projet et sujets à l'examen préalable de l'IDA devront être soumis directement par BAGRÉPÔLE à l'IDA.

V.2.1.2. La commission d'attribution des marchés

Elle interviendra dans le processus de passation des marchés pour garantir le respect de la concurrence recherchée à travers la mise en œuvre des procédures de passation des marchés. Mise en place par la Direction Générale de BAGRÉPÔLE, la commission d'attribution des marchés sera chargée de procéder à l'ouverture des plis, d'effectuer l'examen des candidatures, d'évaluer les offres ou proposer des candidats ou soumissionnaires et de proposer l'attributaire provisoire du marché. Sa composition sera la suivante :

Président : Le Directeur Général de BAGRÉPÔLE ou son représentant

Rapporteur : Un représentant de la Direction de l'Administration et des Finances

Membres :

- un représentant du Service Bénéficiaire ;

Observateurs :

- L'Auditeur interne de BAGRÉPÔLE
- Eventuellement un représentant du bailleur de fonds

Pour l'évaluation technique des offres, la CAM mettra en place des sous-commissions techniques dont le fonctionnement et la composition seront conformes aux dispositions du Manuel de Procédures administratives et comptables de BAGRÉPÔLE.

La sous-commission sera composée d'au moins deux membres. Dans le cadre du PPCB, le Spécialiste en passation des marchés du Projet en sera le rapporteur.

La désignation des autres membres de la sous-commission technique se fera par BAGRÉPÔLE.

V.2.1.3. Les Commissions de Réception

Les travaux réalisés ou les fournitures livrées dans le cadre du Projet, à l'issue de l'exécution des marchés d'un certain seuil (fixé par le Manuel de Procédures de BAGRÉPÔLE) seront réceptionnés par une Commission de réception.

La composition des Commissions de réception sera déterminée par BAGRÉPÔLE. Le spécialiste en passation des marchés du Projet sera observateur dans ces commissions.

V.2.2. Cadre institutionnel au niveau de la MEBF

V.2.2.1. Les intervenants

Les organes et personnes intervenant dans la chaîne de passation et de gestion des marchés sont :

- Le Directeur général de la MEBF
- le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF),

- le Spécialiste en Passation des marchés (SPM) il est chargé de tous les actes matériels liés à la procédure de passation, partant de la centralisation des besoins concrétisés par les plans de passation des marchés et délégations de service public jusqu'à l'approbation du choix du contractant et du suivi de l'exécution
- L'Auditeur Interne
- La Sous-commission d'examen des offres (SCEO)
- la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) de la MEBF.
- La Commission Interne de Règlements des Différends (CIRD)

V.2.2.2. La Commission d'Attribution des Marchés (CAM)

La composition de la commission d'Attribution des Marchés (CAM) est fonction de la source de financement. Pour les Marchés financés sur ressources extérieures (bailleurs) elle se compose comme suit :

- **Président** : le Directeur Général de la MEBF ou son représentant
- **Rapporteur** : Un représentant de la Direction de l'Administration et des Finances de la MEBF
- **Membres** :
01 représentant de la structure ou service bénéficiaire.

NB : Les membres de la commission d'attribution des marchés et toute personne participant à ses séances sont tenus au principe de confidentialité des débats.

La commission se réunit sans quorum sur convocation de son président au jour et heure indiqués.

La présidence de la CAM peut être assurée par le DAF suivant un seuil de délégation par décision du Directeur Général.

Le Directeur Général met en place une sous-commission composée de :

- *Un représentant de la DAF, Président*
- *Le spécialiste en passation des marchés, Rapporteur*
- *Un représentant du service bénéficiaire,*
- *Un représentant d'une autre direction,*
- *Auditeur interne comme observateur,*
- *Une ou plusieurs personnes ressources extérieures le cas échéant*

V.2.2.3. La commission de réception des travaux réalisés ou de fournitures livrées

Elle se compose comme suit :

Président : le Directeur de l'administration et des finances de la MEBF ou le gestionnaire financier de la structure bénéficiaire le cas échéant

Rapporteur : le service bénéficiaire

Membres :

- le service technique compétent ;

Observateurs :

- le Spécialiste en passation des marchés du Projet
- un représentant du maître d'œuvre ;
- le titulaire du marché ou son représentant.

V.2.2.4. La commission interne de règlement des différends (CIRD)

Pour permettre la gestion des litiges et des différends, il est institué une commission interne de règlement des différends (CIRD). Cette commission a pour rôles:

- le règlement amiable des différends ;
- l'exclusion temporaire ou définitive des soumissionnaires en application des règles prévues dans les règlements d'appel d'offre ou de consultation.

La CIRD se réunit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la plainte du soumissionnaire et sur convocation de son président.

La CIRD est composée comme suit :

Président : un représentant du Conseil d'Administration de la MEBF

Rapporteur : le Directeur de l'Administration et des Finances ;

Membres :

- le Directeur Général de la MEBF ou son représentant ;
- un médiateur indépendant, relevant du secteur d'activité objet du litige.

NB : un répertoire de vingt (20) médiateurs est constitué par la MEBF pour la circonstance. Ces médiateurs seront désignés sur décision du conseil d'administration (ca). Ils relèveront de tous les secteurs d'activités (bâtiments, hydrauliques, génie civil et rural, audit, informatique, etc.) de la MEBF.

Le CIRD entend la CAM et le plaignant et rend sa décision en droit et en équité.

V.3. DESCRIPTION GENERALE DES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES

Cette section a pour objet de servir de référence rapide sur les passations de marchés du PPCB selon les Directives de l'IDA. Elle ne remplace en aucun cas les Directives de l'IDA sur les différentes passations de marchés.

Les considérations principales suivantes devront être prises en compte par les Entités Chargées de la Mise en Œuvre du Projet dans la conduite de leurs processus de passation de marchés

V.3.1. Documents types

Les Documents standard (IDA) de passations de marchés de biens et travaux et les rapports d'évaluation standard seront utilisés pour tous les marchés.

0

V.3.2. Partage des Responsabilités au sein des entités de Mise en Oeuvre

La stratégie adoptée privilégiera la délégation des responsabilités d'exécution aux Spécialistes en Passation des Marchés du Projet des Entités Chargées de la Mise en Œuvre du Projet (ECMOP), pour les marchés qui les concernent. Dans ce cadre :

- Tous les documents de marchés seront transmis au premier responsable de l'Entité pour contrôle de qualité, qu'ils soient soumis ou non à l'examen préalable de l'IDA, avant de continuer la procédure ;
- A la fin de la procédure, le Responsable de la Passation des Marchés de l'Entité disposera de tout le classement du marché par le biais de la composante concernée ;

V.4. PLANIFICATION ET SUIVI DES MARCHES

V.4.1. Planification

V.4.1.1. Plan de passation des Marchés simplifié des 18 premiers mois du Projet

Pour les 18 premiers mois un plan de passation des marchés simplifié a été élaboré et approuvé par l'IDA

V.4.1.2. Avis général et spécifiques de passation des marchés

Un *avis général de passation des marchés* sera préparé et publié dans la publication « *Development Business en ligne* » des Nations Unies (UNDB on line) et DgMarket de même que dans la presse nationale. Cet avis général fournira la liste de tous les marchés de travaux et de fournitures ainsi que les contrats de services de consultants. Des avis spécifiques de passation de marchés (SPN) pour les contrats et travaux de fournitures à passer par AOI de même que les manifestations d'intérêt pour les services de consultants d'un montant supérieurs à 300 000 \$US seront publiés dans UNDB Online, DgMarket, dans la Revue des Marchés Publics et/ou dans la presse écrite nationale.

V.4.1.3. Plan de passation des marchés (PPM) annuel

Préparation

Le PPM annuel sera préparé par les spécialistes en passation des marchés du Projet au niveau des ECMOP en fonction des programmes d'activités suivant un modèle jugé acceptable par l'IDA. Il sera approuvé par le Directeur Général de l'ECMOP.

Le PPM comprendra les informations relatives aux montants prévisionnels, à la catégorie de dépenses, aux sources de financement, aux dates et étapes clés de la passation, ainsi qu'aux modes de passation des marchés. Il mentionnera notamment (a) les listes des biens, des travaux et consultations /formations, (b) la catégorie de dépense, (c) le choix des modes de passation des marchés et la définition de leur objet, (d) la fixation des dates, séquences et calendriers de passation des marchés

Le PPM sera conforme aux dispositions de l'Accord de financement. Le PPM sera mis à jour annuellement ou à chaque fois que le besoin se présentera.

Approbation

Le PPM de chaque ECMOP sera soumis à l'avis de non objection de l'IDA au moment de la revue annuelle ou sur demande, en fonction des besoins d'exécution des composantes du Projet ou de l'évolution des capacités institutionnelles. Les marchés ne pourront être passés qu'après l'approbation du PPM par l'IDA. Tout marché ne figurant pas dans ledit PPM ne pourra être exécuté sauf dérogation expresse accordée par l'IDA.

Mise à jour

Les Spécialistes en passation des marchés du Projet au niveau des ECMOP mettront à jour régulièrement les PPM sur la base des informations dont ils disposent.

L'actualisation du PPM se fera selon la procédure suivante (a) identification des marchés, (b) établissement d'un plan prévisionnel actualisé en fonction de l'avancement technique et du budget disponible par composante ou sous-composante

V.4.2.Suivi des marchés

Chaque ECMOP doit avoir en son sein une organisation interne qui permet un suivi rapproché des marchés. Néanmoins les procédures et règles de suivi ci-après peuvent être mises en œuvre :

V.4.2.1.Élaboration d'une fiche mensuelle de suivi des marchés

Le Responsable de passation des marchés de l'ECMOP élaborera une fiche mensuelle de suivi des marchés à transmettre au Directeur Général de l'ECMOP qui la communiquera à l'IDA pour information.

V.4.2.2. Réunions trimestrielles de suivi des marchés

Des réunions trimestrielles seront convoquées par le Directeur Général de l'ECMOP avec par le Spécialiste en passation des marchés du Projet de l'ECMOP et de tous les acteurs internes qui interviennent dans le projet. Ces réunions ont pour objet de faire la situation de l'état d'exécution des marchés, de déceler les goulots d'étranglement éventuels afin d'y remédier. Un compte-rendu de la réunion sera établi et les éléments de discussion enrichiront le rapport trimestriel d'exécution.

V.4.2.3. Suivi des demandes d'avis de non objection

Chaque Spécialiste en passation des marchés du Projet veillera à avoir un système intégré au système de S/E pour le suivi des demandes d'avis de non objection adressées à la l'IDA.

V.4.2.4. Suivi des délais de la passation des marchés

Ce suivi se fera sur la base des délais maximums suivant :

Marchés	Nombre maximum de semaines
Préparation des dossiers d'appel d'offres	4
Préparation des offres par les soumissionnaires	4 (6 pour les AOI)
Evaluation des offres	2 (4 pour les AOI)
Signature des contrats	2
Paielements	3

V.4.2.5. Classement des documents de passation des marchés

Pour faciliter le suivi de la passation des marchés du projet, le Spécialiste en Passation de Marchés du Projet de chaque ECMOP veillera à la tenue à jour des documents et dossiers suivants :

- les Plans de passation de marchés,
- le classement des dossiers d'appels d'offres et de demandes de propositions

Documents relatifs aux appels d'offres et demandes de propositions objet de classement

Les documents à classer comprendront entre autres :

- les avis publiés (copie du journal ou de la revue faisant ressortir la date de publication) ;
- les manifestations d'intérêts ;
- les PV d'établissement des listes restreintes ;
- les lettres d'invitation ou de demande de cotation ;
- les dossiers de mise en concurrence (DAO ou Demande de Propositions) ;
- les avis de non objection ;
- les offres ou propositions des soumissionnaires ;
- les rapports d'évaluation ;
- les lettres de notification (d'attribution ou de contrat) ;
- les preuves de publication des attributions de marchés.
- les contrats et les bons de commande ;
- les Bordereaux de Livraison (BL) ;
- les procès-verbaux de réception ou attestation de service fait ;
- les rapports de mission de consultants ;
- les factures enregistrées et payées ;
- les preuves de paiements (copie de l'ordre de virement ou du chèque ou récépissé (ou décharge) du bénéficiaire du paiement) ;
- Etc.

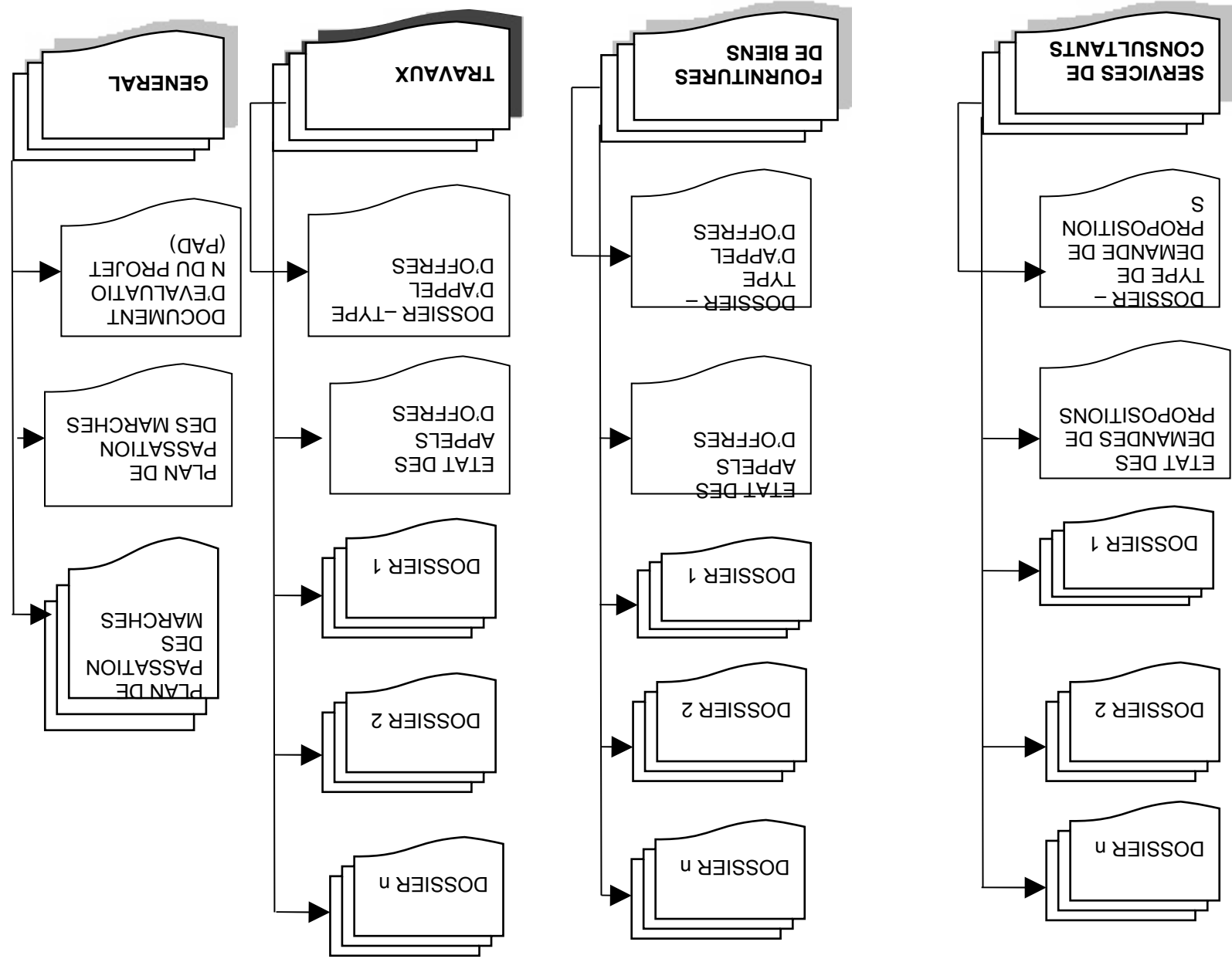
Organisation du classement des dossiers d'appels d'offres et de demandes de propositions

Les dossiers de passation des marchés devront être classés conformément aux trois catégories de passation des marchés à savoir :

- Travaux
- Fournitures
- Services de consultants et formations

Le schéma qui suit indique les dispositions à adopter pour l'organisation du classement en général

Organisation générale du classement de passation des marchés



Pour chaque catégorie de marchés il faut tenir :

- le dossier type d'appel d'offres ou de demande de propositions
- l'état des appels d'offres ou de demande de propositions
- les dossiers numérotés par ordre chronologique (de 1 à n par exemple)

Organisation d'un dossier de marché pour les travaux et de fournitures

Pour les travaux, chaque dossier numéroté est organisé en deux compartiments (Dossier d'Appel d'Offres et Dossier de gestion du Marché) comme suit :

	Contenu	Contenu
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Lancement de l'appel d'offres	Projet de dossier d'appel d'offres
		Avis de non objection sur projet de dossier
		Avis de lancement appel d'offres avec date de publication,
		Demandes de clarification des soumissionnaires et les réponses
		Modifications / amendements portées au DAO
	Evaluation des offres	Procès-verbal ouverture des offres
		Clarifications demandées aux soumissionnaires,
		Rapport d'évaluation des offres – proposition adjudication
		Avis de non objection sur proposition adjudication
DOSSIER DE GESTION DU MARCHE	Contrat signé et avenants	
	Réclamations et litiges	
	Certificats	Certificat d'inspection des fournitures ou rapports de contrôle des travaux
		PV de réception
	Etat des paiements	Demandes de paiement (factures)
		Preuves de paiement (copies chèques, ordre de virement)

Organisation d'un dossier de marché pour les services de consultants

Un dossier de marché pour les services de consultants est organisé en trois compartiments (dossier manifestation d'intérêt, dossier demande de propositions, dossier gestion du marché) :

	Contenu	Contenu
DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERÊT	Avis de manifestation d'intérêt – date de publication	
	Avis de non objection sur le document	
	PV d'ouverture des manifestations d'intérêt	
	Liste des firmes ayant manifesté leur intérêt	
	Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts	
	Avis de non objection sur la liste restreinte	
DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITIONS	Demande de propositions	Projet de demande de propositions et termes de référence
		Avis de non objection sur projet de demande de propositions, les termes de référence et la liste des firmes à consulter
		Demande de proposition avec avis de publication,
		Demandes de clarification des soumissionnaires et les réponses
		Modifications / amendements portées à la demande de propositions
	Evaluation des propositions	Procès-verbal ouverture des propositions
		Clarifications demandées aux soumissionnaires,
		Rapport d'évaluation des propositions techniques et recommandations de la commission
		Avis de non objection sur le rapport d'évaluation des propositions techniques
		PV d'ouverture des propositions financières et recommandations de la commission
		Avis de non objection sur le consultant retenu et PV de négociation du contrat
DOSSIER DE GESTION DU MARCHE	Contrat signé et avenants	Avis de non objection sur contrat négocié et avenants
		Contrats / avenants signés
	Réclamations et différents	
	Etat des prestations	Ordre de service
		Programme des travaux approuvés
		Rapports des consultants

	Etat des paiements	Demandes de paiement (factures)
		Preuves de paiement (copies chèques, ordre de virement)

IV.5.METHODES DE MARCHES DU PROJET

Dans le cadre du PPCB les méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Les Marchés de Travaux et de fournitures : Toutes les méthodes telles que indiquées dans les Directives seront convenablement définies pour chaque activité dans le Plan de Passation des Marchés. La méthode intitulée « appel d'offres national concurrentiel (AONC) » sera subordonnée à la disposition complémentaire qui stipule qu'on utilisera des Dossiers d'Appel d'Offres Standard acceptables pour la passation des marchés pour les Services de Consultants de la Banque Mondiale. Pour les marchés des travaux et fournitures quatre méthodes possibles sont les suivants

- Appels d'offres internationaux (AOI) : Sauf disposition contraire, les marchés de fournitures, de travaux et de services autres que les services de consultants doivent être attribués en vertu d'Appels d'offres internationaux
- Appels d'Offres Nationaux (AON), avec la condition que l'ECMOP utilise des dossiers d'appel d'offre pour la passation des marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que les services de consultants) que l'IDA juge adéquats
- Consultations de fournisseurs
- Entente directe

Les Marchés des Services de Consultants : Toutes les méthodes telles que spécifiées dans les Directives seront convenablement indiquées pour chaque activité de passation des marchés dans le plan de passation des marchés.

- Sélection fondée sur la qualité technique et sur le coût (SFQC). Sauf disposition contraire (à spécifier dans le plan de passation des marchés), les marchés de services de consultants doivent être attribués conformément aux dispositions applicables à la sélection de consultants fondée sur des critères de qualité et de coûts
- Sélection fondée sur la qualité (SFQ)
- Sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD)
- Sélection à moindre coût (SMC)
- Sélection fondée sur les qualifications des consultants (QC)
- Sélection par entente directe d'entreprises de consultant (SED)
- Procédure visées aux paragraphes 5.2 et 5.3 des Directives pour la sélection de consultants individuels (CI)
- Procédure à source unique pour la sélection de consultants individuels

Les Ateliers, Séminaires et Conférences. Les activités de formation comprendront des ateliers et des formations dans la région et à l'étranger, sur la base des besoins

individuels et des besoins des groupes, de formation continue et le recrutement de consultants pour élaborer le matériel de formation et conduire les formations. Toutes les activités de formation et d'atelier seront conduites sur la base de programmes semestriels approuvés à soumettre à l'appréciation du task team leader qui identifiera le cadre global des activités de formation pour le semestre, y compris : (i) le type de formation ou d'atelier ; (ii) le personnel à former ; (iii) les méthodes de sélection des institutions ou des experts qui doivent conduire cette formation; (iv) les institutions qui conduiront la formation ; (v) la justification de la formation, comment elle conduira à la performance et à la mise en œuvre effective du projet et ou du secteur ; et (vi) la durée de la formation proposée ; (vii) les coûts estimatifs de la formation. Le rapport du stagiaire à la fin de la formation est obligatoire. En général, les participations aux activités de formation ne font pas partie du plan de passation des marchés, et ne sont pas sujettes aux approbations des passations de marchés. Certains grands d'ateliers et événements de formation organisés par le Projet dans lesquelles une entreprise est recrutée pour fournir le paquet complet comprenant les services de formation, la restauration, l'hébergement, la location des salles de conférence, etc., constitue une activité pour laquelle un appel à concurrence est nécessaire et à intégrer dans le plan de passation des marchés.

V.6. SEUILS, MODES DE PASSATION ET DE SUPERVISION DES MARCHES

IV.6.1. Les seuils

Le tableau ci-après donne les seuils pour les méthodes de passation des marchés et les examens préalables

Seuils pour les méthodes de passation des marchés et les examens préalables

Catégorie	Montant du marché (seuil)	Méthode de Passation	Examen préalable
	US\$		US\$
1. Travaux	≥ 3,000,000	AOI	Tous
	< 3 000 000	AON	Les deux premiers contrats pour toutes les entités en charge de la passation des marchés
	<50 000	Au moins 3 cotations	
	Pas de seuil	Entente directe	Tous
2. Fournitures de biens	≥ 500 000	AOI	Tous
	< 500 000	AON	Les deux premiers contrats pour toutes les entités en charge de la passation des marchés
	< 50 000	Consultation de fournisseurs	Aucun
	Pas de seuil	Entente directe	Tous
• Services Consultants Cabinets, bureaux d'études	Pas de seuil	SFQC; SMC; SCBD	Tous les contrats de 200.000 \$US et plus et les deux premiers contrats en dessous de 200 000 USD
	< 100 000	QC	Les deux premiers contrats pour toutes les entités en charge de la passation des marchés
Consultants individuels	Pas de seuil	Consultant individuel (au moins 3 CV)	Tous les contrats de 50 000 \$US et plus
	Pas de seuil	Sélection à source unique (cabinets et consultants individuels)	Tous
Tous les TDR sont soumis à l'examen préalable			

IV.6.2. Les modes de passation selon les niveaux des seuils

V.6.2.1. Les marchés de travaux

Les marchés de travaux dont les montants sont supérieurs ou égaux à 3 millions de dollars US seront soumis aux procédures d'Appel d' Offre International (AOI). Les contrats dont les montants sont inférieurs à 3 millions dollars US seront passés par Appel d' Offre National (AON) et conformément à des procédures nationales acceptables par l'IDA. Tous les appels d'offres seront ouverts. La classification des entrepreneurs devra être connue de tous les soumissionnaires. Toutes les offres conformes devront être évaluées et la qualification du soumissionnaire de l'offre évaluée la moins distante, sera examinée avant l'attribution du contrat.

Les contrats de travaux d'un montant inférieur à 50.000 dollars US chacun, seront attribués sur la base de cotations fournies par au moins trois entrepreneurs locaux qualifiés et invités à soumissionner, soit par coût total, soit par prix unitaires. Seules les entrepreneurs inscrits au registre du commerce et satisfaisant aux critères de qualification requis seront invités à soumissionner.

L'invitation à soumissionner devra comprendre un devis quantitatif, des prix unitaires de référence établis par un ingénieur ou un architecte, une description détaillée des travaux avec les spécifications de base, le délai de réalisation exigé, éventuellement des plans et croquis, et un modèle de soumission.

L'adjudication sera effectuée au profit de l'entrepreneur ayant la plus faible cotation pour les travaux à réaliser, sous réserve qu'il démontre qu'il dispose de l'expérience et des ressources nécessaires pour exécuter correctement le contrat

V.6.2.2. Les marchés de fournitures

Les marchés de fournitures de biens financés par l'IDA concernent les équipements de bureau, les équipements techniques spécifiques, les ordinateurs et les véhicules. Les procédures d'Appel d' Offres International seront appliquées aux marchés de fourniture de véhicules, d'équipements techniques et pour tous les contrats dont les montants sont supérieurs ou égaux à 500 000 dollars US.

Les marchés de fournitures dont les montants sont inférieurs à 500 000 dollars US, seront passés par Appel d' Offre National.

Les achats de fournitures (équipements et matériels de bureau notamment) qui ne peuvent être regroupés dans des contrats de plus de 50 000 dollars US par opération, pourront se faire sous forme d'achats locaux, sur la base de cotations obtenues d'au moins trois fournisseurs qualifiés. Dans tous les cas le regroupement de fournitures en lots consistants est vivement recommandé lors de la préparation des achats

V.6.2.3. Les services de Consultants

Les services de consultants financés dans le cadre du PPCB comprennent : (i) assistance technique, études, suivi évaluation, contrôle de travaux, élaboration d'outils de gestion, montage de dossier d'appel d'offre, travaux d'audit et (ii) formation.

Le recrutement de consultants sur financement de l'IDA se fera conformément aux Directives de la Banque Mondiale pour la Sélection et l'Emploi de Consultants publié en Janvier 2011.

Les marchés de services des bureaux d'études seront attribués principalement sur la base de la méthode de sélection fondée sur la Qualité Technique et le Coût (SFQC). La sélection basée les qualifications des consultants (QC) pourrait être utilisée pour des marchés dont les montants sont inférieurs à 100 000 dollars US.

La procédure dit à source unique pour la sélection de consultants sera utilisée lorsque celui-ci est le seul à posséder les qualifications requises ou présente une expérience d'un intérêt exceptionnel pour la mission considérée

Le recrutement de consultants individuels pour des services de formation et d'études se fera en comparant les qualifications (CV) des consultants individuels (CI) qui ont manifesté leur intérêt pour la mission ou qui ont été contactés directement. Au minimum trois (3) CV seront requis pour la sélection

N.B. Les étapes à suivre pour la passation des marchés seront plus détaillées dans le Manuel de Procédures Administratives Comptables et Financières

V.6.3.Supervision des marchés

Les examens préalables et les revues à posteriori sont prévus par l'Annexe 1 des directives de la Banque relatives à la passation des marchés.

V.6. 3.1.Examens préalables

Les étapes des examens préalables et les responsabilités des acteurs peuvent être résumées comme suit :

Etapes	Acteur	Responsabilités
Avant la pré qualification (si requise)	ECMOP	Communique à l'IDA des documents à utiliser (avis de préqualification, méthode d'évaluation et de publicité)
	IDA	Avis de non objection ou propositions de modifications
	ECMOP	Apporte les modifications nécessaires
Avant la Notification de décision aux candidats	ECMOP	Communique à l'IDA le rapport d'évaluation des candidatures reçues, la liste des candidats préqualifiés proposés, description de leurs capacités et exposé des raisons des choix
	IDA	Avis de non objection ou propositions de modifications
Avant le lancement de l'appel d'offres	ECMOP	Communique à l'IDA le projet de dossier d'appel d'offres comprenant l'avis d'appel d'offres, les instructions aux soumissionnaires et la procédure de publicité
	IDA	Fait des observations ou donne un avis de non objection.
	ECMOP	Apporte des modifications et soumet le projet de DAO pour ANO
Après réception et	ECMOP	Fournit à la Banque, suffisamment à l'avance, un rapport

Étapes	Acteur	Responsabilités
évaluation des offres, et avant l'attribution définitive		détaillé sur l'évaluation et la comparaison des offres
	IDA	Si l'attribution envisagée est incompatible avec les dispositions de l'Accord de prêt et/ou le Plan de passation des marchés, elle avise l'ECMOP en indiquant les raisons de sa décision, sinon elle émet son avis de non-objection
Si prorogation de délai	ECMOP	Obtenir l'approbation préalable de la Banque dès la première demande de prorogation, si le report demandé excède 4 (quatre) semaines, et pour toute demande ultérieure, quelle que soit la durée du délai supplémentaire demandé
	IDA	Approuve ou refuse la prorogation
Si contestations ou plaintes des soumissionnaires	ECMOP	Communique une copie de la plainte, les commentaires de l'ECMOP sur chaque point litigieux soulevé par la plainte et une copie de la réponse préparée
	IDA	Examine et commente ces documents.
	ECMOP	- Si à la suite de l'analyse d'une contestation, l'ECMOP décide de modifier sa recommandation d'attribution du marché, les raisons de cette décision et un rapport d'évaluation révisé doivent être soumis à la Banque pour avis de non-objection - Assure une nouvelle publication de l'attribution du marché dans le format spécifié au paragraphe 7 de l'Annexe 1 des Directives

N.B. Pour les marchés de services de consultants, les responsabilités des acteurs sont presque les mêmes aux seules différences que les résultats des évaluations techniques sont soumis à l'examen préalable avant l'ouverture des propositions financières

En fonction des niveaux de seuils, les modalités d'examen préalables sont les suivantes dans le cadre du PPCB :

Contrats de travaux : Tous les contrats de travaux dont le coût est estimé à plus de 3 millions de dollars US et les deux premiers contrats de montant inférieur à 3 millions de dollars US utilisant comme méthode l'AON, tous les contrats de consultation de fournisseur et tous les contrats d'entente directe (quel qu'en soit le montant), seront obligatoirement sujets à un examen préalable de la Banque conformément aux Directives relatives aux passations des marchés.

Contrats de fournitures : Dans la même logique, tous les contrats pour l'acquisition de fournitures dont le coût est estimé à supérieur ou égal à 500.000 dollars US et les deux premiers contrats de montant inférieur à 500.000 dollars US utilisant comme méthode l'AON, et tous les contrats d'entente directe quel qu'en soit le montant, seront obligatoirement sujets à un examen préalable de la Banque conformément aux Directives relatives aux passations des marchés.

Services de consultants : En ce qui concerne les services de consultants les contrats suivants feront l'objet d'examen préalable de la Banque Mondiale conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'Annexe I des Directives relatives à la sélection des consultants :

- (i) tout contrat de société (cabinet) de coût supérieur à 200.000 dollars US qui a requis l'utilisation des méthodes de SFQC, de SMC et de SCBD
- (ii) les deux premiers contrats ayant requis l'utilisation de la méthode QC
- (iii) tout contrat de consultant individuel de coût supérieur à 50.000 dollars US ;
- (iv) tous les contrats basés sur la sélection à source unique
- (v) tous les termes de référence (TDR)

V.6.3.2. Revues à posteriori

Pour tous les contrats de travaux et d'acquisition de fournitures qui ne sont pas soumis à un examen préalable, les documents relatifs aux passations de marchés seront soumis à la revue à postériori de la Banque Mondiale conformément au paragraphe 5 de l'Annexe I des Directives relatives aux passations des marchés.

Il en sera de même pour les contrats de services de consultants qui n'auront pas fait l'objet d'examen préalable. Ces contrats et les documents relatifs aux passations de marchés seront soumis à la revue à posteriori de la Banque Mondiale conformément au paragraphe 5 de l'Annexe I des Directives relatives aux passations des marchés.

La revue à posteriori sera fondée sur un ratio minimum d'un contrat sur cinq pour chaque type de marché

V.7. PROCEDURES SPECIFIQUES DE PASSATION DES MARCHES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DU FASBAGRE

Les contrats de services pour assister les bénéficiaires dans l'exécution d'une activité sont financés à hauteur de 80% par des fonds provenant du crédit IDA. Par conséquent, les règles de passation de marché IDA s'imposent. La passation des marchés de fournitures de biens et de services relève de la MEBF.

Catégorie de dépenses	Montant prévisionnel	Méthode de passation des marchés	Seuils de revue à priori	Observations	Etapes ou documents de vérification
	MP<=10 000	- La Demande de cotation non formelle		• Services de pause café, • Achat de billet d'avion, achat de fournitures de bureau ou cartable du participant • Location de salle • Location logistique • Location véhicule	Description des besoins Une seule offre ou 3 offres selon le montant PV d'analyse par au moins 3 personnes Contrat selon montant Attestation de service fait ou de bonne exécution
1. Fournitures équipements et services courants	10 000 <=MP<= 30 000	- Demande de cotation formelle			Description des besoins /élaboration demande de cotation Copie cahier de transmission Dépôt demande de cotation Liste de présence ouverture de demande de cotation PV d'analyse par au moins 3 personnes Contrat Attestation de bonne exécution
	30 000<=MP< 100 000	- AON -	- A partir de 100 000 USD	-	Description des besoins /élaboration demande de cotation Publication au plan national Liste de présence à l'ouverture des demandes PV d'analyse d'au moins 3 personnes Contrat Attestation de bonne exécution

	MP >= 100 000	- AOI	- Tous	-	-
2. Services de consultants					
Bureaux d'études	MP<= 50 000	- Sélection basée sur la qualification du consultant - Liste restreinte pour les prestations simples (short list)			- TDR validé par la MEBF - Demande de proposition validée par la MEBF - Avis à manifestation d'intérêt - PV d'analyse de la manifestation d'intérêt - Notification et demande de proposition technique et financière - Analyse des propositions techniques - Notification - Ouverture et analyse des propositions financières - PV combiné technique et financière - Notification finale - PV négociation - Contrat
	MP<=100 000	- Sélection à moindre coût	A partir de 100 000 USD	Si Mission standard ou courante	- TDR validés par la Banque mondiale - Demande de proposition validée par la Banque mondiale - Avis à manifestation d'intérêt - PV d'analyse de la manifestation d'intérêt - Notification et demande de proposition d'offres techniques et financières - Analyse des propositions techniques - Notification - Ouverture et analyse des propositions financières - Notification - PV de négociation - Contrat - Attestation de bonne exécution -

	MP> 100 000	- Sélection basée sur la qualité technique et le coût - Sélection fondée sur la qualité - Sélection fondée sur la qualité technique et les coûts	Tous		- TDR validés par la Banque mondiale - Demande de proposition validée par la Banque mondiale - Avis à manifestation d'intérêt - Publication au plan international - PV d'analyse de la manifestation d'intérêt - Notification et transmission de demande de proposition - Analyse des propositions techniques - Notification - Ouverture et analyse des propositions financières - PV combiné technique et financière - PV de délibération - Notification finale - PV de négociation, - Contrat - Attestation de bonne exécution
Consultants individuels.	<= 50 000	- Sélection basé sur la qualification - Liste restreinte pour les prestations simples		-	- TDR validés par la MEBF - Demande de proposition validée par la MEBF - Avis à manifestation d'intérêt - Publication au plan national dans les organes de presse - PV d'analyse de la manifestation d'intérêt ou d'analyse d'au moins 3 CV - Notification et de demande de proposition technique et financière - Analyse des propositions techniques et financière par au moins 3 personnes - PV de délibération - Notification finale - PV de négociation - Contrat - Attestation de bonne exécution
	>50 000	- Sélection basé sur la qualification du consultant - Liste restreinte pour les prestations simples	Tous	-	- TDR validés par la Banque mondiale - Demande de proposition validée par la Banque mondiale, - Avis à manifestation d'intérêt - Publication au plan nationale dans les organes de presse - PV d'analyse de la manifestation d'intérêt - Notification et de demande de propositions technique et financière

					- Analyse des propositions techniques et financière - PV de délibération - Notification finale - PV de négociation - Contrat - Attestation de bonne exécution
--	--	--	--	--	--

VI. MODALITES DE GESTION DES OPERATIONS FINANCIERES DU PROJET

Chacune des ECMOP (MEBF et BAGRÉPÔLE) sera responsable de la gestion financière du projet, notamment la préparation des rapports techniques et financiers pour ce qui concerne sa partie. Elles assureront également le suivi des décaissements du projet et feront en sorte qu'ils soient conformes aux conditions de l'IDA.

La gestion financière et comptable du Projet va donc reposer sur le système comptable et financier existant au sein de chaque Entité avec des adaptations pour répondre aux exigences de l'IDA. Les procédures et les instruments de gestion financière sont traités de manière plus approfondie dans le manuel de procédures administratives, financières et comptables du PPCB. Nous invitons donc les acteurs du projet à se référer à ce manuel pour un traitement adéquat des questions relatives à la gestion des ressources financières du projet.

Toutefois le système de suivi financier et comptable devra particulièrement permettre d'analyser les coûts du PPCB par composante et par catégorie de dépense et serait particulièrement précieux pour évaluer le rapport coût/efficacité des interventions et des ECMOP.

VI.1. LES DISPOSITIONS BUDGETAIRES

L'exercice de préparation du budget est de la responsabilité de chacune des ECMOP. Il y aura donc deux centres de gestion budgétaire et comptable.

Les procédures budgétaires et comptables décrites dans les manuels de procédures des ECMOP seront utilisées dans l'exécution des activités du projet

Les budgets seront élaborés sur la base :

- du document du projet,
- de l'Accord de financement
- de l'exécution du programme, du bilan d'exécution du budget de l'année précédente et des provisions de l'année en cours approuvées par le bailleur,
- du plan d'opérations ou programme de travail.

Ils devront refléter le tableau des coûts du projet en présentant notamment les coûts détaillés par catégories de dépenses (travaux, biens, formation, services de consultants, fonctionnement, et service divers) pour chaque composante et par domaine d'intervention.

VI.2. DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Les spécialistes en gestion financière des deux entités (BAGRÉPÔLE et MEBF) seront responsables de la tenue de la comptabilité, de l'élaboration des états financiers, de la préparation des demandes de décaissement et de la comptabilité analytique. Ils s'assureront de la conformité des dépenses du projet aux règles et aux autorisations de dépenses définies dans le cadre de la programmation du budget du projet.

VI.3. MECANISMES DE DECAISSEMENTS

Pour la gestion des décaissements deux comptes désignés seront ouverts :

- Un compte désigné A pour la MEBF (CD-A) ouvert dans une banque commerciale acceptable par l'IDA
- Un autre compte désigné B pour BAGRÉPÔLE (CD-B) sera ouvert à la BCEAO à Ouagadougou en lien l'instruction du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la consolidation de la trésorerie du pays.

A partir du compte de transactions dans une banque commerciale (Bank of Africa Burkina Faso) la MEBF financera les activités qui sont sous sa responsabilité y compris le système de fonds à coûts partagés.

A partir des Comptes de transaction dans une banque commerciale (Coris Bank) et au Trésor Public (et en lien avec les accords et procédures entre BAGRÉPÔLE et le Ministère des Finances), BAGRÉPÔLE financera également les activités qui sont sous sa responsabilité. Le compte de transaction ouvert au Trésor sert à financer les activités relatives au fonds de contrepartie nationale.

VI.3.1.Dispositions générales

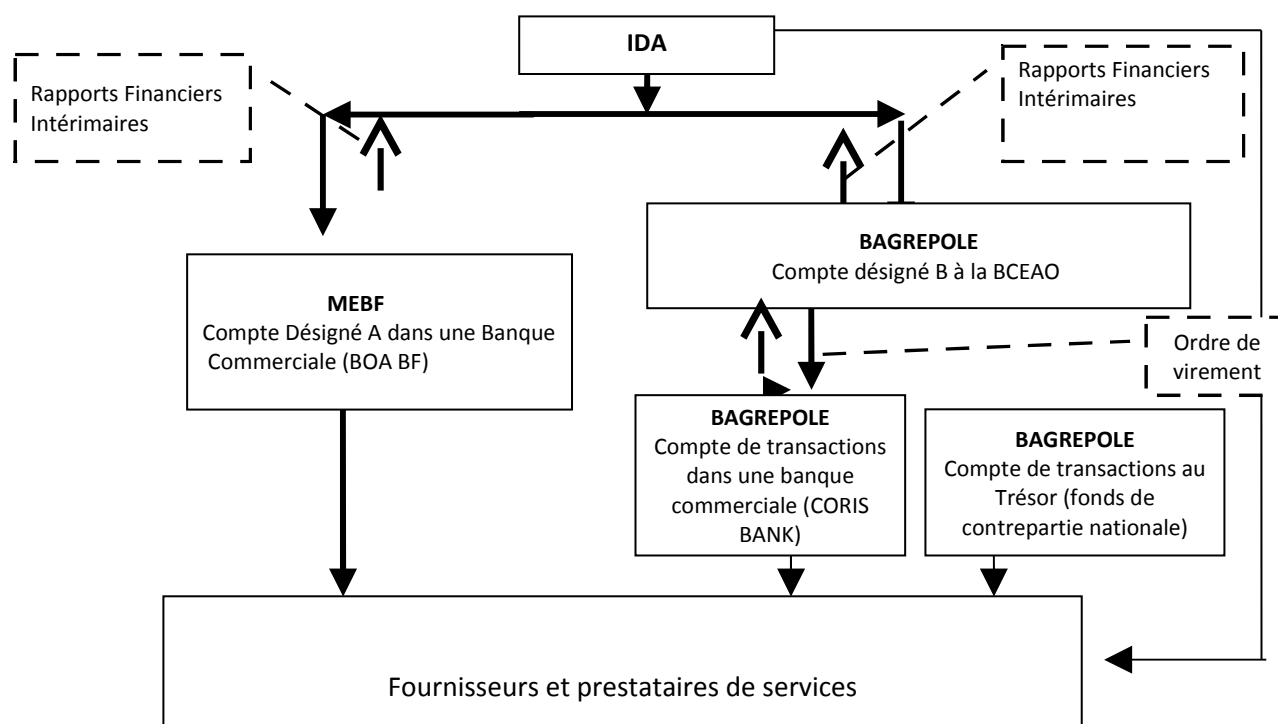
Le décaissement des ressources du financement sera fait selon quatre (4) méthodes qui sont :

- le remboursement,
- le réapprovisionnement du compte désigné,
- le paiement direct,
- l'engagement spécial.

Dans le PPCB deux méthodes de décaissement seront de mise à savoir, le réapprovisionnement du compte désigné et le paiement direct.

Les demandes de retrait préparées par les ECMOP sont signées par le(s) signataire(s) désigné(s) et envoyées à la Banque Mondial

Les procédures et circuits des décaissements et paiements sont illustrés ci-dessous :



Légende:

<i>Transferts de fonds</i>	
<i>Circuits des documents</i>	
<i>Règlement des fournisseurs</i>	

VI.3.2. Décaissements à partir du Compte désigné

La méthode de décaissement basée sur les transactions sera appliquée initialement. Après l'examen par l'IDA des Rapports financiers Intérimaires (RFI) de la première année et d'une évaluation des risques, le Projet pourra passer en mode décaissement basé sur les rapports. Dans cette méthode de décaissement basé sur les rapports, chaque requête soumise par le Projet sera accompagnée :

- d'un RFI trimestriel.
- Les états des comptes désignés
- Les états des comptes de transactions
- Les relevés bancaires

Après l'entrée en vigueur du Projet et sur requête de l'autorité compétente la Banque Mondiale fera des dépôts initiaux respectivement de 700 millions sur le Compte Désigné A (MEBF) et de 2 milliards sur le compte désigné B (BAGRÉPÔLE). Les Comptes Désignés seront utilisés pour tous les paiements inférieurs à 20% de l'allocation autorisée et les demandes d'approvisionnement seront soumises sur une base trimestrielle. D'autres dépôts par la banque dans le Compte Désigné se feront contre des demandes de retrait justifiées par des Etats de Dépenses ou des relevés prouvant ces dépenses autorisées.

VI.3.3. Paiements directs

Pour des besoins d'efficacité des paiements directs pourront être faits directement sur les comptes des prestataires à partir d'un compte du projet à l'IDA.

Ces paiements concerneront les factures ou décomptes de travaux signés au titre des contrats dépassant les montants autorisés pour les paiements à partir du Compte désigné.

Pour ce mode de paiement, chaque ECMOP veillera à transmettre à la Banque Mondiale les pièces justificatives relatives à la dépense.

VI.3.4. Le fonds de contrepartie

Après l'entrée en vigueur du Projet, le gouvernement va déposer le montant requis de francs CFA dans le compte de contrepartie ouvert au Trésor public (selon les instructions du Ministère de Finances) et qui sera géré par BAGRÉPÔLE. Des avances trimestrielles seront versées sur présentation à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) des pièces justificatives appropriées en conformité avec les procédures nationales (nomenclatures des pièces justificatives). Les opérations sur les fonds de contrepartie seront incluses dans les états financiers du projet et soumises aux modalités de l'audit externe annuel du projet

VI.3.5. Répartition des ressources par catégorie de dépenses

Les décaissements seront réalisés selon les catégories de dépenses et sur la base des montants et pourcentages prévues dans l'Accord de financement et qui se résument comme suit :

Tableau 3 : Catégories de dépenses

Categories de décaissement	Montant de financement alloué (en millions dollars US)	Pourcentage des dépenses éligibles (y compris les taxes)
1.Composantes I (sauf pour la MEBF) et II (à l'exception des infrastructures sociales): les coûts des biens, travaux, services, formation et de fonctionnement	99,0	80% pour les dépenses de fonctionnement et 100% pour les autres dépenses.
2.Composantes I (pour MEBF seulement) et III: (a) les coûts des biens, services, formation, de fonctionnement pour MEBF, y compris pour la Composante I; (b) les services de sous-projets financés par le Fonds à coûts partagés	11,0 1,5	100% 100% des montants décaissés au titre du Fonds à Coûts partagés pour les dépenses nécessaires pour le sous-projet concerné
4 Remboursement de l'avance de préparation du Projet	1,8	
5 Non alloué	1.7	
MONTANT TOTAL	115,0	

Toutes les dépenses sujettes à une revue préalable de la Banque seront décaissées sur la base d'une documentation complète.

Pour toutes les dépenses en deçà des revues préalables de la Banque, les décaissements seront effectués sur la base des états de dépenses. Toutes les pièces justifiant ces dépenses seront disponibles et classées conformément à une nomenclature permettant et facilitant les contrôles et les audits financiers et techniques.

VI.4. METHODES ET PROCEDURES DE CONTROLE ET D'AUDITS

VI.4.1. Audit et Contrôle interne

Un dispositif de contrôle interne sera mise en place sous la responsabilité de l'Auditeur ou du Contrôleur interne de chaque ECMOP. Les mécanismes de mise en œuvre seront décrits en détail dans le Manuel de Procédures administratives, comptables et financières du PPCB.

Pour une gestion efficace des ressources du PPCB des mécanismes de contrôle interne seront mis en place afin de s'assurer du respect, au cours de l'exécution du Projet, de :

- l'orthodoxie financière aussi bien au niveau de l'ECMOP
- les Directives de la Banque Mondiale ;
- les procédures de passation des marchés ;

Ainsi, l'audit et le contrôle Interne portera-t-il essentiellement sur :

- le taux d'exécution financière,
- la comptabilité, le suivi et les rapports financiers ;
- les systèmes d'enregistrement et de comptabilisation des ressources ;

- l'utilisation et la gestion du matériel ;
- la tenue des écritures.

L'Auditeur Interne de l'ECMOP, pourra conduire, si nécessaire sur une base semestrielle, des missions de contrôle opérationnel auprès des sous-entités intervenants dans le Projet afin de s'assurer que les procédures sont respectées. Chaque mission de contrôle fera l'objet d'un rapport d'audit à soumettre au Directeur Général de l'ECMOP.

VI.4.2. Audits externes des comptes du projet

Les comptes du PPCB seront périodiquement vérifiés par un auditeur indépendant . Les comptes vérifiés et les rapports correspondants seront soumis à l'examen de la Banque dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale.

Les rapports d'audit des bilans financiers du PPCB comprendront l'examen et la justification des dépenses et la vérification que :

- a) les biens et services ont été fournis selon les règles de la Banque ;
- b) les travaux ont été réalisés;
- c) les paiements ont été réellement effectués ;
- d) toutes les dépenses sont justifiées, et
- e) une utilisation appropriée a été faite des Comptes désignés ;

ainsi qu'une opinion sur la fiabilité des procédures des états des dépenses et sur la conformité de l'utilisation des biens et services selon les objectifs du Projet.

Les audits seront organisés de manières périodiques par la Banque mondiale et le Gouvernement du Burkina Faso. Chaque ECMOP aura la responsabilité de conserver et fournir tous les documents nécessaires à la réalisation de ces audits. Egalement, les sous-entités internes des ECMOP (intervenants dans le Projet) seront tenues de fournir aux auditeurs tout document ou informations nécessaires et relevant de leurs activités dans le projet.

Les termes de références de l'auditeur seront définis par le Gouvernement en accord avec la Banque mondiale.

Chaque rapport d'audit devra comprendre un plan détaillé de mise en œuvre des recommandations éventuelles de l'auditeur. Ces rapports seront transmis à la Banque mondiale au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice annuel concerné.

N.B. Les Commissaires aux Comptes de BAGRÉPÔLE et de la MEBF seront les auditeurs externes pour le PPCB

VI.4.3. Supervision de l'IDA

En dehors des rapports des auditeurs externes, l'IDA assurera également le contrôle des opérations du projet à travers des missions de supervision et des missions d'audit interne.

Le personnel de l'IDA se rendra au Burkina Faso suivant un calendrier déterminé pour visiter les sites et réalisations du projet afin d'examiner l'état d'avancement, fournir des conseils et obtenir des informations complémentaires. Les missions de supervision de l'IDA donnent lieu à des rapports sous forme d'aide mémoire qui sont partagés avec les différentes structures impliquées dans la gestion du projet.

En plus des missions de supervision, l'IDA pourra assurer le contrôle du projet à travers des missions d'audit interne. Ces missions visent à formuler des observations

et des recommandations relatives aux améliorations par l'ECMOP, la supervision et la tenue des comptes.

VII.CADRE DE GESTION DU SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION

VI.1. CADRE GENERAL DU SUIVI-EVALUATION

La présente section décrit de manière succincte les grandes lignes du Suivi-Evaluation du projet, qui seront détaillées et expliquées dans les futurs Manuels de Suivi-Evaluation des projets de la MEBF et de BAGRÉPÔLE.

VI.1.1. Mise en œuvre du Suivi-Evaluation

Les deux ECMOP (BAGRÉPÔLE et MEBF) auront la responsabilité du Suivi-Evaluation du Projet, et, de ce fait, établiront les formats et directives pour la collecte des données, et organiseront les sessions de formations pour les personnes concernées. Deux types d'activités essentielles seront conduits, à savoir les activités de suivi et les activités d'évaluation.

VI.1.1.1. Activités de suivi

Les activités à mener dans le cadre du suivi sont de la supervision de la mise en œuvre du projet, l'organisation des réunions, la collecte et le traitement des données relatives à la mise en œuvre du projet.

Les ECMOP organisera des réunions à savoir :

- *les réunions hebdomadaires au sein de l'ECMOP* pour le suivi technique du projet ;
- *les réunions mensuelles* organisées conjointement et éventuellement par les deux ECMOP dans le cadre du suivi technique et financier du projet. Ces réunions pourront être élargies aux spécialistes et experts internes intervenants dans le PPCB (spécialistes en passation des marchés, spécialistes en suivi évaluation, spécialistes en gestion environnementale et sociale, spécialistes en gestion financière, etc.);
- *les réunions semestrielles du Comité Technique*

La collecte des données sera réalisée par des agents désignés au niveau des ECMOP et par un Opérateur privé pour la conduite d'activités spécifiques, ceci sous la responsabilité des Spécialiste en Suivi-Evaluation des deux entités.

Les ECMOP participeront aux différentes rencontres qui seront organisées dans le cadre du suivi notamment :

- *les missions de supervision semestrielles* (au début du Projet) conjointement organisées par le Gouvernement et la Banque Mondiale ;
- *les réunions périodiques* des Conseils d'Administration des deux Entités

VI.1.1.2. Activités d'évaluation

Les activités d'évaluation concerneront aussi bien l'aspect technique que l'aspect financier.

L'évaluation financière (audit financier) sera réalisée chaque année auprès de chaque ECMOP par des Auditeurs externes ou Commissaire aux Comptes.

Dans le cadre spécifique de l'évaluation technique, des enquêtes, études et évaluations thématiques seront menées pour apprécier, entre autre, l'impact des actions du Projet.

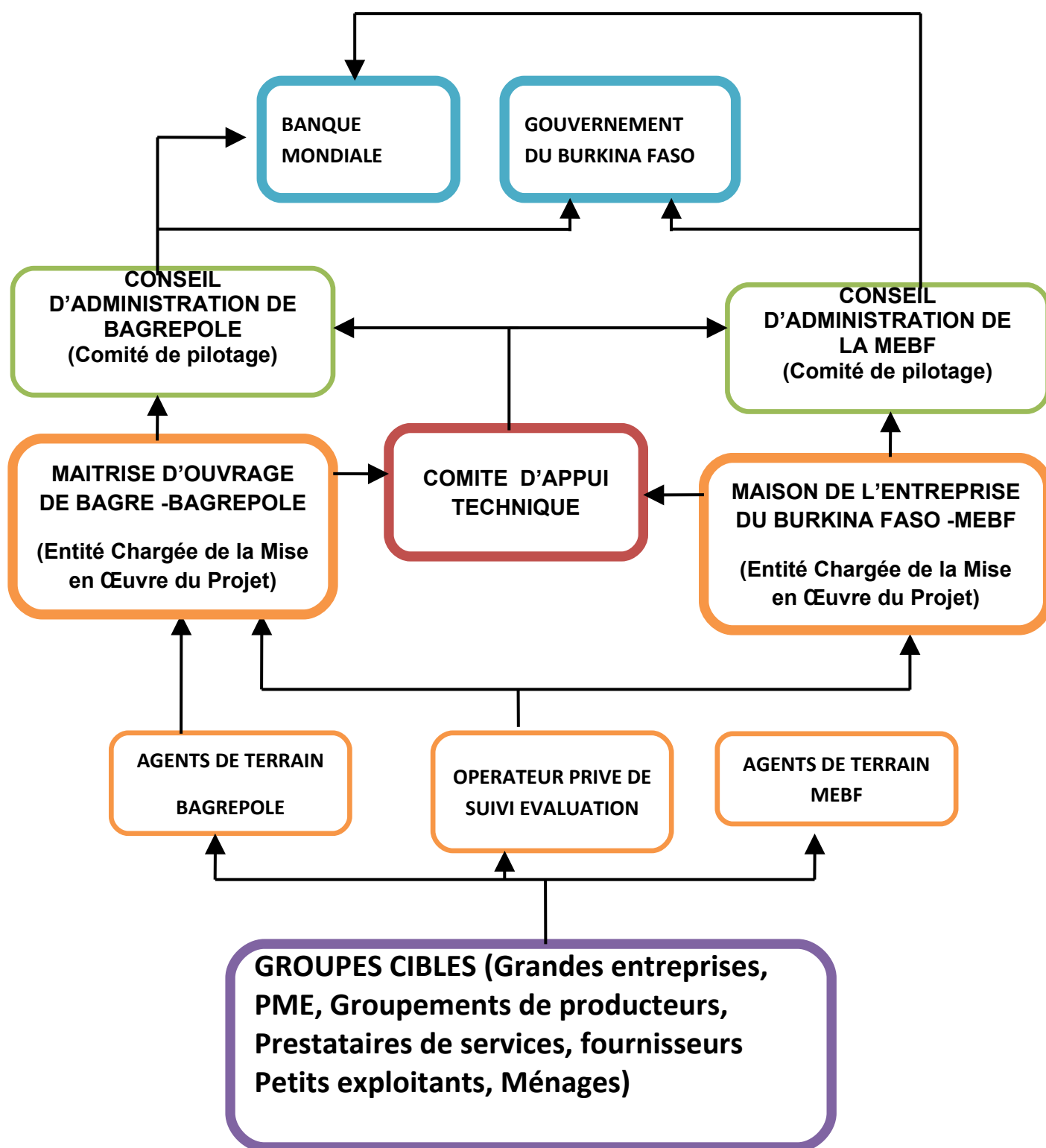
Une Revue à mi-parcours sera conduite 36 mois après la mise en vigueur du don pour évaluer les progrès et faire de recommandations, si nécessaire, sur l'Objectif de Développement du Projet, le design des composantes, l'allocation des fonds, et les indicateurs de performance.

A la clôture du projet, le Gouvernement, à travers la tutelle du projet, préparera un rapport d'achèvement, décrivant les réalisations, les résultats, l'impact et les leçons tirées de la mise en œuvre, pour les futurs projets similaires. Le Rapport d'Achèvement sera en partie basé sur les études d'impact environnemental, technique, économique et social, et en partie sur une éventuelle enquête de satisfaction des bénéficiaires ou sur une étude d'impact.

VI.1.2. Dispositif institutionnel et circuit de l'information

BAGRÉPÔLE et la MEBF seront responsables de la conduite des activités de suivi-évaluation pour leurs parties respectives. La collecte des données de base pour les indicateurs du Projet sera initiée par BAGRÉPÔLE et la MEBF en partenariat et en collaboration avec un Opérateur privé recruté par le Projet. Cet opérateur privé sera responsable de la collecte des données et de l'élaboration des rapports dans le cadre de l'accomplissement de son mandat. Les associations de bénéficiaires participeront aussi à la collecte des données.

Le schéma qui suit résume le circuit de remontée des informations du Suivi-Evaluation du PPCB.



Circuit de remontée des informations pour le suivi-évaluation du PPCB

Le circuit d'information partira des agents de terrain et de l'opérateur privé à la Banque Mondiale en passant par l'ECMOP sous différentes formes. On aura les rapports d'avancement du projet rédigés par les spécialistes Suivi Evaluation de BAGRÉPÔLE et de la MEBF

VI.2. PLAN OPERATIONNEL DE SUIVI-EVALUATION

Pour un Suivi-Evaluation efficient du projet, les différents intervenants devraient s'appuyer sur un Plan opérationnel de Suivi-Evaluation. Aussi, serait-il nécessaire de faire élaborer dans un délai raisonnable ledit Plan opérationnel qui devra comporter les éléments suivants :

- Les indicateurs de processus et les indicateurs de suivi de l'exécution du projet;
- Les définitions, les sources, les méthodes de collecte et les responsables de collecte de ces indicateurs pour chaque composante et sous-composante ;
- Les outils de collecte de données clairement identifiés et les outils de synthèse (rapport d'activités) et les outils complémentaires élaborés et joints en annexe au plan ;
- La méthodologie détaillée de collecte de données et le cadre de résultats qui établira les différents liens entre la réalisation des activités mesurées par les indicateurs de suivi de l'exécution du projet et l'atteinte des résultats du projet au niveau de chaque composante ;
- Les différentes enquêtes à réaliser, soit par l'ECMOP soit par l'opérateur privé
- L'analyse des données et la gestion des données;
- Le plan de communication des informations et des résultats.

VI.3. SUIVI DES INDICATEURS CLES DU PROJET

VI.3.1. Suivi des indicateurs de niveau de l'Objectif de développement du Projet (ODP)

BAGRÉPÔLE et l'opérateur privé seront responsables de la collecte des données, la gestion et les rapports sur les volumes de productions, de la zone du projet, le volume des investissements privés, et le nombre d'emplois créés dans la zone du projet. Ils seront également responsables de la collecte de données, de la gestion et des rapports sur les données relatives au genre concernant les bénéficiaires directs et indirects du projet.

VI.3.2. Suivi des indicateurs clés de performance relatifs à la composante I.

BAGRÉPÔLE sera responsable de la collecte de données, de la gestion et des rapports pour le nombre d'investissements stratégiques privés, le nombre d'entreprises créées, le nombre de demandes de bail reçues et approuvées, et le nombre des activités de développement des capacités des bénéficiaires dans l'agriculture. Le projet appuiera l'amélioration du système de Suivi & Evaluation de la MEBF.

VI.3.3. Suivi des indicateurs clés de performance relatifs à la composante II.

BAGRÉPÔLE et les entités privées seront responsables de la collecte des données, de la gestion, des rapports sur le nombre d'hectares de terres aménagées par type d'activité (agriculture, élevage, faune, flore, éco-tourisme, ressources halieutiques, industrie, des services et ainsi de suite) ; le nombre d'hectares de terres irriguées et développées; le nombre de kilomètres d'infrastructures routières construites et/ou réhabilitées, et ainsi de suite. La SONABEL (la compagnie d'électricité nationale) sera responsable de la collecte des données, de la gestion et des rapports sur le nombre

de kilomètres pour l'extension du réseau d'électricité dans les sites du projet et les zones d'irrigation.

VI.3.4. Suivi des indicateurs clés de performance relatifs à la composante III.

La MEBF sera responsable de la collecte des données, de la gestion et de l'élaboration des rapports sur le nombre de prestataires de services subventionnés et intervenant dans la zone du projet et contribuant aux petits investissements, le nombre de centres d'accès aux TIC créés et opérationnels, le volume de crédit alloué aux opérateurs/investisseurs dans la zone du projet et ainsi de suite.

VI.4. COLLECTE ET GESTION DES DONNEES

VI.4.1. Collecte et traitement des données

Pour la collecte des données, le système s'appuiera sur les outils de collecte des dispositifs existant au niveau de la MEBF, de BAGRÉPÔLE et de l'opérateur privé:

Le système exploitera particulièrement les données contenues dans les documents suivants :

- les résultats d'enquêtes spécifiques et focus groups auprès des bénéficiaires des actions du PPCB ;
- les bases de données des ECMOP

Les données collectées devraient renseigner sur à l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet ainsi que les effets ou les niveaux d'application des mesures ou procédures préconisées ou appliquées par le projet.

A la fin de chaque trimestre chaque ECMOP, par l'entremise de son Spécialiste en Suivi-Evaluation, compilera les données contenues dans les différents rapports des agents de terrain et de l'opérateur privé et les complétera avec les données collectées directement lors des supervisions pour rédiger le rapport de suivi trimestriel du projet

VI.4.2. Rapports et transmission des données

Le système de suivi évaluation du projet qui sera mis en place générera deux types de rapports, à savoir, le rapport trimestriel de suivi du projet et le rapport annuel d'activités du projet.

· **Le rapport trimestriel de suivi du projet** qui prend en compte les données relatives aux activités exécutées au cours des trois(03) mois du semestre de référence et les données d'appréciation de la tendance des indicateurs de résultats au niveau de l'ensemble du projet. Il est transmis au Gouvernement et à la Banque Mondiale au plus tard 15 jours suivant la fin du trimestre de référence.

· **Le rapport annuel d'activités du projet** met en exergue les résultats clés, les obstacles, les leçons apprises. et oriente la planification opérationnelle de l'année suivante. Il est soumis à l'approbation du Comité de Pilotage.

VI.4.3. Gestion des informations

Pour une bonne exploitation de toutes les données à collecter tout au long de la mise en œuvre du projet, les ECMOP devront concevoir et mettre en place des systèmes de stockage et de gestion des données et d'information.

Le système comprendra des tableaux de bord et des bases de données à identifier en fonction des grandes activités du projet. Toutes les informations devraient être apurées, traitées et stockées à partir d'une application informatique permettant des agrégations ou des désagréations spéciales géographiques et démographiques des données et informations

VIII.CADRE DU MECANISME DE GESTION DES CONFLITS ET DES PLAINTES

VIII.1. CADRE GENERAL DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre du PPCB, le cadre de gestion des plaintes doit dépasser le système classique focalisé essentiellement sur les questions foncières. Il s'agit de mettre en place un mécanisme qui permettra la gestion et le traitement adéquats de toutes les plaintes et de tous les conflits qui naitront de la mise en œuvre du projet. Ce mécanisme prendra en compte tous les types de plaintes résultant du Projet. Il s'agit des plaintes liées aux aspects suivants :

- Les questions foncières et de recasement des populations locales
- les irrégularités dans l'attribution des terres,
- les irrégularités dans la passation des marchés,
- les problèmes de paiement des fournisseurs et prestataires ;
- la mauvaise qualité des travaux réalisés ;
- les manquements dans l'utilisation des fonds à coûts partagés
- les questions liées à la gestion environnementale et sociale.

Un point focal en l'occurrence le Responsable Social et de Gestion des Terres sera le coordonateur du Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes (MGCP). Il sera chargé de l'enregistrement, du filtrage, de la transmission des plaintes aux structures compétentes.

VIII.2. CAS PARTICULIER DE LA GESTION ET TRAITEMENT DU CONTENTIEUX FONCIER

En matière de règlement de contentieux foncier, l'OP 4.12 de la Banque Mondiale est en parfaite adéquation avec les dispositions de la loi N°034 du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural qui a institué une étape préalable de tentative de conciliation avant toute action.

Aux termes des articles 96 et 97 de la dite loi, la tentative de conciliation en matière de conflits fonciers ruraux est assurée par les instances locales habituellement chargées de la gestion des conflits fonciers. Les chartes foncières locales déterminent la procédure applicable devant les instances locales de conciliation.

En considération des circonstances locales, les chartes foncières locales peuvent prévoir la mise en place d'instances locales ad hoc chargées de la gestion des conflits fonciers ruraux.

L'instance locale chargée de la gestion alternative des conflits dispose d'un délai de quarante cinq jours à compter de sa saisine pour mettre en œuvre la conciliation entre les parties. Ce délai peut être prolongé une seule fois. Toute procédure de conciliation doit faire l'objet d'un procès-verbal de conciliation ou de non conciliation.

En cas de conciliation, le procès-verbal de conciliation doit être soumis à homologation du président du tribunal de grande instance territorialement compétent.

En cas de non conciliation, la partie la plus diligente peut saisir le tribunal compétent, en joignant à l'acte de saisine le procès-verbal de non conciliation.

Les procès-verbaux de conciliation ou de non conciliation sont enregistrés dans les registres des conciliations foncières rurales tenus par les communes rurales. Une

copie du procès verbal est délivrée à chacune des parties. Les copies de procès verbaux de conciliation ou de non conciliation sont soumises au droit de timbre

Dans le cadre de la réinstallation involontaire des populations affectées, des plaintes et conflits de plusieurs ordres peuvent apparaître : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation de leurs biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; désaccord entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

A l'image de tout déplacement de populations, le déménagement des populations impactées dans la zone du projet est susceptible d'engendrer des difficultés de tous ordres. Celles-ci peuvent être classées en deux catégories. On distingue les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées à la propriété.

Plaintes et conflits liés au processus : Les principales causes de ces difficultés sont entre autres les oublis de patrimoines dans les inventaires, les erreurs sur les identités des personnes impactées, les impressions de sous-évaluation, les bases de calculs des indemnisations, les conditions de réinstallation, etc.

Plaintes et conflits sur le droit de propriété : Ces cas portent essentiellement sur la succession en termes d'héritage, les divorces, l'appropriation d'un bien commun ou d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes, etc.

Le schéma général du mécanisme de gestion et de traitement des plaintes se présente comme suit :

*plaintes découvertes
desuivi - évolutives*

Plainte/ Requête soumise

MECHANISME DE GESTION DE CONFLITS ET PLAINTES (MGDP) ET LES ACTEURS IMPLIQUES

VIII.4. LE PROCESSUS OPERATIONNEL DE TRAITEMENT DES PLAINTES

La répartition des tâches proposée est la suivante :

Première étape : la réception des plaintes

1. Le coordonnateur reçoit les plaintes (i) directement du plaignant (qu'il documente en remplissant le formulaire) suivant les différents canaux (réunions, face-à-face, téléphone, émission de radio interactive), (ii) à travers un intermédiaire (qu'il documente en remplissant le formulaire), (iii) les formulaires remplis par le personnel d'appui, (iv) le rapport de suivi des medias (presse/radio) du spécialistes Communication.
 - a. Le personnel d'appui qui est en charge de (i) recevoir les plaintes formulées oralement au niveau du bureau de Bagré ou Ouagadougou en l'absence du Coordonnateur, ou envoyées par courrier ou email, (ii) les documenter en remplissant le formulaire, et (iii) transmettre ces formulaires au coordonnateur au maximum une fois par semaine.
 - b. Les formulaires sont confidentiels, à usage interne.
2. Le Coordonnateur remplit la base de données à partir des formulaires.
3. La personne ayant documentée la plainte avec le formulaire fournit un accusé de réception au plaignant avec au moins la référence de la plainte, le nom du plaignant, la date et le sujet (soit pas SMS, soit papier).

Deuxième étape : Tri et Transmission

Dans les 05 jours ouvrables après réception de la plainte dans la base de données, le coordonnateur trie la plainte et :

- a. transmet la plainte à l'expert concerné, ou
- b. répond directement au plaignant si la plainte est facilement recevable (par ex. : demande d'information, suggestions, etc.), ou
- c. transmet à l'organisation concernée après concertation avec le spécialiste Suivi-Evaluation et le Directeur des opérations si la plainte ne concerne pas le projet (en terme d'activités ou de leur impact) ; ou
- d. transmet aux autorités compétentes après concertation avec le spécialiste Suivi-Evaluation et le Directeur des opérations si la plainte n'est pas de la compétence du projet (par ex. a la gendarmerie si le cas relève du pénal), ou
- e. transmet au DG de Bagrépôle la plainte selon sa gravité
- f. transmet via la DG, directement à la Banque mondiale (au Chargé de projet et/ou le Bureau-pays) si un membre de l'équipe est accusé de corruption, collusion, fraude, obstruction ou coercition dans le cadre des activités et/ou de passation d'un marché.

Troisième étape : Suivi et traitement de la Plainte

4. Dans les 10 jours ouvrables (maximum) après réception de la plainte dans la base de données, le coordonnateur informe le plaignant du statut de la plainte : (i) transmise au spécialiste concerné (en précisant lequel), (ii) transmise aux autorités compétentes et pour quelle raison.
5. Dans l'intervalle des 30 jours ouvrables, le coordonnateur se renseigne auprès des spécialistes concernés de l'avancement du traitement de la plainte.

Quatrième étape : Vérification, Enquête et Action

6. Les spécialistes saisis par le coordonnateur ont jusqu'à 30 jours après réception de la plainte pour vérifier la plainte (vrai/faux), enquêter et décider de la marche à suivre. La décision finale peut se révéler - entre autres mais pas seulement - être une explication détaillée, une réparation de la plainte, un ajustement des activités ou des méthodologies du projet, la transmission du dossier de la plainte aux autorités compétentes (par ex. le comité de crise foncière).

7. Si après enquête, BagréPôle décide que la résolution de la plainte n'est pas de leur ressort pour différentes raisons : compétences, responsabilités, ressources limitées, incertitudes ou gravité – potentielle ou avérée – de la plainte, elle la transmet après concertation avec le spécialiste Suivi-Evaluation et le Directeur des opérations aux autorités nationales compétentes et à la Banque mondiale.

- a. Concernant un crime ou délit pénalement punissable : transmission à la gendarmerie ;
- b. Concernant un cas de corruption (fraude, pot-de-vin, obstruction, coercition) : transmission à la Direction Générale de Bagrépôle, à l'ASCE et à la Banque mondiale (le Chargé de projet à priori, ou bien le Bureau-pays et/ou INT si le Chef du Projet (TTL) est potentiellement impliqué) ;
- c. Concernant un non-respect des procédures de marchés publics : transmission au Spécialiste des marchés publics de la Banque mondiale et à l'ARMP.

Cinquième étape : Suivi et Evaluation

8. Chaque année, le coordonnateur élabore un rapport détaillant des éléments factuels de performance de la gestion des plaintes (cf. encadré) et analysant les plaintes et leurs traitements par l'équipe de BagréPôle. Ce rapport est transmis au spécialiste Suivi-Evaluation du projet, aux directions de BagréPôle et de la MEBF.

9. Le processus de suivi-évaluation par le spécialiste suivi-évaluation du projet et par une tierce partie fera aussi son évaluation de la performance du projet, notamment la satisfaction des plaignants et des bénéficiaires.

Sixième étape : Réponse et Information

10. 30 jours après la réception de la plainte, le coordonnateur rédige la lettre informant le plaignant de la décision finale, et après validation du Directeur des Opérations, la transmet au plaignant (avec explication orale si pertinent).

11. Le coordonnateur, en rapport avec le spécialiste en Communication, prépare des contenus d'informations générales pertinentes, en fonction des plaintes reçues dans le mois, afin de prévenir certaines plaintes liées au manque d'information.

VIII.5. LES CATEGORIES DE PLAINTES

- Requêtes, commentaires, suggestions, demande d'informations ;
- Plaintes concernant les activités du projet et/ou leur impact ;
- Plaintes concernant un membre de l'équipe de projet ou de la communauté impliqué dans le projet ;
- Plaintes concernant une violation de la loi ou un cas de corruption ;
- Autres

VII.6.LES PRINCIPAUX POINTS D'ENTREE DES PLAINTES AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE ET DU SECTEUR PRIVE

Les plaintes des communautés locales sont exprimées à travers une multitude de canaux informels :

- Chefs coutumiers,
- Maires, Conseillers municipaux, Conseils Villageois de Développement (CVD),
- Groupement/union de producteurs,
- Conseillers techniques des producteurs (BagréPole),
- Personnes ressources extérieures à Bagré,
- Gendarmerie,
- Préfet
- Chambre de commerce
- Journalistes/médias
- Médiateur

VIII.7.LES INSTANCES DE LA GESTION DES PLAINTES

VIII.7.1. Réception des Plaintes au niveau de la Banque mondiale :

- ***Le Chargé de Projet (TTL)***

Le chargé de projet peut recevoir directement par courrier ou email une plainte, qu'il traitera, ou transmettra à l'autorité compétente si besoin (Département Passation de Marchés de la Banque mondiale, INT, Représentant Résident, etc.).

- ***INT (Département Intégrité Institutionnelle)***

INT est en charge de recevoir et enquêter les plaintes sur des possibles cas de corruption, fraude, collusion, coercition et obstruction dans les opérations financées par la Banque mondiale. Ce département suit les bonnes pratiques dans la gestion des cas signalés, notamment la confidentialité, et les techniques d'enquête.

Bureau-Pays de la Banque mondiale

Le bureau-pays de la Banque mondiale peut recevoir des plaintes par courrier et email. Les courriers sont transmis au Représentant Résident qui le transmet à la personne compétente au sein de la Banque mondiale.

- ***Panel d'Inspection***

Le Panel d'Inspection est un organe d'investigation qui agit en toute indépendance et objectivité pour contribuer à mettre les opérations de prêt de la Banque mondiale en conformité avec ses propres politiques et procédures. Le Panel est composé de 3 membres de nationalités différentes nommés pour des mandats de 5 ans,

VIII.7.2. Réception des Plaintes au Burkina Faso:

Les instances non juridictionnelles

- ***Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)***

L'objectif de l'ARMP est d'établir et contrôler la mise en œuvre des passations de marchés publics, ainsi que d'assurer l'accès gratuit aux contrats publics, l'équité dans le processus de passation de marchés, et la transparence de manière générale. L'ARMP est composée de 3 entités : le Secrétariat Permanent, le Conseil de régulation des marchés publics (CRMP), et le Comité de Règlement de Différends (CRD). L'ARMP a le pouvoir de sanctionner. La transmission de plainte se fait physiquement au CRD en remplissant un formulaire.

- ***Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE)***

, l'ASCE est la structure en charge de la lutte contre la corruption. Le Contrôleur Général d'Etat (CGE) dirige l'ASCE. En plus des audits internes, l'ASCE a le mandat d'enquêter des cas de corruption, puis d'envoyer les dossiers détaillés au procureur (dans un cas relevant du pénal) ou les Ministères et administrations compétentes dans le cas de fautes administratives.

- ***Médiateur du Faso***

Le Médiateur du Faso reçoit les plaintes écrites du public concernant l'administration publique. Le Médiateur peut demander – après enquête – à l'administration compétente d'initier une procédure disciplinaire, mais peut aussi sanctionner directement un fonctionnaire. Il peut aussi demander à une administration publique en faute de réviser sa décision et proposer une amélioration des opérations de l'administration en question. Si l'administration ne prend pas en compte les injonctions du Médiateur, ce dernier peut informer le Président dans un rapport spécial ou dans le rapport annuel.

Les instances juridictionnelles

Le Tribunal de grande instance (justice) : Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Autrement dit, il n'est saisi qu'au dernier moment et lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. La décision issue du tribunal s'impose à tous les protagonistes.

VIII.8. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES

- Nombre de plaintes enregistrées (i) en général, (ii) par catégorie (foncier, passation de marches, etc.) et (iii) canaux (face-à-face, radio, courrier, email, réunions, etc.),
- % résolues,
- % résolues dans le délai de 30 jours,
- temps de traitement moyen,
- % des catégories de bénéficiaires exprimant une plainte (entrepreneur, investisseur, agriculteur, pêcheur, éleveur, homme-femme, etc.).
- % de satisfaction du traitement des plaintes

IX.CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le PPCB comprend une composante relative à la réalisation d'infrastructures dans la zone du Projet. Les enjeux environnementaux sont donc importants d'autant plus que le projet a été classé en catégorie A. Ce chapitre donne des indications sur les mesures de sauvegardes environnementales, étant entendu que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale donne des détails sur les politique environnementale du Projet.

IX.1 .LE PROCESSUS ET LES ETAPES DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE

Les différentes activités du Projet Pôle de Croissance de Bagré, notamment celles relatives à la réalisation d'infrastructures, au développement de la production agricole et halieutique, ainsi qu'à la transformation des produits, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous. Aucune activité du projet ne saurait être réalisée sans faire l'objet d'une sélection environnementale et sociale pour déterminer si un travail environnemental et social est requis ou pas. Les résultats du processus de sélection permettront de déterminer les mesures environnementales et sociales nécessaires pour les activités du PPCB. Le processus de sélection permettra de :

- identifier les activités du PPCB qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs majeurs au niveau environnemental et social;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- identifier les activités nécessitant des études d'impact environnemental et social (EIES) additionnelles ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES additionnelles ; (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la réalisation et l'exploitation des activités.

Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : Préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)

BAGRÉPÔLE et la MEBF vont coordonner la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser.

Etape 2: Identification, sélection environnementale et classification des activités

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection. Le remplissage du formulaire initial de sélection et de la liste de contrôle environnemental et social sera effectué les Spécialistes en gestion environnemental de BAGRÉPÔLE et de la MEBF en collaboration avec les agents de terrain. A la fin du remplissage du formulaire, ils procéderont à la classification de l'activité. A ce travail seront associées les services régionaux et locaux du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique ; les services régionaux et locaux du Ministère des Ressources Animales ; les services

régionaux et locaux du Ministère de la Santé ; les services régionaux et locaux du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable; etc. Dans ce processus de remplissage et de classification environnementale, les collectivités locales et les Organisations de producteurs (agriculture, élevage et pêche) prendront une part active dans la collecte et l'analyse de l'information.

Pour effectuer cet exercice de sélection initiale, il sera nécessaire de renforcer les capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités éligibles au projet.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les Spécialistes en gestion environnementale feront une recommandation pour dire si : (i) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (ii) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (iii) une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée.

Etape 3: Validation et approbation de la sélection et de la classification des activités

Une fois remplie par les Spécialistes en gestion environnementale, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera soumis au BUNEE, pour validation et approbation.

Etape 4: Réalisation du « travail » environnemental et social

a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire :

Dans ces cas de figure, les Spécialistes en gestion environnementale consultent les check-lists pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées. Une notice d'impact environnemental est élaboré.

b. Lorsqu'une EIES est éventuellement nécessaire pour une activité donnée :

Les Spécialistes en gestion environnementale effectueront les activités suivantes :

- préparation des termes de référence (TDR) pour l'EIES ;
- recrutement des consultants qualifiés et agréés pour effectuer l'EIES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- revue de l'EIES et soumission au BUNEE pour autorisation.

Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES

Étapes	Activités
Première étape	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIES, des termes de référence seront préparés. L'EIES sera préparé par un consultant et le rapport suivra le format de réalisation des EIES du BUNEE, en prenant compte les points suivants : • Description de la zone de l'étude ; • Description du projet ; • Description de l'état initial de l'environnement ; • Considérations juridiques et réglementaires ; • Détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés • Analyse d'options alternative, y compris l'option «sans projet» • Processus de consultations publiques ;

	Plan de Gestion Environnementale et Sociale (mesure d'atténuation ; plan de suivi, responsabilité de mise en œuvre et suivi, renforcement des capacités institutionnelles, calendrier et coût).
Deuxième étape	Choix du consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIES avec consultation du public
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIES pour le sous-projet.
Cinquième étape	Publication/diffusion de l'EIES.

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES et des mesures d'atténuation

Le BUNEE, avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des études environnementales réalisées en vue de leur approbation. Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable donne, par écrit à BAGRÉPÔLE ou à la MEBF, un avis sur la faisabilité environnementale du projet à réaliser. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion :

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents au niveau national et local. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et seront rendus accessibles au public.

Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre

En cas de travail environnemental, les Spécialistes en gestion environnementale, veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des infrastructures et aménagements.

Etape 8: Suivi environnemental et social

Les formulaires de classification validés ainsi que les PGES éventuels devront être transmis, pour information, à BAGRÉPÔLE ou à la MEBF pour assurer la coordination du suivi par les bureaux d'étude et de contrôle.

- La supervision des activités sera assurée par BAGRÉPÔLE ou la MEBF,
- Le suivi interne (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera exécuté par les Spécialistes en gestion environnementale des deux ECMOP (MEBF et BAGRÉPÔLE). Le suivi interne fera appel aux structures de contrôle et d'analyse (notamment les laboratoires nationaux) pour le contrôle et le suivi d'éléments de pollution majeur concernant le plan d'eau (résidus des pesticides, etc.) ;
- Le suivi externe sera effectué par le BUNEE (niveau national) et les Services Régionaux du MEDD.
- L'évaluation sera effectuée éventuellement par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

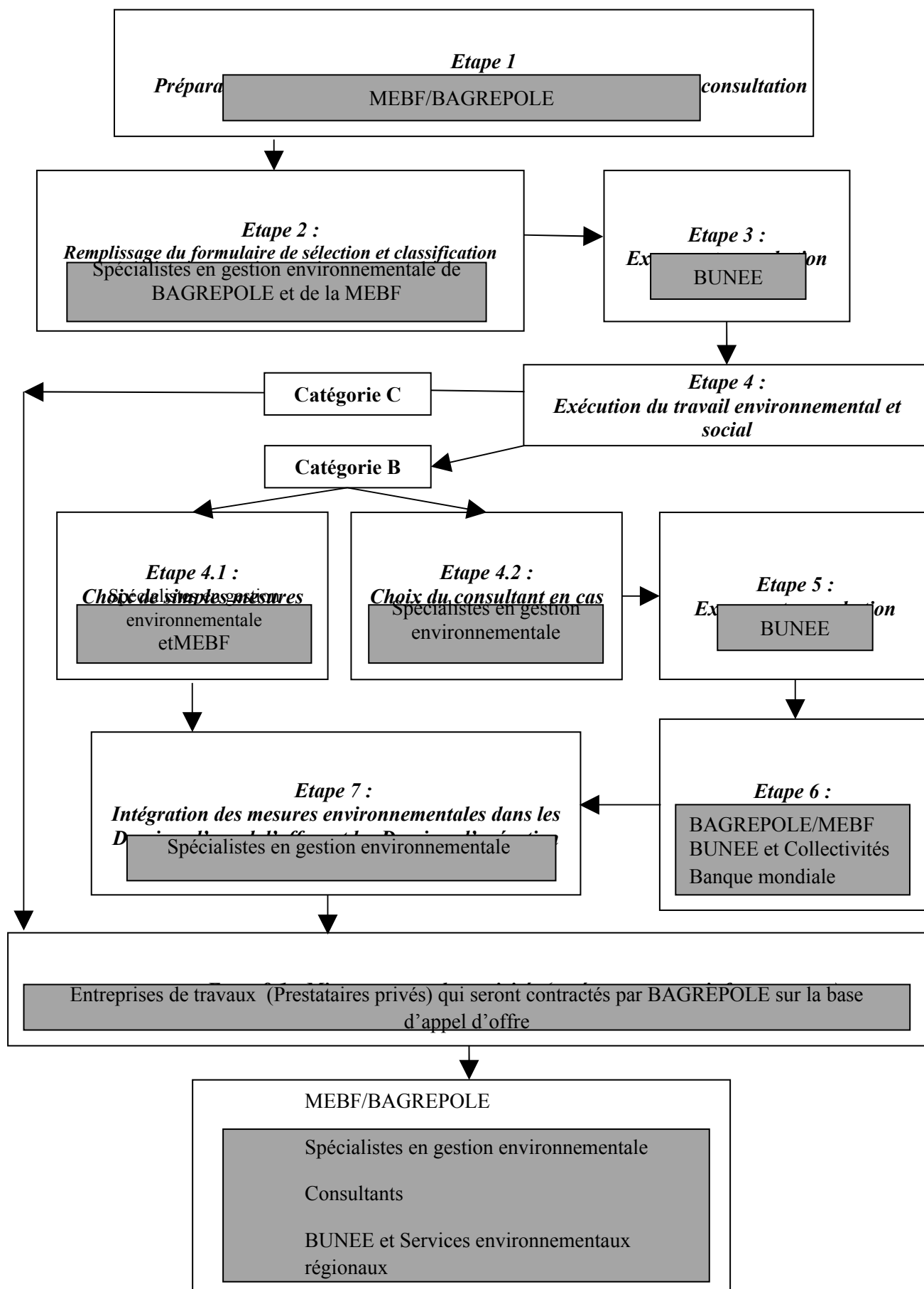
IX.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilité

Etapes	Responsabilités
Etape 1 : Préparation du sous-projet (dossiers technique d'exécution des infrastructures)	• BAGRÉPÔLE ou MEBF
Etape 2 : Identification, sélection environnementale et classification des activités.	• Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE ou de la MEBF
Etape 3 : Validation et approbation de la sélection et classification des activités.	• BUNEE
Etape 4 : Réalisation du «travail» environnemental y compris la consultation publique	• Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE ou de la MEBF+ consultants
Etape 5 : Examen et approbation des rapports d'EIE et mesures d'atténuation.	• BUNEE
Etape 6 : consultation publiques et diffusion	• BUNEE • Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF • Organisation des producteurs • Collectivités locales • Consultants.
Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre.	• Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF
Etape 8 : Suivi environnemental et social	• Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE ou de la MEBF

IX.2.DIAGRAMME DE FLUX DU SCREENING DU PROJET



IX.3. PLAN GLOBAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan Global de Gestion Environnementale et Sociale pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs: (i) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (ii) le renforcement des capacités; (iii) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Il reste entendu que dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PPCB, des plans spécifiques seront élaborés et mises en œuvre sur la base des résultats des EIES relatives à chaque site.

IX.3.1.Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du PPCB

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets agricoles antérieurs nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du Pôle de Croissance de Bagré. Lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour améliorer la gestion environnementale et sociale du projet.

- Assistance à BAGRÉPÔLE et à la MEBF dans la gestion environnementale et sociale du projet et le suivi ;
- Bonnes pratiques agricoles et technique de production durables ;
- Fonction environnementale et sociale au sein de BAGRÉPÔLE et des départements sectoriels (agriculture, élevage, pêche, hydraulique) ;
- Renforcement des capacités des différents acteurs sur l'évaluation environnementale ;
- Données de bases pour le suivi qualitatif et quantitatif;
- Mesures d'accompagnement pour atténuer les effets de certaines activités ;
- Renforcement du suivi et de la supervision des activités agricoles ;
- Implication des Producteurs et des collectivités locales dans la gestion environnementale

Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale et sociale; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; protéger l'environnement rural, la santé et la sécurité des producteurs et des populations. Plus spécifiquement, les activités prévues pour la gestion environnementale et sociale du projet concernent les mesures suivantes:

IX.3.1.1. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Création de cadres de concertation et partenariat*** permettant d'associer tous les acteurs aux différentes étapes de prise de décision et de mise en oeuvre des actions de développement de la zone du projet (gestion participative ; élaboration en partenariat avec les populations riveraines, de schémas, plans et programmes sectoriels de développement de la zone)
- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF*** : Dans le cadre du Projet, BAGRÉPÔLE recrutera un spécialiste en gestion environnementale et un Responsable Social et de Gestion des Terres. La MEBF recrutera aussi un spécialiste en gestion environnementale.

IX.3.1.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes.

- **Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques agricoles et de gestion des ressources halieutiques**
 - Le projet devra appuyer le secteur du développement rural dans la préparation de procédures de bonnes pratiques agricoles et de gestion des ressources halieutiques pour accompagner la réalisation des activités (techniques culturales respectueuses de l'environnement ; utilisation rationnelle des pesticides et des engrais ; techniques de pêche durable ; transformation des produits ; etc.) ;
- **Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre**

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « A », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir des fonds à payer des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatives. Les études incluent aussi la réalisation d'audits environnementaux et sociaux pour les projets déjà réalisés ;
- **Mise en place d'une base des données environnementales du secteur agriculture, élevage et ressources halieutiques**

Le projet devra aider à la mise en place d'une base des données environnementales et sociales dans le secteur du développement rural, pour mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation de ses activités agricoles. Cette base de données devra permettre d'établir le référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans la gestion du développement rural.
- **Mesures d'élimination de facteurs de vulnérabilité des activités agricoles**

La mise en œuvre des activités agricoles devra se faire avec des mesures d'accompagnement d'ordre sanitaire et social, pour éliminer certains impacts tels que le VIH/SIDA, le paludisme, etc. Sur le plan de la gestion intégrée des ressources naturelles, le projet devra apporter un appui dans la prise en compte de l'unicité du système du sous-bassin de Bagré et du bassin du Nakanbé comme un système unique et la mise en œuvre du Schéma Directeur de la zone du projet Bagré.
- **Suivi et Evaluation des activités du projet**

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. En plus, le suivi va nécessiter des analyses physicochimiques, biologiques et bactériologiques, toxicologiques et sanitaires. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi et d'alerte précoce de l'environnement sanitaire de la zone (contrôle des flux migratoires, prévention des risques sanitaire, etc.) ; et la mise en place d'un système de suivi écologique du sous bassin de Bagré (veille écologique).
- **Inspections (bisannuelles du barrage de Bagré) :** le projet veillera à ce que le Ministère chargé de l'Energie et la SONABEL effectuent ces inspections pour s'assurer de la sécurité de l'ouvrage, en rapport avec les activités du projet. Le coût de ces inspections sera à la charge de l'Etat.

IX.3.1.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

L'objectif est de poursuivre et de renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale des projets (formation des formateurs, chercheurs, cadres des ministères de l'agriculture et de l'environnement, Conseils agricoles, organisations des Producteurs, etc.).

Il s'agira d'avoir une masse critique de formateurs nationaux en gestion environnementale et sociale qui pourront ainsi démultiplier les résultats au niveau des acteurs de terrain, et particulièrement les organisations de producteurs.

IX.3.1.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation

Les spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et les OP bénéficiaires des activités agricoles, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les OP et les ONG devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation des communautés.

Le CGES recommande un programme d'Information, d'Education et de Sensibilisation destiné à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs locaux (pêcheurs, femmes transformatrices, vendeurs, prestataires de services de pêche, etc.), la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et de gestion des ressources halieutiques et leurs liens avec les activités du projet.

La sensibilisation va aussi porter sur l'élimination d'autres facteurs de vulnérabilité des activités agricoles tels que le VIH/SIDA, le paludisme, la malnutrition sévère.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du projet

IX.3.2. Mesures de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 (habitats naturels) ; la PO 4.09 « Lutte antiparasitaire » ;

PO 4.11, Patrimoine culturel et PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations.

Aussi, ce présent chapitre détermine les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

IX.3.2.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »

La réalisation du CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

IX.3.2.2. Mesures de conformité avec la PO 4.04 « habitats naturels »

Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection du Lac (délimitation et sécurisation des berges sur une bande allant de 500m à 1000m) ; préservation des zones de frayères pour la reproduction des ressources halieutiques ; surveillance des activités de pêche ; prévision de zones de sanctuaire pour la faune ; et surtout un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent (contrôle des activités et de la qualité du plan d'eau).

IX.3.2.3. Mesures de conformité avec la PO 4.09 « Lutte antiparasitaire »

Pour être en conformité avec cette politique, un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) a été préparé en document séparé.

IX.3.2.4. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Patrimoine culturel »

La perspective d'une préparation, au besoin, d'un Plan de Protection des Ressources Culturelles en cas de poursuite des travaux sur les sites affectés permettra d'être en conformité avec cette politique.

Mesures de conformité avec la PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) a été élaboré en document séparé.

IX.3.2.5. Mesures de conformité avec la PO 4.37 Sécurité des Barrages

Pour être en conformité avec cette politique, il est proposé de réaliser des inspections sécuritaires sur le barrage de Bagré pour s'assurer que l'ouvrage n'aura pas d'effets négatifs sur les infrastructures et les aménagements agricoles, (et vice versa), et au besoin, de proposer des mesures de gestion appropriées.

L'objectif est d'identifier tous les risques de défaillances des ouvrages du barrage et d'évaluer les risques les plus significatifs nécessitant une attention particulière, des observations visuelles régulières, un suivi minutieux (un programme de surveillance et de suivi revu, amélioré et mis en cohérence avec les vulnérabilités les plus importantes) et des mesures de prévention et d'urgence. Ces inspections (semestrielles ou annuelles) du barrage de Bagré seront réalisées par le Ministère chargé de l'Energie et la SONABEL.

IX.3.3. Procédures pour la gestion des impacts cumulatifs des activités du projet

Démarche analytique

Les principes régissant l'évaluation des effets cumulatifs sont les suivants :

- « Les effets cumulatifs sont causés par un ensemble d'actions dans le passé, dans le présent et dans le futur prévisible.
- Les effets cumulatifs représentent l'effet global, incluant aussi bien les effets directs qu'indirects, sur une ressource, un écosystème ou une communauté humaine donné(e), de toutes les actions prises, quelque soit l'agence ou la personne concernée.
- Les effets cumulatifs doivent être analysés en regard de la ressource, de l'écosystème et/ou de la communauté humaine spécifiquement affectés.

- Il n'est pas envisageable d'évaluer les effets cumulatifs d'une action donnée sur l'univers entier; la liste des effets environnementaux doit être restreint aux effets véritablement significatifs.
- Les effets cumulatifs sur une ressource, un écosystème ou une communauté humaine donné(e), sont rarement délimités par une frontière politique ou administrative.
- Les effets cumulatifs peuvent résulter de l'accumulation d'effets similaires ou des interactions synergiques de différents effets.
- Les effets cumulatifs peuvent durer plusieurs années au-delà de la durée de vie de l'action à l'origine des effets.
- Chaque ressource, écosystème ou communauté humaine affecté(e) doit être analysé(e) en fonction de leur capacité d'absorption des effets additionnels, selon leurs paramètres temporels et géographiques spécifiques. »

L'identification des incidences environnementales cumulatives d'une action donnée requiert une analyse des relations cause à effet liant plusieurs actions et plusieurs ressources, écosystèmes ou communautés humaines. Elle exige qu'une attention particulière soit portée à la capacité de support des écosystèmes et à la capacité de renouvellement des ressources à l'intérieur d'horizons géographiques et temporels élargis.

Les critères pour l'évaluation de l'importance des effets cumulatifs ne diffèrent pas de ceux utilisés pour l'évaluation de l'importance des impacts; par contre les effets de seuil et les changements irréversibles dans l'utilisation des ressources s'avèrent des considérations clefs pour l'évaluation des effets cumulatifs.

Étapes de la démarche d'évaluation des effets cumulatifs

N°	Phase	Étapes de l'évaluation des effets cumulatifs
1	Identification des enjeux significatifs en termes d'effets cumulatifs	1. Identification des enjeux significatifs en termes d'effets cumulatifs associés aux actions proposées et définition des objectifs poursuivis par l'évaluation. 2. Délimitation du cadre géographique de l'évaluation. 3. Définition de l'horizon temporel pour l'évaluation. 4. Identification d'autres activités qui pourraient affecter les ressources, écosystèmes et/ou communautés humaines concernés.
2	Description des conditions actuelles en regard de chaque enjeu significatif	5. Caractérisation des ressources, écosystèmes et/ou communautés humaines identifiés en fonction de leur capacité d'adaptation au changement et de leur capacité de résister aux pressions. 6. Définition d'un état de référence pour les ressources, écosystèmes et/ou communautés humaines identifiés.
3	Évaluation des conséquences environnementales pour chaque enjeu significatif	7. Évaluation de l'importance et de la signification des effets cumulatifs pressentis. 8. Modification des actions proposées, identification d'alternatives, réduction ou atténuation des effets cumulatifs pressentis. 9. Suivi des effets cumulatifs des actions retenues

N°	Phase	Etapes de l'évaluation des effets cumulatifs
		et gestion adaptée de ces effets.

Gestion des impacts cumulatifs

La mise en œuvre des projets du PPCB au cours des prochaines années verra ses effets se cumuler positivement seulement si un certain nombre de conditions sont réunies. Ces conditions impliquent le développement et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités de gestion de toutes les questions d'administration publique. BAGRÉPÔLE et la MEBF devront coordonner la gestion de tous ces impacts cumulatifs, en rapport avec les différents prestataires présents dans la zone.

Toute la question de la gestion des terres doit être réglée et convenablement gérée. Quelques actions concrètes sont donc proposées à savoir la préparation d'une base cartographique à jour, la mise à jour du cadastre et des titres/actes d'attribution, la finalisation de planification du territoire et la préparation et la mise en œuvre d'un plan de zonage et de règles d'aménagement et de construction.

D'autre part, l'une des préoccupations principales soulevées dans l'analyse des impacts cumulatifs étant les pressions sociales, économiques et culturelles subies par la population locale, en particulier les ménages à faible revenu, il importe d'intégrer au développement de Bagré une dimension de mise en valeur des produits du terroir local.

Au niveau social, il est nécessaire de renforcer et de coordonner les actions dans le domaine de la lutte contre l'insécurité, la prostitution, le tourisme sexuel et contre la propagation des infections sexuellement transmises (IST) et du SIDA.

Enfin, la gestion de la biodiversité se fait sous la coordination des Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF

IX.3.4. Mesures des impacts liés aux Changements Climatiques

Le secteur agricole devra prendre en compte l'évolution de la disponibilité eau et la multiplication des événements climatologiques extrêmes. Les mesures suivantes sont préconisées :

- Intégrer les impacts des changements climatiques dans les stratégies de développement ;
- Former les agents et équiper les structures régionales et nationales (Services agricoles et météorologique, etc.) pour constituer des capacités d'adaptation pour faire face aux risques climatiques à venir (prévisions météorologiques afin de permettre aux agriculteurs/éleveurs d'agir pour protéger leur champs et le bétail;
- Mettre en place un dispositif de veille et d'alerte en prévision des inondations dans la zone du projet, en rapport avec les Services nationaux et régionaux de la Météorologie.

IX.3.5. Procédure de consultation pour la mise en œuvre du projet

IX.3.5.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; et l'acceptabilité sociale du projet.

IX.3.5.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité (CVD, etc.) dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en oeuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

IX.3.5.4. Etapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts

IX.3.5.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

IX.3.6. Programme de suivi environnemental et social

IX.3.6.1. Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures.

Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

La première étape du programme de suivi consiste à établir l'état zéro par rapport aux mesures concrètes d'atténuation qui sont proposées. Les variations de cet état zéro seront suivies pendant et après l'exécution des travaux. Aussi, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES.

Les composantes environnementales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- qualité de l'eau de surface (Lac);
- qualité de l'eau souterraine ;
- érosion des sols au droit ;
- végétation (forêts de terroir et plantations villageoises, etc.) ;
- zones humides et zones de frayères ;
- faune (aquatique et forestière)
- suivi des aménagements et des zones d'emprunt / remise en état ;
- suivi agro-pédologique des sites.
- suivi de la santé des populations, de l'hygiène, de l'assainissement et information sur le VIH/SIDA.

IX.3.6.2. Canevas du programme de suivi environnemental du projet

Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par les Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF, les services environnementaux, les collectivités locales et les producteurs agricoles.

Suivi en phase de réalisation des activités agricole

Lors des travaux d'aménagements agricole, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. La construction des différents ouvrages agricoles devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Suivi en phase d'exploitation des activités agricoles

En phase d'exploitation, le suivi portera sur les composantes essentielles décrites dans le canevas ci-dessus, notamment : l'état des ressources en eau ; l'hydrométrie et la qualité des eaux; la fertilité chimique des sols ; la pédologie et la dégradation des sols; les propriétés physiques des sols ; le comportement et l'utilisation des sols ; l'évolution de faune et de flore ; l'écologie et la protection des milieux naturels; la typologie des aménagements; l'évolution des techniques et des performances techniques agricoles et halieutiques ; les systèmes pastoraux ; l'élevage et la santé ; l'hygiène et la santé (maladies hydriques, intoxication ; les pollutions, les nuisances et la sécurité lors des opérations; le suivi des réclamation et des conflits.

IX.3.6.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact des projets et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles.

Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du projet. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, notamment la construction et la réhabilitation des infrastructures agricoles ainsi que leur exploitation et entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Conseils d'Administration de BAGRÉPÔLE et de la MEBF

Les indicateurs stratégiques à suivre par les CA sont les suivants:

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation et de capacitation du BUNEE.
- Effectivité de la coordination et du suivi environnemental
- Inspection technique du barrage

Indicateurs à suivre par les Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE ou de la MEBF

Au niveau de chaque composante (agriculture et élevage), les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par les Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement
- Nombre d'hectare reboisé après déboisement de sites d'aménagement
- Nombre d'arbres planté ou d'espaces paysagers réalisés
- Nombre de séances de formation organisées
- Nombre de séances de sensibilisation organisées
- Nombre de producteurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites d'aménagement
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées
- Nombre et type de réclamations
- Nombre de personnes affectées par les Projet
- Nature et niveau des indemnisations

Indicateurs à suivre par les institutions étatiques en charges des questions environnementales

S'agissant du suivi externe, il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) soient suivies par les structures étatiques en charge : la Direction Générale de la Conservation de la Nature (végétation et faune) ; la Direction des Ressources en Eau (ressources en eau) ; la Direction Générale du Cadre de Vie (pollution et cadre de vie) ; le BUNEE (procédure d'EIES et mise en œuvre des PGES) ; la Direction Générale de la Santé (santé et maladies hydriques) ; etc..

Le suivi sera effectué en « **interne** » par Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE ou de la MEBF durant toute la phase d'exécution des projets.

Le suivi environnemental « **externe** » portera sur les composantes essentielles décrites dans le canevas notamment : l'état des ressources en Eau ; l'hydrométrie et la qualité des eaux ; la Fertilité chimique des sols ; la Pédologie et la dégradation des sols ; les Propriétés physiques des sols ;

IX.3.6.4. Plan spécifique de suivi du Lac en tant qu'habitat naturel

Le Projet Pôle de Croissance de Bagré n'a pas prévu des interventions sur le plan d'eau du Lac qui est un habitat naturel important. Dans le cas d'un impact sur des zones non considérées comme habitat naturel sensibles (les zones de fraies par exemple), des mesures d'atténuation adéquates seront prises lors de l'évaluation des sous projet telles que décrites dans le présent document. Toutefois, les mesures prévues dans le CGES devront permettre la préservation de ce milieu sensible, pour être en conformité avec cette politique, en mettant en place des mesures de protection du Lac et surtout un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent.

Le programme de suivi du Lac devra être appuyé par des indicateurs environnementaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes de ce milieu fragile :

- Qualités physico-chimiques, biologiques et bactériologiques de l'eau
- Zones de frayères
- Ressources halieutiques
- Faune aquatique (sanctuaire des crocodiles et hippopotames)

IX.3.6.5. Suivi des impacts cumulatifs

Certaines activités (aménagement et gestion des parcelles de type paysans, etc.) vont nécessiter un suivi global et non individuel en termes de réalisation, compte tenu de leur caractère de microprojets et de leur impossibilité de planification de la réalisation en même temps. Sous ce rapport, il est proposé d'effectuer un suivi global après réalisation, pour apprécier les effets cumulatifs de ces différentes réalisations sur les ressources naturel et le cadre de vie.

IX.3.6.6. Implication des laboratoires spécialisés d'analyse dans le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental des plans d'eau et des activités agricoles devra aussi faire appel à des structures spécialisées comme le laboratoire d'hydrogéologie de l'Université de Ouagadougou et le Laboratoire national de santé publique (LNSP).

IX.3.7. Coordination de la fonction environnementale et sociale du projet

La fonction « environnementale et sociale » du projet sera assurée à trois niveaux:

- par le Comité de Pilotage pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi (Direction Générale du Cadre de vie, Direction Générale de l'Environnement, Direction générale de la conservation de la Nature ; Direction générale des Eaux et Forêts ; Direction Générale de la Santé ; Direction Générale des ressources en Eau ; Direction Générale de l'Agriculture ; Direction générale des Aménagements Pastoraux ; etc.) ;

Dans le cadre de ce comité, ces structures effectueront des missions de supervision ;

- Par le BUNEE, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES ; le BUNEE effectuera le suivi externe de proximité de la mise en œuvre du CGES ;
- par les Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF, qui assureront le suivi interne de proximité au niveau local (dans la zone du projet).

Ces Spécialistes en gestion environnementale devront assurer le suivi de proximité de toutes les activités de BAGRÉPÔLE, à partir d'un Programme spécifique de suivi environnemental, axé en priorité sur l'irrigation. Ils devront travailler en étroite collaboration avec le BUNEE et sous sa supervision. .

Le BUNEE, BAGRÉPÔLE et la MEBF devront établir un protocole d'accord pour que les Spécialistes en gestion environnementale aient un mandat plus formel dans le suivi environnemental de proximité. Dans ce Protocole, il sera défini les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité ; le système de rapportage, etc.

Le BUNEE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales (DGE, DG/CN, DG/Santé, DG/Ressources en Eau ; DG/Eaux et Forêts, etc.). Le suivi du BUNEE s'exécutera sous forme de contrôle contradictoire (ou vérification) du suivi interne des Spécialistes en gestion environnementale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF, et sera effectué à partir des rapports de suivi de ceux-ci.

IX.3.8. Arrangements institutionnels et stratégie de mise en œuvre du CGES

Les arrangements institutionnels suivants sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

Au niveau national, on notera les Conseils d'Administration des deux ECMOP (BAGRÉPÔLE et MEBF) qui assureront les orientations stratégiques de leurs parties respectives. Le BUNEE sera la structure nationale de coordination de la fonction environnementale du projet. Au niveau des ECMOP, les Spécialistes en gestion environnementale seront responsables de la fonction environnementale. Les autres structures vont participer au suivi externe, comme des partenaires, notamment dans leurs domaines de compétences respectives.

Ces fonctions sont centrées autour de trois axes majeurs (Coordination et supervision externe; Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre; Suivi environnemental et social « externe » ; Exécution des travaux d'aménagements agricoles et des infrastructures), comme décrites ci-après :

IX.3.8.1. Coordination et supervision externe

Les Conseils d'Administration des ECMOP

Ils vont assurer la supervision globale de la mise en œuvre.

Les structures administratives impliquées

Les structures impliquées dans le Comité de pilotage devront particulièrement assurer la supervision de leur secteur, comme suit :

- ✓ **La Direction Générale du Cadre de Vie et la Direction Générale de l'Environnement** : Ces deux directions générales participeront au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
- ✓ **La Direction Générale des Forêts et de la Faune**. Cette Direction participera au suivi externe des activités de déboisement, de reboisement et d'aménagement forestier, d'aménagement et de protection des berges du lac et des sanctuaires de faune, mais aussi de suivi de la faune et de l'avifaune dans les zones d'activités du projet.
- ✓ **La Direction Générale des Ressources en Eau** : Elle va participer au suivi externe (qualité et quantitatif) des eaux au niveau du Lac, notamment la vérification des résultats d'analyses.
- ✓ **La Direction Générale des Ressources halieutiques** : Elle va participer au suivi externe des activités de pêche et de gestion ressources halieutiques au niveau du Lac, mais aussi les activités de transformation du poisson.
- ✓ **La Direction Générale des Productions Végétales et la Direction générale des Aménagements Pastoraux** ; Ces Directions participeront au suivi externe des impacts liées aux activités agricoles et pastorales.
- ✓ **La Direction Générale de la Santé** : La DGS, à travers la DHPES, participera au suivi externe concernant les questions d'hygiène et de santé publique (suivi des maladies liées à l'eau) et contribuera aux actions de lutte anti-larvaires (paludisme, schistosomiase, etc.).
- ✓ **Les Laboratoires d'analyse (LNSP ; LNAE)** : Ces laboratoires aideront à l'analyse des composantes environnementales (Analyses des résidus de pesticides dans les eaux, sols, végétaux, culture, poisson, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides et autres contaminants;
- ✓ **Les Organisations des Producteurs (agriculteurs et éleveurs)** : Elles participeront à mobilisation sociale des producteurs, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le CGES. Ces structures agricoles participeront au suivi environnemental et sanitaire de proximité dans chaque site du projet et veilleront à la gestion et à l'entretien des ouvrages agricoles.
- ✓ **Les organisations des pêcheurs et autres acteurs de la pêche** : Ils doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales de pêche et de transformation des produits, pour assurer de façon écologique et sécurisée la gestion durable des ressources halieutiques.
- ✓ **Les ONG et la Société civile** : Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.

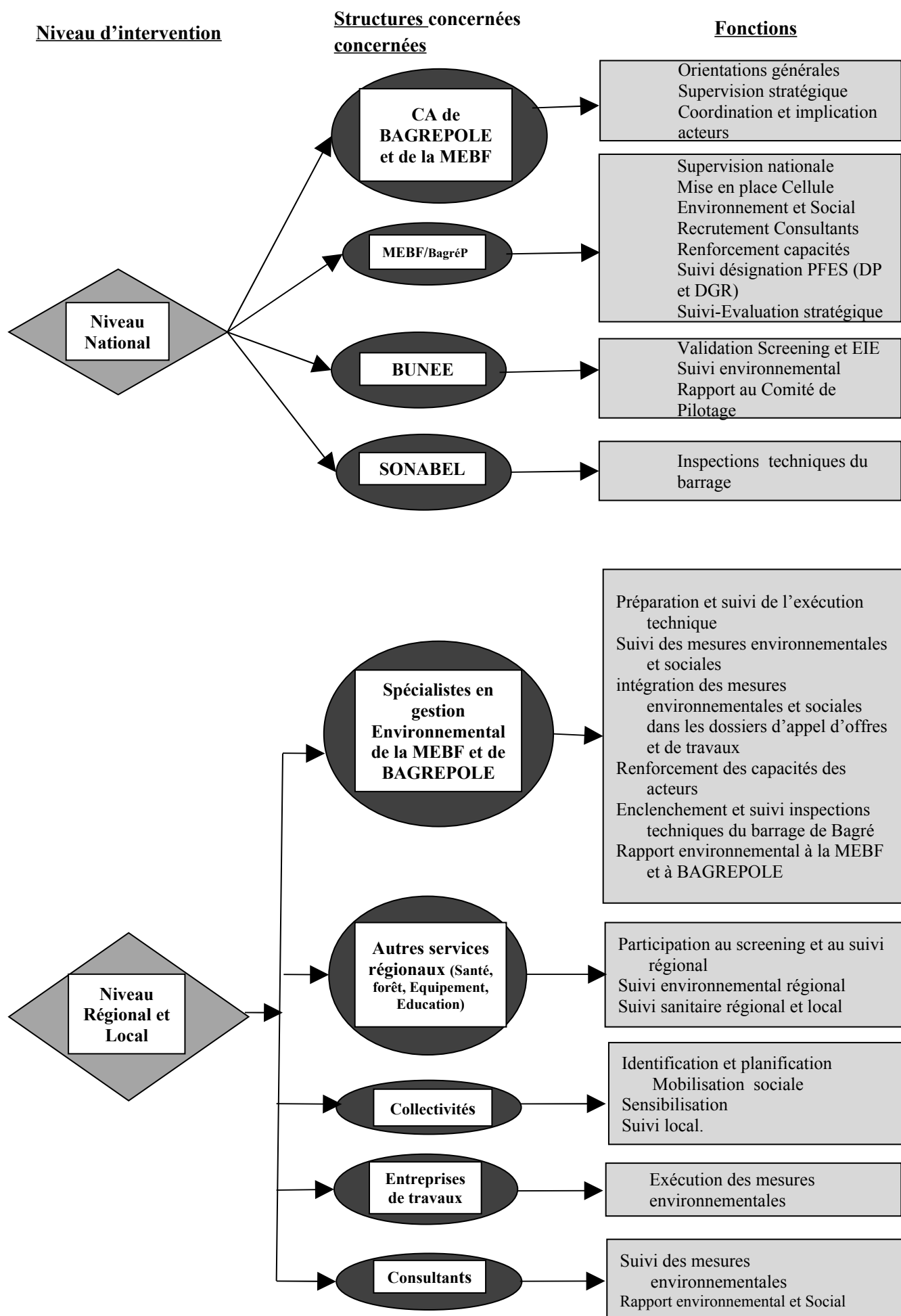
- ✓ **Les collectivités locales:** elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du CGES.

IX.3.8.2. Suivi environnemental et social « externe »

Le BUNEE: Il procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact. Elles assureront au suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. Le BUNEE va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi du BUNEE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne des spécialistes en gestion environnemental et sociale de BAGRÉPÔLE et de la MEBF. Le BUNEE va transmettre son rapport à BAGRÉPÔLE pour disposition à prendre, avec ampliation aux Conseils d'Administration de BAGRÉPÔLE et de la MEBF.

IX.3.8.3. Exécution des travaux d'aménagements agricoles et des infrastructures

- **Les Entreprises et prestataires de services contractants** doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés.
- **Les Bureaux de contrôle** doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle vont transmettre leurs rapports de suivi des travaux aux ECMOP et les spécialistes en gestion environnementale vérifieront les aspects de conformités relatifs aux mesures environnementales et sociales.



IX.4. LES SITES SPECIFIQUES OBJET D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

A partir d'une première évaluation, les sites spécifiques pouvant faire l'objet d'études environnementales et sociales sont :

N°	SITE
1	Aménagement de 1 000 ha gravitaires en rive gauche du Nakanbé au profit du paysannat
2	Aménagement en gravitaire de 1 900 ha environ à irriguer à partir du réservoir de Bagré pour le paysannat
3	Aménagement de 800 ha de bas-fonds pour le paysannat
4	Aménagement de 10 700 ha à irriguer à partir du réservoir de Bagré pour le secteur privé
5	Aménagement de 2 400 ha destinés au secteur privé par pompage direct dans le Nakanbé aval
6	Aménagement des routes et pistes sur 272 km
7	Extension de lignes électriques sur 100 km
8	Extension du réseau de distribution d'eau potable
9	Construction, extension et mise à niveau d'infrastructures sociales
10	Construction d'une plate-forme d'infrastructures commerciales et industrielles
11	Construction d'un entrepôt frigorifique et équipement cryogénique à congélation
12	Construction et équipement d'infrastructures de soutien à l'élevage
13	Construction et équipement de réservoirs, de cuvettes et de mangeoires

X.MECANISMES D'ALLOCATION DES TERRES ET PROCEDURES DE SECURISATION

Dans le cadre du PPCB, les questions relatives à la distribution des terres sont complexes et sensibles. Le projet interviendra dans une Zone déclarée d'Utilité Publique (ZUP) de Bagré qui couvre une superficie de 500 000 ha situés dans deux provinces : le Boulgou dans la région du Centre-Est et le Zoundwéogo en partie dans la Région du centre-Sud entre les parallèles 11°12' et 11°53' de latitude Nord et les méridiens 0°14' et 0°50 de longitude Ouest.

Le PPCB sera mis en œuvre non seulement dans le cadre de la législation nationale mais aussi en conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

X.1. LE CADRE LEGAL DE L'ALLOCATION DES TERRES

Le principal instrument juridique qui traite des questions des terres aménagées est la loi 034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ses décrets d'application.

Cette loi s'applique aux terres rurales définies comme « celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités et de conservation » auxquelles il faut ajouter « les terres des villages rattachés aux communes urbaines » (art.2). Elle ne s'applique pas aux terres urbaines ni aux terres supportant « des forêts protégées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux » qui demeurent soumises aux dispositions des législations spéciales qui les concernent.

L'innovation importante introduite par cette nouvelle loi est qu'elle reconnaît l'existence de droits fonciers locaux légitimes, susceptibles d'être reconnus légalement.

Partant de là, la loi distingue trois catégories de terres rurales : celles relevant du domaine foncier de l'Etat, celles relevant du domaine foncier des collectivités territoriales et celles relevant du « patrimoine foncier rural des particuliers » (art. 5) .

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural de l'Etat ou des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de l'Etat ou de la collectivité territoriale.

Le patrimoine foncier rural des particuliers est constitué :

- des possessions foncières rurales définies comme le pouvoir de fait légitimement exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux ;
- des droits d'usages fonciers ruraux qui sont les droits d'exploitation des terres rurales, consentis à temps et à titre personnel par un possesseur foncier rural à une autre personne ou groupe de personnes ;
- des baux emphytéotiques et des cessions sur les terres rurales aménagées de l'Etat et des collectivités territoriales.

Cette loi précise également que l'Etat peut acquérir des terres rurales par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

X.2.LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ALLOCATION DES TERRES

Dans le processus d'allocation des terres aux investisseurs, les acteurs s'appuieront sur les principes suivants :

1. Faire de l'agriculture le principal levier de croissance pour du développement durable ;
2. Adopter l'agrégation comme modèle d'organisation de l'agriculture sur la zone de concentration de Bagré
3. Intégrer les composantes sociétales, fiscales, environnementales etc. de l'augmentation de la productivité de l'agriculture et la répartition des bénéfices.
4. S'inscrire dans l'approche du développement durable

X.3.LE PROCESSUS DE SECURISATION FONCIERE

Ce processus peut être décrit de la façon suivante :

X.3.1. La purge de tous les droits fonciers

Le Gouvernement en 1998, par le décret n°98/476/PRES/PM/MEE/MEF du 2 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique et régime particulier de gestion des terres du domaine foncier de la zone du projet Bagré, a retenu une zone potentielle d'aménagement de 500.000 hectares de Bagré comme "Zone d'utilité Publique"-ZUP).

Aux termes de la loi portant réorganisation Agraire et Foncière, le Gouvernement peut engager une procédure judiciaire pour évaluer les droits d'usage des terres, négocier et indemniser tous les détenteurs de droits d'usage affectés avant toute réinstallation afin d'utiliser les terres pour des projets publics ou les attribuer à des investisseurs privés.

En respect des dispositions légales, pour tous les aménagements déjà effectués (plus de 3 000 ha) et à venir, l'Etat a engagé toutes les procédures pour purger tous les droits d'usages fonciers afin de faire la preuve de sa propriété sur les terres aménagées.

X.3.2.Le Bornage et l'immatriculation des terres aménagées au nom de l'Etat

Les articles 65 et 66 de la loi portant régime foncier rural indiquent respectivement que « l'Etat ou les collectivités territoriales consentiront prioritairement sur les terres aménagées ou à aménager de leur domaine foncier propre en milieu rural, des baux emphytéotiques au profit des particuliers, personnes physiques ou morales de droit privé, souhaitant réaliser des investissements productifs à but lucratif en milieu rural » et que « le bail emphytéotique ne peut porter que sur une terre immatriculée ». La conséquence juridique qui en découle est que si les terres aménagées ne sont pas enregistrées ou proprement délimitées, bornées et immatriculées au nom de l'Etat,

conformément à la loi, la création par la suite, de droits fonciers sur terres est contestable.

Des mesures sont prises pour que toute la zone de concentration soit délimitée et bornée avec une matérialisation visuelle par des balises et immatriculée au nom de l'Etat. Cette mesure préalable met l'Etat lui-même en sécurité foncière sur ces terres aménagées et les droits tels les baux qui seront créés ne peuvent être contestés et partant cette immatriculation garantie la sécurité foncière à tous les investisseurs privés qui s'installeront dans la zone de concentration, propriété de l'Etat.

X.3.4.L'élaboration des cahiers des charges spécifiques

Le développement de l'agriculture privée dans les zones ciblées passe par l'adoption et le respect de normes d'aménagement et de conditions d'exploitation par les divers intervenants et plus particulièrement les agro-investisseurs privés et l'Etat représenté par la société de gestion du pôle de Bagré.

Pour ce faire, partant du cahier général des charges adopté par le Gouvernement, un cahier spécifique des charges de l'agro-investisseur fixe les modalités à suivre à chaque étape de son projet et définit les droits et devoirs de l'exploitant privé, ainsi que les obligations de l'Etat.

Le projet d'installation de l'exploitant privé s'inscrit dans le cadre d'infrastructures collectives réalisées par l'Etat.

La signature du Cahier spécifique des charges pour l'exploitation et la maintenance des aménagements par le Candidat constituera un préalable à la décision d'attribution des terres.

Ce cahier spécifique des charges du périmètre aménagé qui définit les obligations de mise en valeur des terres et fixe le montant et les modalités de paiement des redevances annuelles afférentes à l'utilisation des équipements collectifs de l'aménagement sera annexé au bail emphytéotique.

X.4. LES PRINCIPES DE LA BANQUE MONDIALE

En plus des différentes politiques opérationnelles, la Banque Mondiale a souscrit (en relation d'autres institutions notamment la CNUCED, la FAO) à des principes pour des investissements agricoles responsables qui garantissent le respect des droits des populations, les moyens de subsistance et les ressources. Ces principes sont les suivants

- Principe 1: Les droits existants par rapport à la terre et aux ressources naturelles associées sont reconnus et respectés;
- Principe 2: Les processus d'accès à la terre et à d'autres ressources et le fait de réaliser des investissements associés sont transparents, contrôlés et assurent la responsabilisation de tous les acteurs, au sein d'un environnement d'affaires, juridique et réglementaire sain;

- Principe 4: Toutes les personnes matériellement touchées sont consultées, et les accords de concertation sont enregistrés et appliqués;
- Principe 5: Les investisseurs s'assurent que les projets respectent la primauté du droit, reflètent les meilleures pratiques de l'industrie, sont économiquement viables, et conduisent à une valeur partagée durable;
- Principe 6: Les investissements génèrent des impacts sociaux et de distribution souhaitables et n'augmentent pas la vulnérabilité des populations;
- Principe 7: Les impacts environnementaux dus à un projet doivent être quantifiés et des mesures prises pour encourager l'utilisation durable des ressources tout en minimisant les risques/l'ampleur des impacts négatifs et leur atténuation

X.5. MECANISME D'ALLOCATION DES TERRES DANS LE CADRE DU PPCB

Le mécanisme d'allocation des terres tient compte de la typologie des acteurs qui désirent accéder à la terre. Ils se répartissent en :

- exploitants familiaux (1-5 ha);
- petits et moyens investisseurs privés (plus de 5-50 ha);
- les grands investisseurs privés (plus de 50 à 500 ha) ;
- les supers grands investisseurs (plus de 500 ha)

X.5.1. Les procédures d'allocation des terres

X.5.1.1.Pour les exploitants familiaux

Cette catégorie est constituée des populations affectées qui après indemnisation font des demandes pour des attributions complémentaires d'une part et des populations non affectées des villages environnants ou d'autres localités du pays d'autre part.

Pour cette catégorie, un formulaire de demande leur sera remis pour remplissage.

Ces formulaires reçus feront l'objet d'analyse par une commission conformément aux dispositions du cahier des charges spécifiques pour l'exploitation des terres aménagées pour exploitation de type familial.

X.5.1.2.Pour les investisseurs privés

La sélection des investisseurs privés pour la cession des terres de l'Etat sera opérée selon trois modes.

- Des appels d'offres pour les petits et moyens projets d'investissement.
- Un appel à manifestation d'intérêt pour les grands projets
- Négociation directe entre l'Etat et les supers grands investisseurs

Cette optique est fondée sur l'intégration de la production et l'industrialisation agricoles, la commercialisation, la fédération des petits producteurs dans le cadre de projets leur permettant de dépasser la problématique foncière et d'accéder aux nouvelles techniques.

X.5.1.3. Pour les petits et moyens investisseurs

L'accès aux terres pour cette catégorie d'investisseurs se fera par la simple procédure de l'appel d'offres. Ce appel sera publié par les voies de communication les plus appropriées afin de garantir l'accès équitable à tous les candidats.

Des critères de sélection et des grilles d'évaluation seront élaborés et validés par un processus qui allie la société en charge de la gestion du pôle de croissance et les ministères impliqués (premier ministre ; l'agriculture et hydraulique, les ressources animales, l'Environnement et développement durable, l'économie et finance). La procédure de sélection, d'attribution et d'évaluation de la mise en valeur sont celles qui sont définies dans les cahiers spécifiques des charges pour l'exploitation de type entrepreneurial.

X.5.1.4. Pour les grands investisseurs (plus de 50 à 500ha)

L'allocation des terres aux grands investisseurs se fera par un appel à manifestation d'intérêt pour les grands projets passant par une étape de présélection des dossiers avant l'approbation finale.

BAGRÉPÔLE lancera un appel à manifestation d'intérêt pour les terres agricoles de la Zone de Concentration.

Diverses voies de communication seront explorées et une stratégie marketing sera adoptée. Ces demandes seront déposées au siège de BAGRÉPÔLE qui procédera à une pré-évaluation technique avant de les transmettre à la Commission de sélection pour évaluation. Cette Commission de sélection constituée conformément aux textes en vigueur (loi portant RAF, loi portant régime foncier rural, cahier général des charges et cahier spécifique des charges applicables aux aménagements hydro agricoles de type entrepreneurial agricole dans la plaine de Bagré) sera chargée de statuer sur la validité des candidatures et de transmettre à la société, les avis motivés, favorables et non favorables, d'attribution foncière. La liste des candidats qualifiés sera alors publiée.

Les dossiers des investisseurs présélectionnés seront ensuite traités et évalués sous la responsabilité de BAGRÉPÔLE, suivant une grille d'évaluation objectivement vérifiable (grille de points avec pondération des critères personnels, techniques et financiers suivant la catégorie du candidat).

N.B. Il est important, dès l'examen des dossiers de candidature, que les demandes déposées puissent être analysées afin de sélectionner les demandes présentant un

minimum de garanties d'installations viables et rentables. La sélection interviendra dès ce stade afin d'éviter de bloquer le foncier par des dossiers qui n'aboutiraient pas finalement sur la réalisation de projets d'installation.

Comme on peut le constater, toutes les personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, présentant des références satisfaisantes dans leur secteur d'activité (agriculture ou élevage) et disposant d'une expérience dans la production et/ou la transformation et/ou la distribution des produits agro-sylvo-pastoraux, peuvent participer à cette manifestation d'intérêt.

Cette expérience est soit acquise par le candidat lui-même ou jugée à travers les compétences techniques et managériales qu'il compte engager pour la gestion du projet

- Les critères de sélection que doivent observer les projets soumis sont à minima comme suit:
- Innovation
- Valeur ajoutée
- Création d'emplois
- Approche globale et intégrée du développement
- Potentiel à l'export
- Rentabilité

X.5.1.5. Pour les supers grands investisseurs ayant des projets de plus de 500 ha

Négociation directe avec l'investisseur

L'intérêt du Gouvernement du Burkina Faso dans la location des terres aménagées de la zone du pôle de Bagré aux investisseurs privés, est principalement d'attirer des capitaux étrangers sous forme d'investissements productifs. Les bénéfices attendus sont plutôt l'augmentation des niveaux d'investissements étrangers, la création d'emploi et le développement des infrastructures (également accès au capital, à la technologie, aux marchés).

Pour leur part, les promoteurs des investissements dans les terres agricoles sont motivés entre autres par l'opportunité d'investissement liée aux prévisions d'une augmentation des taux de retour sur investissement dans l'agriculture et de la valeur des terres, à l'augmentation de la demande mondiale pour les produits agricoles.

Mais il existe des risques importants liés principalement à la possibilité d'impacts négatifs de ces investissements, à la fois sociaux (perte d'accès aux terres pour les locaux), économiques (répartition inégales des bénéfices, concurrence avec les activités économiques locales) ou environnementaux (pratiques non durables).

L'équilibre entre opportunités et risques ne peut pas se faire par les seuls termes et conditions des contrats. C'est pourquoi en plus des appels à manifestation d'intérêt et des appels d'offres directs, le Gouvernement se réserve le droit de négociation directe avec des gros investisseurs, négociation basée sur la confiance et la prise en compte d'un certain nombre d'aspects tel que l'agrégation.

Ces gros investissements peuvent résulter de la volonté du pays, d'attirer les investisseurs étrangers et seront surtout plus fonction de la confiance entre l'investisseur et les responsables nationaux que de la satisfaction de critères de sélection.

C'est pourquoi il est important pour le Gouvernement d'avoir ce quatrième mode d'allocation qui lui permettra par le moyen de la négociation et de la mise en confiance, d'obtenir de l'investisseur la prise en compte des certains aspects importants socioéconomiques et environnementaux.

X.5.4. Les titres d'occupation

➤ **Pour les exploitants familiaux**

Il leur sera délivré des permis d'exploiter.

➤ **Pour les investisseurs petits, moyens et grands**

BAGRÉPÔLE répartira les terres disponibles selon les superficies demandées. Les concessions provisoires seront localisées sur le terrain au GPS et enregistrées dans la base de données électronique, soigneusement tenue à jour.

Les candidats retenus se verront remettre **une attestation d'attribution provisoire avec une validité de 6 mois**, en échange du versement d'une taxe d'exploitation calculée pour 6 mois sur la superficie concernée.

Les candidats présélectionnés disposeront de maximum 6 mois après réception du titre d'attribution provisoire pour élaborer leur dossier d'exploitation qui devra comporter les éléments suivants :

- Une étude technique d'aménagement et d'équipement ;
- Un business plan ;
- Un dossier et accord de financement d'une banque agréée et/ou la preuve de la capacité d'autofinancement.

Le non-respect du délai de 6 mois entraînera la perte de l'attribution foncière provisoire, du montant de la taxe d'exploitation et la remise des terres concernées dans le fonds des terres disponibles pour une nouvelle attribution

Après approbation technique des dossiers, un contrat définissant les engagements réciproques et incluant le cahier des charges de l'exploitant, sera alors signé entre l'attributaire et la société.

Même si le titre de propriété reste détenu par l'Etat, les concessions d'exploitation des terres, sont délivrées pour une longue période (18 à 99 ans). En la matière, les articles 65 et 66 de la loi 034 indiquent clairement que sur les terres aménagées par l'Etat et les collectivités territoriales, l'Etat consentirait préférentiellement des baux emphytéotiques. Le bail emphytéotique confère la jouissance des terres pour une très longue durée (18 à 99 ans) et le bail ne peut porter que sur les terres immatriculées au nom de l'Etat.

BAGRÉPÔLE délivrera alors à l'attributaire un contrat de bail probatoire à court terme de 5 ans. Seuls les attributaires qui respecteront leurs obligations pendant la période probatoire seront éligibles à des baux à plus long terme.

Au bout de cinq ans, les travaux d'aménagement et la productivité de l'exploitation sont réévalués en vue de la reconduction ou la désaffectation de tout ou partie de la concession. Les parties désaffectées seront remises en circulation soit pour augmenter la superficie d'exploitants existants satisfaisants, soit pour de nouveaux exploitants. Les critères de désaffectation partielle ou totale seront entre autres :

- Le non respect de l'une des clauses du cahier des charges ;
- La non réalisation des aménagements ;
- Le non paiement des taxes et des redevances ;
- Le niveau d'intensification culturelle insuffisant sur les 3 dernières campagnes.

Au terme des cinq ans, si l'investisseur privé respecte son cahier de charges, un bail à long terme (de 18 à 99 ans) lui sera délivré.

Il faudra toutefois que la durée du bail soit compatible avec les investissements réalisés et la durée de vie de l'actif productif ainsi créé.

A son échéance, le bail peut être renouvelé à la demande de l'investisseur ou de ses ayants droits.

Cependant, en fin de bail, la terre revient à l'Etat avec l'ensemble des investissements et des améliorations réalisés sans une quelconque indemnisation.